

SOMMAIRE

JANVIER – MARS 2019

ACTES ADMINISTRATIFS	PAGE
Arrêtés du Maire	002
Décisions du Maire	080
Délibérations du Conseil Municipal	107

Le recueil des actes administratifs est à la disposition du public, conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Publication le 31/07/2020

Arrêtés du Maire

Janvier à Mars 2019

ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/568055

VU le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Objet : Neutralisation des places de stationnement parking Pierre Semard
Janvier 2019 arrêté complémentaire

VU l'arrêté municipal n° 485095/D du 01 décembre 2015 portant création d'une zone de stationnement en zone verte sur le parking Pierre Semard,

Considérant qu'à l'occasion des différentes manifestations organisées salle Martin Luther King en janvier 2019, il convient de neutraliser tous les emplacements de stationnement du parking Semard et de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit sur **29 emplacements** de stationnement du parking Pierre Semard aux dates indiquées ci-dessous sauf pour les personnes ayant apposées sur le pare brise des véhicules une copie du présent arrêté pendant la période ci-dessous :

- du 08/01/2019 à 19h00 au 10/01/2019 à 20h00

ARTICLE 2 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 3 - Les véhicules gênant l'installation des différentes manifestations seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le :

03 JAN 2019

Annemasse, le 02 janvier 2019

**Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Par suppléance,
La Sixième Adjointe
Annie DEROME**



ARRETE MUNICIPAL
portant extinction de l'éclairage public
à titre provisoire

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-1 relatifs à la police municipale et notamment à l'éclairage,

VU le Code Pénal,

VU le Code Civil,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2009-267 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle I » et, notamment l'article 41,

VU la loi n°201-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » et, notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L. 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la loi de transition énergétique du 18 août 2015,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2017 relative à l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes mais qu'à certaines heures, il ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que le bilan des phases de test initiales d'extinction de l'éclairage public permet d'envisager la pérennisation de la démarche sur certains secteurs de la zone d'expérimentation,

Considérant que toutes les mesures d'information seront prises pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'éclairage public est interrompu pour une durée de deux mois, du lundi au dimanche, de 0h00 à 5h00 à compter du 25 janvier et jusqu'au 25 mars 2019 sur les sites suivants :

- rue des jardins,
- quai d'Arve, portion entre la route d'Etrembières et l'avenue Pierre Mendès France,
- rue du Brouaz sur 150 mètres depuis le quai d'Arve.



ARTICLE 2 - L'extinction de l'éclairage public portera sur l'intégralité des candélabres des rues et cheminements piétonniers mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 - En périodes de manifestations sur voie publique, ou en cas de circonstances particulières, cette expérimentation de l'extinction de l'éclairage public pourra être suspendue.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie.
L'information relative à cette démarche a été réalisée à titre complémentaire par le biais du Support d'Informations Municipales distribués aux habitants des voies d'accès concernées et par des panneaux d'information implantés à l'entrée des secteurs concernés **et du site internet de la Ville.**

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police, 42 rue du Chablais 74100 Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Énergie,
- Monsieur le Responsable du service Voirie,
- Madame la Responsable du service Environnement,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 25 JAN. 2019
- affichage ou notification le 25 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 25 JAN. 2019

Annemasse, le 24 janvier 2019
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Christian AEBISCHER
En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique

ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/569483

VU le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Objet : Neutralisation des places de stationnement
parking Pierre Semard
Février et Mars 2019

VU l'arrêté municipal n° 485095/D du 01 décembre 2015 portant création d'une zone de stationnement en zone verte sur le parking Pierre Semard,

Considérant qu'à l'occasion des différentes manifestations organisées salle Martin Luther King en février et mars 2019, il convient de neutraliser tous les emplacements de stationnement du parking Semard et de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit sur **tous les emplacements** de stationnement du parking Pierre Semard aux dates indiquées ci-dessous sauf pour les organisateurs et pour les participants aux différentes manifestations organisées à la salle Martin Luther King pendant la période ci-dessous :

- du 05/02/2019 à 12h00 au 07/02/2019 à 19h00
- du 20/03/2019 à 19h00 au 21/03/2019 à 19h00

ARTICLE 2 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 3 - Les véhicules gênant l'installation des différentes manifestations seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 567157 du 14/12/2018.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 24 JAN 2019

Annemasse, le 23 janvier 2019
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Christian AEBISCHER
Chargé de la vie publique et
de la réglementation générale



ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction d'utiliser les terrains
dédiés à la pratique sportive

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques qui prévalent actuellement sur la région d'Annemasse ne permettent pas l'utilisation des terrains de sport,

Considérant que la détérioration des terrains destinés à la pratique sportive entraîne des charges importantes liées à leur remise en état,

PROM - Prévention des Risques
PREV/AV/568550

Affaire suivie par : Alexandra VIDALE

Objet : Interdiction d'utiliser les terrains dédiés à la pratique sportive en périodes d'intempéries – 12 et 13 janvier 2019

ARRETE

ARTICLE 1 - L'utilisation des terrains en herbe de football et de rugby du stade Henri Jeantet – 9 rue du Stade – 74100 VETRAZ-MONTHOUX et du stade de Romagny – rue de Romagny – 74100 ANNEMASSE, est interdite du samedi 12 janvier 2019 à 8h00 au dimanche 13 janvier 2019 à 24h00.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée des terrains de football et rugby du stade Henri Jeantet et au stade de Romagny et notifié aux présidents des clubs concernés, au District de Football et au Comité des Alpes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun 38022 Grenoble Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice du Service Municipal des Sports,
- Madame la Directrice du Service Municipal des Parcs et Jardins
- Monsieur le Président de l'Union Sportive d'Annemasse Gaillard,
- Monsieur le Président du Rugby Club d'Annemasse,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 11 JAN. 2019
- affichage ou notification le 11 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 11 JAN. 2019

Annemasse, le 10 janvier 2019
Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public **VU** le Code de la Route,

Public

VP/ODP/DD/569616

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté municipal n° 485095/D du 01 décembre 2015 portant création d'une zone de stationnement en zone verte sur le parking Pierre Semard,

Objet : Neutralisation des places de stationnement

parking Pierre Semard

Février et Mars 2019

Considérant qu'à l'occasion des différentes manifestations organisées salle Martin Luther King en février et mars 2019, il convient de neutraliser tous les emplacements de stationnement du parking Semard et de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit sur **tous les emplacements** de stationnement du parking Pierre Semard aux dates indiquées ci-dessous sauf pour les organisateurs et pour les participants aux différentes manifestations organisées à la salle Martin Luther King pendant la période ci-dessous :

- du 05/02/2019 à 12h00 au 07/02/2019 à 19h00

- du 20/03/2019 à 19h00 au 21/03/2019 à 22h00

ARTICLE 2 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 3 - Les véhicules gênant l'installation des différentes manifestations seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 569483 du 23/01/2019.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 25 JAN 2019

Annemasse, le 24 janvier 2019
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Christian AEBISCHER
Chargé de la vie publique et
de la réglementation générale



ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction d'utiliser les terrains
dédiés à la pratique sportive

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

PAT - Sports
SPO/AV/570119

Affaire suivie par : Alexandra VIDALE

Considérant que les conditions climatiques qui prévalent actuellement sur la région d'Annemasse ne permettent pas l'utilisation des terrains de sport,

Objet : Interdiction d'utiliser les terrains dédiés à la pratique sportive en périodes d'intempéries – 2 et 3 février 2019

Considérant que la détérioration des terrains destinés à la pratique sportive entraîne des charges importantes liées à leur remise en état,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'utilisation des terrains en herbe de football et de rugby du stade Henri Jeantet – 9 rue du Stade – 74100 VETRAZ-MONTHOUX et du stade de Romagny – rue de Romagny – 74100 ANNEMASSE, est interdite du samedi 2 février 2019 à 8h00 au dimanche 3 février 2019 à 24h00.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée des terrains de football et rugby du stade Henri Jeantet et au stade de Romagny et notifié aux présidents des clubs concernés, au District de Football et au Comité des Alpes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun 38022 Grenoble Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice du Service Municipal des Sports,
- Madame la Directrice du Service Municipal des Parcs et Jardins
- Monsieur le Président de l'Union Sportive d'Annemasse,
- Monsieur le Président du Rugby Club d'Annemasse Gaillard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police,

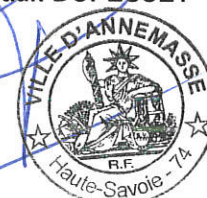
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 01 FEV. 2019
- affichage ou notification le 01 FEV. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 01 FEV. 2019

Annemasse, le 01 février 2019

Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture d'un
Etablissement Recevant du Public
N° 2019 / 2

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/PM/570892

Affaire suivie par : Pascal MORANT

Objet : Ouverture du Théâtre provisoire « éphémère » Centre d'Animation Château Rouge

Propriétaire : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – 74100 Annemasse

Exploitant : Association Château Rouge 1, route de Bonneville – 74100 Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-29 et R123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Savoie,

VU le Permis de Construire n° 074 012 18 H 0028 délivrée le 30/10/2018 à la Ville d'Annemasse,

VU l'avis favorable émis le 22/01/2019 par la Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois à l'ouverture du Théâtre provisoire dit « éphémère » installé sur le parvis du Centre Culturel Château Rouge 1, route de Bonneville – 74100 ANNEMASSE,

VU le classement en 1^{ère} catégorie,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture au public est accordée à l' Association Château Rouge pour un Théâtre provisoire dit « éphémère » installé sur le parvis du Centre Culturel Château Rouge 1, route de Bonneville à Annemasse (74100) de type L avec des activités de type CTS, classé en 1^{ère} catégorie, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la visite de la Commission intercommunale de sécurité du 22/01/2019 joints aux présentes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Association Château Rouge

- Ampliation transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la Commission intercommunale de sécurité de l'agglomération annemassienne,
- M. l'ingénieur subdivisionnaire de la DDT,
- M. le Commissaire principal de Police,
- M. le Directeur général des services,
- M. le responsable de la Police municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS le 12 FEV. 2019
- affichage ou notification le 12 FEV. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 12 FEV. 2019

Annemasse, le 11 février 2019
Le Maire,

Christian DUPESSEY



La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits au tiers.

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale
E.R.P. - I.G.H.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

N° de visite : 86 707
N° prévention : 25 091

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET
74 966 ANNECY Cedex
Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopie : 04 50 22 76 97

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
mardi 22 janvier 2019

En application de l'article R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 49 du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 modifié, la sous-commission départementale ERP/IGH s'est réunie pour statuer sur la **visite d'ouverture du vendredi 18 janvier 2019** de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : CENTRE d'ANIMATION CHÂTEAU ROUGE
1 route de Bonneville
CS 20 - 293
74100 ANNEMASSE

Propriétaire : Monsieur le Maire
Hotel de Ville
74100 ANNEMASSE

Exploitant : Association Château Rouge
1, route de Bonneville - CS 20 - 293
04 50 43 24 25
74102 ANNEMASSE

La visite de ce jour concerne l'ouverture du théâtre provisoire dit "éphémère", installé sur le parvis principal du centre culturel Château Rouge et composé d'une structure chapiteau rigide.

L'étude-projet a été présentée en sous-commission ERP-IGH le 4 septembre 2018.

1 - COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mr SAGE-VALLIER B. - Adjoint au Maire - ANNEMASSE
Mr LAURENT C. - DDT - ANNECY
Cdt GUIMARAES E. - Officier préventionniste - SDIS 74

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mr MANSIS G. - Directeur technique Château Rouge -
Mr MORAN I P. - Mairie - ANNEMASSE
Mme LOUYOT M.C. - Sces Bâtiments - Mairie - ANNEMASSE
Mme BENSENNOU R. - Dekra -
Mr LAPOUJADE L. - SSIAP2 -

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55. -

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type L - Arrêté du 12 décembre 1984 et du 5 Février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Type CTS - Arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type L avec des activités de type CTS.

3.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui du personnel.

Effectif public : 2 651 Effectif personnel : 25 Effectif classement : 2 676

dont pour le chapiteau : effectif public 372 - effectif personnel 20 - effectif classement 392.

L'établissement est donc classé en 1ère catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- GENERALITES

- 1 - Prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public. Interdire en particulier toutes flammes nues sous le chapiteau et à proximité de celui-ci. (Art. R 123-13 du CCH ; Art. CTS 15 § 2).
- 2 - Faire réaliser une inspection avant toute admission du public par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes. (Art. CTS 52).

- CONSTRUCTION

- 3 - Changer les vantaux des sorties de secours de façon à prévoir une crémone pompier sur chaque sortie de secours. Dans l'attente des travaux, prévoir la levée des aiguilles et donner des consignes claires aux SSIAP, présents à chaque représentation.
- 4 - Rajouter des ferme-portes sur les portes coupe-feu des loges et du local de stockage (Art. CO 27).
- 5 - Rendre les voies engins stabilisées par la mise en place d'une couche compacte suite aux travaux de terrassement (Art. CTS 55).
- 6 - Rendre l'installation et les structures résistantes aux intempéries. Procéder à l'évacuation du public en cas de dépassement de la vitesse maximum du vent portée dans l'extrait du registre de sécurité (soit 100 km/h) ou en cas d'accumulation de neige (4 cm). De même, procéder à l'évacuation en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. Rester, en outre, vigilant par rapport aux bulletins d'alerte de la météorologie nationale. (Art. CTS 7)

- AMENAGEMENTS INTERIEURS

- 7 - Respecter l'article L 75-2 concernant les décors qui devront être en matériaux de catégorie M1 ou classés B-S2,d O.

- MOYENS DE SECOURS

- 8 - Diminuer la temporisation de l'alarme en la passant à une minute et notifier des consignes claires aux SSIAP (Art. CTS 28).

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Les essais concernant l'éclairage de sécurité et l'alarme se sont révélés satisfaisants.

Un AVIS FAVORABLE à l'ouverture du chapiteau provisoire, installé sur le parvis du centre culturel de Château Rouge, est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation de la mairie donnée après avis de la commission de sécurité compétente . Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R123-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,

Floriane Macian
Pour le préfet,
L'adjointe au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles
Floriane MACIAN

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale
E.R.P. - I.G.H.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET
74 966 ANNECY Cedex
Téléphone : 04 50 22 76 10
Télécopie : 04 50 22 76 97

ANNECY, le 22 janvier 2019,

Le Président de la Commission,

à,

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 530
74107 ANNEMASSE CEDEX

Référence : POPP – EG/NA – n° 2019 – 419502
Affaire suivie par : Cdt GUIMARAES E.

OBJET : Immatriculation à la demande de la société Span Tech, située sur la commune de Nivelles en Belgique, d'une tente appartenant à la mairie d'Annemasse

Réf. : Courrier du bureau de vérifications Jack Mervil en date du 16 janvier 2019
Prévention n° : 25 091
Arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements de type CTS (chapiteaux, tentes et structures)

La Sous-Commission Départementale, réunie à la Préfecture le mardi 22 janvier 2019, a examiné votre demande d'homologation d'une tente appartenant à la mairie d'Annemasse.

Le bureau de vérification chapiteaux tentes structures Jack Mervil (BVCTS), situé Manoir du Laurier – BP 37 – 59660 MERVILLE, a fourni les éléments suivants :

- un rapport de vérifications en dates du 19 octobre et 20 décembre 2018 ;
- deux registres de sécurité.

Propriétaire des tentes :

Mairie d'Annemasse
BP 530
74101 ANNEMASSE cedex

Cette tente a été implantée pour la première fois sur la commune d'Annemasse.

Description : une structure composée en toiture d'une double toile blanche avec intérieur noir et d'un entourage de bardage gris – modèle Innovation. L'ossature est en aluminium et est composée de plusieurs poteaux de 10 mètres de haut.

- dimensions : 20 m x 25 m représentant une superficie unitaire de 500 m² sur une hauteur de 12,95 mètres ;
- bardage gris ;
- fabricant : Société Span Tech – 112 avenue Robert Schuman – 1400 NIVELLES (Belgique) ;
- toile classée M 2 – PV n° P130364-DE/1 du 1er septembre 2014 délivré par LNE ;
- un rapport du bureau de contrôle PREVAS du 19 octobre 2018 donnant avis sur la solidité à froid de la structure.

Les remarques suivantes devront être respectées :

- l'installateur devra s'assurer, à chaque nouvelle implantation, que les ancrages sont réalisés dans un sol suffisamment résistant pour supporter les efforts à l'arrachement en tenant compte de la nature du terrain et de l'exposition au vent ;
- une inspection doit être effectuée avant toute admission du public par une personne compétente désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes ;
- l'évacuation de l'établissement doit être ordonnée en présence d'un vent ultime ou pouvant atteindre 100 km/h ou s'il y a accumulation de neige de plus de 4 cm, ainsi que pour toutes circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public ;
- les fixations au sol sur les massifs béton devront être conformes à la note de calcul ;
- les vantaux des sorties de secours devront avoir une crémone de type pompier en lieu et place des aiguilles, de façon à rendre l'ouverture de ces sorties facilement manœuvrable et rapide.

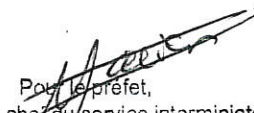
Au vu des ces observations, un **Avis FAVORABLE** est émis. Les remarques mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Le numéro d'identification de la toile délivrée par la préfecture de la Haute-Savoie est le :

T – 074 – 2019 - 02

Conformément aux dispositions de l'article CTS 9, le numéro d'immatriculation devra être inscrit de manière bien visible et indélébile à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, l'entourage et les pignons de la structure.

Le Président de la Commission,


Pour le préfet,
L'adjointe au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles

Floriane MACIAN

ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement et l'occupation
du domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/570978

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007,

Objet : Fête des Jeunes
rue du 8 mai 1945
le 04 mai 2019

VU l'arrêté municipal n°S6/CC/012392 en date du 7 février 2002 portant lutte contre le bruit,

Considérant qu'à l'occasion de la fête des jeunes organisée dans le parc de la MJC Centre le 04 mai 2019, il convient de réglementer le stationnement dans la rue du 8 mai 1945 et de prendre les mesures de police nécessaires afin de privatiser et sécuriser les lieux le temps de l'événement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Restrictions ou interdictions de stationnement et d'arrêt

Afin d'aménager un périmètre de sécurité autour de la MJC Centre et à l'occasion de la fête des jeunes, le stationnement est interdit, du 03/05/2019 à 12h00 au 04/05/2019 à minuit :

- sur tous les emplacements de stationnement situés rue du 8 mai 1945, coté MJC Centre
- sur tous les emplacements du parking zone verte situé rue du Salève.

ARTICLE 2 - Les véhicules gênant l'installation du périmètre de sécurité seront mis en fourrière

ARTICLE 3 - Mesures de sécurité

Des véhicules identifiés et identifiables devront être positionnés aux endroits mentionnés ci-dessous afin d'empêcher toute circulation et intrusion de véhicules dans le périmètre des festivités :

- coté rue du Salève, deux véhicules à l'entrée du parking privé de la MJC,
- coté rue du 8 mai, des véhicules de l'organisation sur les emplacements de stationnement neutralisés le long de la MJC Centre

Pour les véhicules positionnés côté rue du Salève, les conducteurs des véhicules devront être joignables à tout moment afin de déplacer le véhicule dans l'éventualité où un véhicule de secours ou de sécurité souhaiterait pénétrer à l'intérieur du périmètre.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner et à s'arrêter dans tout le périmètre de la fête des jeunes à l'exception des véhicules des partenaires de la manifestation dûment identifiés et titulaires d'un badge fourni par le service JPV.

ARTICLE 4 - Mesures de sécurité et de prévention

Le public souhaitant accéder au site des festivités devra satisfaire à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou personnes habilitées par l'organisateur à assurer la sécurité de la manifestation.

Le public est tenu de se soumettre aux mesures de sécurité mises en œuvre à l'entrée des différents sites d'accueil du public et notamment à la fouille des sacs et autres effets personnels. Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité prescrites lui interdira l'accès à ces sites.



A cet effet, les sacs de toute contenance qu'ils soient à dos ou à main, et tout autre équipement de la personne propre au transport de biens ou d'effets personnels, devront être présentés au contrôle des agents missionnés par l'organisateur pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités.

Par ailleurs, les membres de l'organisation dûment accrédités et identifiables par badge, les agents des services publics ainsi que les prestataires et partenaires de la manifestation, devront répondre à toutes réquisitions des forces de l'ordre ou des agents de sécurité missionnés par l'organisateur.

Le refus de toute personne de satisfaire aux mesures de sécurité mises en œuvre lui interdira l'accès au site concerné.

ARTICLE 5 - Mesures de police - débits de boissons temporaires

Dans tout le périmètre de la manifestation, la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons conditionnées dans des récipients en verre est interdite.

Sont également interdits dans les mêmes conditions, la détention et le transport, dans le périmètre des festivités, de boissons conditionnées dans des récipients en verre.

Les bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires devront veiller à **décapsuler systématiquement toutes les canettes vendues ou offertes avant remise aux clients.**

ARTICLE 6 - Mesures de police - pétards

Les jets de pétards, de feux de Bengale et autres pièces d'artifices sont interdits.

ARTICLE 7 - Mesures de police - Chiens dangereux

Le 04 mai 2019 à partir de 12h00 et jusqu'à minuit, dans le périmètre de la fête des jeunes, les chiens d'attaque ou de défense de la première et deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre, des agents de sécurité ou des personnes malvoyantes.

ARTICLE 8 – Sonorisation

L'usage de dispositifs fixes de sonorisation est autorisé le 04 mai 2019 de 14h00 à 19h00 l'occasion des animations de la Fête des Jeunes qui se dérouleront sur les espaces extérieurs de la MJC Centre.

Les diffusions sonores d'une tonalité réduite n'excéderont pas la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie des prestations de la fête de la musique sur le domaine public.

ARTICLE 10 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mises en place.

ARTICLE 11 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la 1^{ère} juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 12 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale des Services CSAT
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la MJC, rue du 8 mai 1945,
- Madame la Responsable du service Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité:

- Transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le

14 FEV. 2019

- Réception du bordereau d'acquittement le

14 FEV. 2019

- Affichage ou notification le

14 FEV 2019

Annemasse, le 11 février 2019

Pour Le Maire,

l'Adjoint Délégué

Christian AEBISCHER

En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique



ARRETE MUNICIPAL
portant mise en œuvre
d'un périmètre de sécurité

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n°93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU le constat des services techniques municipaux établissant l'apparente vétusté du balcon fixé en façade du bâtiment sis au 21 avenue de la Gare,

PAC - Réglementation Générale / Vie Publique
VP/JPC/570918

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

Objet : Mise en œuvre d'un périmètre de sécurité
21 avenue de la gare

Considérant que la chute de matériaux de construction en cas de rupture du dispositif liant le balcon à la façade présente un risque pour les usagers de la voie publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est mis en place un périmètre de sécurité par les services municipaux en raison du danger représenté par la chute de matériaux en cas de rupture du dispositif liant le balcon à la façade.

ARTICLE 2 – Ce périmètre de sécurité sera maintenu en l'état jusqu'à l'intervention technique permettant de circonscrire le risque de fissures et de dégradation accélérée des éléments du bâti, et la présentation d'une attestation établie par un maître de l'art établissant la cessation du risque.

ARTICLE 3 - L'affichage sur les barrières délimitant le périmètre de sécurité du présent arrêté, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Madame la Directrice Adjointe des Services PEP
 - Monsieur le Commissaire Principal de Police,
 - Monsieur le Responsable de la Tranquillité publique
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable du service Urbanisme,
 - Monsieur le Responsable du service Occupation du Domaine Public,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **13 FEV. 2019**
- affichage ou notification le **15 FEV. 2019**
- réception du bordereau d'acquiescement le **13 FEV. 2019**

Annemasse, le 11 février 2019

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

Christian AEBISCHER

En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique



**ARRETE MUNICIPAL
portant mainlevée
d'un périmètre de sécurité**

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants, et L.2131-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n°93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté municipal n°543072 en date du 28 décembre 2017 portant mise en œuvre d'un périmètre de sécurité afin de prévenir tous risques de dommages aux biens et aux personnes,

PAC - Réglementation Générale / Vie Publique
VP/JPC/570901

Affaire suivie par : Jean-Pascal CHAIX

Considérant que le constat des services techniques de la ville d'Annemasse avait établi un risque de chute d'éléments de toiture de la halle des marchés sur la voie publique,

Objet : Mainlevée d'un périmètre de sécurité
Halle du marché couvert, place des marchés

Considérant que des plaques de couverture de la halle étaient altérées et que leur chute éventuelle présentait un risque pour les usagers de la voie publique,

Considérant que le retrait des plaques de couverture et le démantèlement de la structure métallique de la halle ont permis de faire cesser le désordre et de ré-ouvrir au public la place des marchés,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal n°543072 en date du 28 décembre 2017 portant mise en œuvre d'un périmètre de sécurité par les services techniques municipaux autour de la Halle des Marchés, au droit des emplacements présentant un risque de chute de matériaux, fait l'objet d'une mainlevée à dater de ce jour.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services CSAT,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services PEP,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police, 42 rue du Chablais à Annemasse,
- Monsieur le Responsable du service de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Prévention des Risques,
- Monsieur le Responsable du service Urbanisme, Foncier, Patrimoine,
- Monsieur le Responsable du service Voirie,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Annemasse, 15 rue Jean-Baptiste Charcot à Annemasse,



qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 13 FEV. 2019
- affichage ou notification le 15 FEV. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 13 FEV. 2019

Annemasse, le 11 février 2019

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué



Christian AEBISCHER
En charge de la Réglementation Générale-Vie Publique

ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement, la circulation
et l'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la décision FIN/2018.218 du 28 décembre 2018 fixant le tarif des droits de places pour 2019,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/571118

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'Arrêté interministériel du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Objet : Fête Foraine Printemps 2019
Place du Cirque
du 25 mars 2019 au 09 avril 2019

VU l'Arrêté Municipal n° 571122 du 13 février 2019 réglementant le fonctionnement de la fête foraine du Printemps 2019,

Considérant qu'il importe de réglementer l'installation des caravanes, Place du Cirque, pendant la durée de la fête foraine du Printemps 2019,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

Article 1 : Les caravanes d'habitation et les camions habilités seront installés sur la Place du Cirque et sur les parkings de la place du Cirque du lundi 25 mars 2019 à 09h00 au mardi 09 avril 2019 à 12h00.

Article 2 : Accès place du Cirque

L'accès de la Place du Cirque sera limité uniquement aux caravanes des forains autorisées et à leurs camions de matériel. Pendant la durée de la fête foraine du Printemps 2019, soit du lundi 25 mars 2019 à 09h00 au mardi 09 avril 2019 à 12h00, les accès à la place du cirque, pour les forains autorisés par le service occupation du domaine public, se feront en entrée et en sortie par la rue de l'Annexion, le long de l'aire de jeu du square René Cassin, et également par la rue du Sentier uniquement pour les véhicules légers. Les véhicules sortant de la place du Cirque devront laisser la priorité aux véhicules circulant rue de l'Annexion.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de stationnement des deux parkings de la place du Cirque du samedi 23 mars 2019 à 08h00 au mardi 09 avril 2019 à 16h00. **A l'exception de 15 emplacements de stationnement situés à l'entrée de la place du Cirque coté rue de l'Annexion.**

Les 15 emplacements seront réservés exclusivement au personnel et aux usagers du groupe scolaire « les Hutins »

Article 4 : Les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur seront mises en place.

Article 5 : Les véhicules gênant l'installation des caravanes d'habitation des forains seront déplacés ou mis en fourrière.



Article 6 : Droits de places :

Le receveur municipal encaissera la redevance d'occupation du domaine public fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal. Toute demande d'emplacement de caravanes supplémentaires devra être dûment justifiée, les Services Municipaux se réservant la liberté d'appréciation de cette demande, compte tenu d'une part des indications fournies et d'autre part des places disponibles. A l'appui de leur demande les pétitionnaires devront fournir la carte grise de chaque caravane et le règlement de la redevance occupation du domaine public.

Les caravanes non accréditées, installées sur la place du Cirque seront verbalisées ou seront mises en fourrière. L'accès aux caravanes, sur la place du Cirque, est réservé exclusivement aux propriétaires d'un métier installé sur la place Clémenceau.

Article 7 : Des équipements d'alimentation eau et électricité sont disponibles sur la place, les forains viendront se raccorder sur ces équipements.

Article 8 : Les ordures ménagères provenant des caravanes d'habitation, ainsi que les emballages provenant des attractions seront déposés dans les bennes installées à cet effet. Les tuyaux d'évacuation des eaux usées devront être dissimulés et attachés sous les caravanes, et seront amenés à la hauteur des bouches d'évacuation désignées lors de l'installation par le service de l'assainissement de la Ville. Il convient à cet effet de se munir du matériel adéquat et en quantité suffisante.

Article 9 : La propreté la plus absolue devra régner autour des caravanes, aucun animal ne sera toléré à l'extérieur des caravanes.

Article 10 : Il est interdit aux industriels forains de stationner avec leurs caravanes ou autres véhicules lourds sur tout le pourtour de la Place G. Clémenceau, de la Place des Marchés et de la place du Cirque.

Article 11 : Le non-respect des dispositions prévues dans le présent arrêté sera verbalisé et entraînera des sanctions allant de la non-acceptation à la fête foraine l'année suivante, à la perte de l'ancienneté, voir à l'exclusion définitive de toutes les fêtes de la Commune.

Article 12 : Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 13: Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

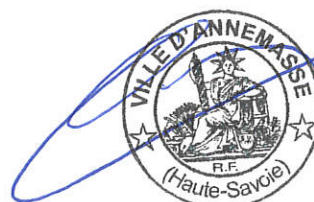
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable du service tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du SIGCSPRA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours
- Monsieur le Directeur de la TP2A
- Et tous les agents de la Force Publique

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien le 14 FEV. 2019
- Réception du bordereau d'acquittement le 14 FEV. 2019
- Affichage ou notification le 14 FEV 2019

Annemasse, le 13 février 2019
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Christian AEBISCHER
Chargé de la vie publique et de
la réglementation générale



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement, la circulation
et l'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la décision FIN/2018.218 du 28 décembre 2018 fixant le tarif des droits de places pour 2019,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'Arrêté interministériel du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU l'Arrêté municipal n° 571118 du 13 février 2019 réglementant l'emplacement des caravanes sur la place du Cirque pendant la fête foraine du Printemps 2019,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'installation des industriels forains ainsi que l'utilisation de la musique et des hauts - parleurs durant la période de la fête foraine du Printemps 2019 sur la place Clémenceau,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

Article 1 : La Fête Foraine du Printemps 2019 aura lieu sur la Place Georges Clémenceau du samedi 31 mars 2019 au dimanche 07 avril 2019 inclus.

La fête s'installera sur la place Clémenceau **le jeudi 28 mars 2019 à partir de 09h00 pour les gros et petits manèges et le jeudi 28 mars 2019 à 14h00 pour les baraques du centre** et devra avoir quitté la place le lundi 08 avril 2019 à 12h00.

Stationnement : Pendant la période du mercredi 27 mars 2019 à 13h00 au lundi 08 avril 2019 à 12h00, la Place Clémenceau et la rue des Amoureux, portion longeant la Place Clémenceau, seront interdites au stationnement. Aucun stationnement ne sera autorisé sur les trottoirs de la rue des Amoureux.

Les caravanes et les camions des industriels forains seront **obligatoirement** stationnés sur la Place du Cirque, les manèges et attractions en attente d'installation ne devront pas stationner sur les voies de circulation avoisinant la place Clémenceau.

Article 2 : Les pétitionnaires ayant adressé leur demande de participation en début d'année à Monsieur le Maire, accompagnée de toutes les pièces réglementaires (attestation d'assurance, Registre du Commerce, relevé R.S.I., taxe professionnelle) et ayant acquitté leur droit de place à la date prévue se verront attribuer un emplacement en fonction du droit d'ancienneté et des possibilités matérielles offertes par la place de la fête. Les forains ayant fournis un dossier complet se verront remettre une autorisation d'accès à la Place Clémenceau, cette autorisation sera contrôlée à l'arrivée par les services de la Police Municipale. Les forains ne bénéficiant pas de cette autorisation ne seront pas admis à rentrer sur la Place Clémenceau.



Un seul métier sera accepté par forain. Pour un second métier, seuls les droits acquis pourront être pris en considération en fonction des places disponibles après la distribution des premiers métiers dans la catégorie. Le placement des deuxièmes métiers **ainsi que des métiers ayant changé de propriétaire mais néanmoins admis sur la fête** se fera suivant la même règle de l'ancienneté.

Aucun métier ne sera autorisé à un forain déjà titulaire d'une place, les pêches enfantines et les grues sont considérées comme des métiers. En ce qui concerne les coups de poings et les barbes à papa, des autorisations pourront être délivrées pour des installations attenantes au métier principal ne dépassant pas 1 m² et seront soumises à perception de droits de place.

Article 3 : L'ANCIENNETE

a) Définition de l'ancienneté

L'ancienneté s'acquiert à l'issue de la deuxième année consécutive de participation pour chaque métier. Deux années de non participation annulent automatiquement toute ancienneté. Une année d'absence ne fait pas perdre l'ancienneté mais n'est pas prise en considération pour le calcul de cette dernière. L'ancienneté est celle acquise à la fête du Printemps. Elle ne se cumule pas avec l'ancienneté acquise à d'autres fêtes de la commune.

b) Transmission du droit d'ancienneté

Selon l'usage en vigueur dans la profession, le droit d'ancienneté est transmissible entre conjoints, ascendants et descendants à condition que le successeur obtienne l'agrément de la ville d'Annemasse.

c) L'ancienneté et le changement d'emplacement

Les places vacantes par suite de défection seront affectées à des industriels forains qui en auront fait la demande et dont les métiers sont compatibles avec les places disponibles. **Le changement d'emplacement du titulaire d'un droit d'ancienneté ne peut se faire qu'avec l'accord du placier.**

d) L'ancienneté et le changement de métier

Le changement de métier n'est possible qu'après accord avec la ville d'Annemasse :

- Si le nouveau métier est dans la même catégorie et que sa superficie n'entraîne pas de modification du plan général de la fête, l'admission n'a aucune incidence sur l'ancienneté.
- Si le nouveau métier est dans une autre catégorie le reclassement ne peut-être accepté qu'en fonction des disponibilités, l'admission entraîne alors un redémarrage de l'ancienneté.

e) La vente du métier

La vente du métier ne peut s'accompagner d'un transfert du droit d'installation sur la fête d'Annemasse.

L'industriel forain qui souhaite vendre son métier doit informer la Mairie de son intention. La Ville d'Annemasse, dans l'application du pouvoir de gestion du domaine public reconnu au Maire, examine l'intérêt pour la fête du maintien ou de la suppression du métier qui doit faire l'objet de la transaction. Si le Maire émet un avis favorable au maintien, le nouveau propriétaire pourra être admis sur l'emplacement de l'ancien propriétaire jusqu'à la prochaine redistribution générale des places. Son ancienneté débutera dès la deuxième année de participation.

Article 4 : L'installation des forains sur la place Clémenceau débutera le jeudi 28 mars 2019 à 09h00 pour les gros métiers et le jeudi 28 mars 2019 à 14h00 pour les baraques. Les places vacantes seront attribuées ensuite par le placier en fonction des disponibilités offertes. En cas de concurrence de plusieurs postulants l'emplacement sera attribué par tirage au sort.

Aucun métier ne pourra être démonté avant la fin de la fête sauf pour motif exceptionnel reconnu valable par l'autorité municipale.

Toute sous-location est interdite. L'emplacement dévolu ne peut être cédé, ni modifié, ni échangé. En cas de changement d'attraction ou de location d'une installation, la justification devra être apportée de la régularité de la modification (présentation du titre de propriété, du contrat de location ou du contrat de leasing).

Article 5 : Droits de places :

Les montants des droits de place sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés à partir des indications fournies par les industriels forains et vérifiées sur place en cas de contestation.

Une caution de 160 € est exigée pour garantir les éventuelles dégradations matérielles (arbres, pelouses...) et pour sanctionner le non respect de la propreté des lieux (détritrus, eaux usées...).

Si pour un motif quelconque la fête devait être suspendue, les industriels forains seraient remboursés du droit de place. Toutefois si l'impossibilité de participer à la fête résulte du seul fait de l'industriel forain pour quelque motif que ce soit, les sommes versées demeureront pour 30 % acquises à la ville. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'ancienneté de participation.

Article 6 : ASSURANCES

Les industriels forains sont tenus d'assurer leur propre matériel auprès de la Compagnie d'Assurance de leur choix.

Ils devront, en outre, avant l'ouverture de la fête, souscrire une police d'assurance couvrant intégralement leur responsabilité civile et celle de leurs préposés, du fait d'accidents, incendies, explosions, ou toute autre cause.

Les polices souscrites devront obligatoirement porter la mention de renonciation à tout recours de la part des compagnies d'assurances à l'encontre de la ville d'Annemasse, organisatrice de la fête, et en général à l'égard des tiers, qu'ils soient industriels forains ou non.

L'acceptation de l'emplacement vaut renonciation à recours. Une attestation de chaque police d'assurance sera exigée avant l'installation de l'attraction sur les lieux de la fête.

Article 7 : HEURES DE FONCTIONNEMENT DES MANEGES ET DE LA MUSIQUE

- MANEGES

Le fonctionnement des manèges, ainsi que celui de la musique est fixé selon les horaires suivants :

- samedi et dimanche jusqu'à 20h00
- du lundi au vendredi jusqu'à 19h00

MUSIQUE

Une sonorisation douce sera autorisée comme indiqué ci dessous :

- samedi et dimanche jusqu'à 20h00
- du lundi au vendredi jusqu'à 19h00

La musique doit être réglée de manière à n'apporter aucune nuisance aux riverains et les diffuseurs doivent être tournés vers l'intérieur des manèges ou des stands afin de ne pas gêner l'activité des autres attractions.

Des contrôles seront effectués par les agents de la Force Publique et tout abus sera immédiatement sanctionné.

Article 8 : ALIMENTATION DE CONSOMMATION ELECTRIQUE

Chaque forain sera tenu de se raccorder aux équipements réglementaires mis à disposition par la ville.

Article 9 : REGLEMENT CONCERNANT LES BOUTIQUES ET MANEGES

Sont interdits :

- Les jeux d'argent,
- Les loteries d'animaux en lots et les ventes d'animaux,
- La distribution comme lots ou primes de boissons alcoolisées de toute nature, ou de liquides présentés en bouteilles de verre, la vente de boissons alcoolisées de toute nature ou de liquides présentés en bouteilles de verre, à l'exception de la vente à consommer sur place qui fait l'objet d'une réglementation spécifique.
- La distribution comme lots de pistolets à billes, poings Américain et de couteaux.

Article 10 : SANCTIONS

Le non respect du présent arrêté par un industriel forain pourra entraîner une sanction en fonction de la gravité.

a) Pour faute lourde

- Installation sans autorisation,
- Absence de paiement à la date demandée,
- Non respect des prescriptions concernant les diffusions sonores,
- Prolongation de l'occupation des lieux (métiers ou caravanes),
- Non respect des consignes des placiers pour l'installation.

La sanction sera une exclusion temporaire de la fête, en cas de récidive l'exclusion définitive sera prononcée.

b) Pour toute autre faute

Un premier avertissement sera une simple mise en garde, un deuxième avertissement sera accompagné d'une exclusion temporaire ; la récidive donnera lieu à l'exclusion définitive. Les sanctions sont abrogées dans un délai de deux ans sans faute.

Article 11 : Avant l'ouverture de la manifestation il sera demandé à chaque industriel forain de fournir un certificat de vérification technique du matériel, effectué par un organisme compétent.

Article 12 – Affichage

L'affichage relatif à l'annonce de la manifestation devra se conformer à la réglementation municipale et aux directives du placier. Les emplacements réservés à l'affichage seront communiqués à l'organisateur. Les affiches ne seront pas implantées sur les équipements routiers (panneaux, feux tricolore). Les affiches seront enlevées dès la fin des représentations. **Si les affiches ne sont pas ôtées dans le délai imparti ou ne sont pas implantées dans les lieux définis par l'arrêté municipal réglementant l'affichage temporaire, la prestation sera effectuée et facturée au bénéficiaire de la présente autorisation.**

Article 13 – Sécurité

La veille de l'ouverture de la fête foraine au public et avant 15 heures impérativement, les industriels devront remettre impérativement, en Mairie, une attestation de montage conformément à l'article 1 du décret 2008-1485 accompagnée du dernier rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre visite en cours de validité ainsi que d'une déclaration de l'exploitant précisant qu'il a effectué les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état et accompagnée des pièces justificatives.

Article 14 - En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la fête foraine.

Article 15 : Voies et délais de recours : La présente décision peut-être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 16 : Les véhicules gênant l'installation de la fête foraine seront déplacés ou mis en fourrière.

Article 17 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable du service tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du SIGCSPRA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours
- Monsieur le Directeur de la TP2A
- Et tous les agents de la Force Publique

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien le 14 FEV. 2019
- Transmission du bordereau d'acquittement le 14 FEV. 2019
- Affichage ou notification le 14 FEV 2019

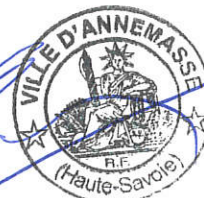
Annemasse, le 13 février 2019

Pour Le Maire,

l'Adjoint Délégué

Christian AEBISCHER

Chargé de la vie publique et de la réglementation générale



ARRETE MUNICIPAL
portant sur la réglementation générale de
circulation

Le Maire de la Ville d'Annemasse

PEP - Services Techniques Municipaux
PEP/NC/571574

Affaire suivie par : M. Mirlicourtois

Objet : Arrêté général de circulation

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la route

SUR proposition du Directeur des Services Techniques

ARRETE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Les limites de l'agglomération sont fixées au tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES VOIES	SITUATION DES LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> • ROUTE D'ETREMBIERES • RUE DE GENEVE • RD AVENUE DE L'EUROPE • ROUTE DE BONNEVILLE • AVENUE DU LEMAN • RD AVENUE DU GENERAL DE GAULLE • RUE JEAN-BAPTISTE CHARCOT • ROUTE DE LIVRON • RD ROUTE DE TANINGES • RUE JULES VERNE • RD ROUTE DE THONON • AVENUE DES BUCHILLONS • RUE DES ESSERTS • RUE DU MONT-ROND • RUE DU VIEUX CHATEAU • RUE DU FOSSARD • RUE DES TOURNELLES • RUE DU CHABLAIS • IMP. DU CHABLAIS PROLONGEE • RUE LOUIS ARMAND • RUE DU BARON DE LOE • RUE DE LA ZONE • AVENUE LOUIS LACHENAL • RD RUE D'ARVE • RUE DES JARDINS 	<ul style="list-style-type: none"> • PONT SUR L'ARVE • CROIX D'AMBILLY • RUISSEAU DE LA CROTTE (LIMITE VETRAZ MONTHOUX) • PONT DE LA CROTTE • RD AVENUE DE L'EUROPE • RD AVENUE DE L'EUROPE • ROUTE DE LIVRON • ROUTE DE LIVRON (COTE VETRAZ MONTHOUX) • ROUTE DE TANINGES (COTE VETRAZ MONTHOUX) • RUE JULES VERNE (COTE VETRAZ MONTHOUX) • RD 1206 - LIMITE PK 35.100 • + 230 ML (LIMITE VLG) • + 280 ML (LIMITE VLG) • RUE DE LA POTTIERE (LIMITE VLG) • RUISSEAU DU FOSSARD (LIMITE VLG) • RUE DES ALLOBROGES (LIMITE VLG) • RUE J. JAURES - RUE VERGYS (LIMITE VLG) • RUE J. JAURES - IMP. DU CHABLAIS PROLONGEE (LIMITE VLG) • RUE DU JURA (LIMITE VLG) • RUE DU JURA (LIMITE VLG) • PONT SNCF (LIMITE AMBILLY) • RUE DE LA ZONE (LIMITE AMBILLY) • AVENUE LOUIS LACHENAL (AMBILLY) • RD RUE D'ARVE (GAILLARD) • RUE DES JARDINS (GAILLARD)



ARTICLE 2 - LIMITATION DE LA VITESSE DES VEHICULES

Sur tout le territoire de la commune, la vitesse maximum des véhicules est limitée à 50 km/h à l'exception des voies suivantes :

1) à 30 km/h est instituée :

- **rue de Bellevue**
- **avenue de Verdun**, en arrivant sur la traversée piétonne au droit de la rue du stade Albert Baud
- **rue du Docteur Aimé Coquand**, sur 60 ml entre la rue Camps et le n° 5
- **rue de la Paix** : entre le n°11 et la rue de la Chamarette
- **rue de Romagny** : entre le giratoire avenue Florissant / rue de Romagny et le giratoire rue de Romagny / rue des Glières, dans les deux sens de circulation
- **bretelles d'accès** à l'avenue de l'Europe et à la rue d'Arve depuis le pont d'Etrembières
- **bretelles d'accès** à la rue d'Arve depuis la route d'Etrembières

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au niveau de tous les ralentisseurs mentionnés à l'article 6 du chapitre IV du présent arrêté.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au niveau de tous les alternats de sens prioritaire mentionnés à l'article 1 du chapitre III du présent arrêté.

2) à 20 Km/h, une zone de rencontre est instituée :

- **rue Jacques Brel**
- **rue du Commerce** : entre la rue des Voirons et la rue des Vétérans
- **avenue Pasteur** : entre la rue du Commerce et la rue René Blanc
- **rue du Dr Favre** : entre rue des Alpes et le n°11 rue du Dr Favre
- **dans le carrefour rue du Rhône/ Risse/ Savoie** : sur le plateau ralentisseur

3) Une " ZONE 30 " est instituée :

- **quartier du Perrier** :
 - avenue de Verdun sur le tronçon Dusonchet / Léman
 - rue des Fontaines sur le tronçon Joroux / Verdun
 - rue de l'Annexion sur le tronçon Joroux / Verdun
 - rue du Risse
 - rue du Rhône
 - rue des Savoie
- **rue de Genève** à partir du carrefour Genève / Adrien Ligué
- **rue du Chablais** : entre la place Jean Deffaugt et la rue Adolphe Magnin

ARTICLE 3 - LIMITATION DU POIDS DES VEHICULES

Le poids des véhicules en charge est limité à :

- 13 T - passage Jean Moulin
- 12 T - chemin de la Chamarette
- 5 T - rue de Sous-Cassan
- 3T5 - place de l'Hôtel de Ville
 - rue Louis Megevand
 - rue Albert Montfort
 - rue des Acacias
 - rue de la Géline
 - rue du Commerce
 - rue Fernand David
 - rue Jules Verne
 - rue Molière
 - bretelles d'accès à la route et au pont d'étrembières, depuis la rue d'Arve.

sauf aux véhicules de secours (pompiers) et aux véhicules de service public (service municipal de la voirie et service de ramassage des ordures ménagères).

Une limitation à 3T5 est instituée rue du Planet pour tous véhicules en raison des risques

d'affaissement de la chaussée, au niveau du carrefour rue du Planet/rue du Mont Gosse.

ARTICLE 4 - LIMITATION DE LA HAUTEUR DES VEHICULES

- **rue de l'île de France** – passage inférieur sous l'avenue du Maréchal Leclerc limité à 2,50 m
- **rue de la Paix** - passage inférieur Pont SNCF limité à 2,80 m
- **route de Thonon, avenue du Maréchal Leclerc** - passage sous giratoire de Livron limité à 4,30 m
- **rue d'Arve, avenue de l'Europe** – passage sous route d'Etrembières limité à 4,30 m
- **rue d'Arve** – passage sous pont SNCF limité à 4,30 m
- **rue Jean Mermoz** – passage sous passerelle de Romagny limité à 4,30 m.

La hauteur des véhicules est limitée à 1,90m sur les parkings mentionnés ci dessous où l'accès est réglementé par un portique :

- **parking du CAF** (Club Alpin Français)
- **parking du boulodrome**
- **parking rue Clément Ader** (vers KFC)
- **parking place du Cirque**
- **parking Hercos**
- **parking route de Bonneville**, entre Combes et Fontaines
- **parking Château Rouge**, coté rue du Saget
- **parkings Château Bleu**, autour du centre aquatique
- **parking rue des Aravis**, à l'angle avec route d'Etrembières

La hauteur des véhicules est limitée à 2,20m sur le parking mentionné ci dessous où l'accès est réglementé par un portique :

- **parking tour Plein Ciel** (quartier du livron), côté rue Jean Baptiste Charcot

ARTICLE 5 - LIMITATION DE LA LONGUEUR DES VEHICULES

- **rue du Brouaz** – limitée à 8 m

ARTICLE 6 - LIMITATION DE LA LARGEUR DES VEHICULES

- **rue du Brouaz** – limitée à 2,50 m

ARTICLE 7 - AIRES PIETONNES

Une aire piétonne est instituée au centre-ville

Les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/328555

Une aire piétonne est instituée rue des Voirons

Les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/475745

Une aire piétonne est instituée dans le quartier Chablais Parc

Les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/475746

Une aire piétonne est instituée rue de Château Rouge

Les prescriptions de cette aire sont définies dans l'arrêté municipal réf. JPC/443487

Une aire piétonne est instituée Espace Paul Gauguin

Les prescriptions de cette aire sont définies dans ce présent arrêté.

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

1) **Le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel est institué :**

- rue des Fontaines
- rue de la Géline

2) **Le stationnement Interdit est institué :**

- devant chaque « entrée charretière » et chaque accès parking,
- sur 20 ml en amont des feux tricolores (régulièrement signalés par des panneaux et par des indications peintes au sol),
- **impasse du 8 Mai :**
 - des deux côtés depuis son intersection avec l'impasse des Rocailles
 - sur toute l'aire de retournement à son intersection avec l'impasse des Rocailles
- **sur le parking de l'aérodrome :**
 - aux poids lourds de plus de 3T5
 - aux caravanes
- **rue des Alpes :** côté impair de la voie en impasse
- **rue des Amoureux :**
 - des deux côtés, entre la rue d'Etrembières et l'avenue J. Ferry
 - côté place Georges Clémenceau, entre l'avenue J. Ferry et la rue Léandre Vaillat
 - côté pair entre la rue Léandre Vaillat et la rue Léon Guersillon
- **rue Ampère :** côté pair, sur 40 ml depuis la rue du Salève
- **rue de l'Annexion :** en dehors des emplacements délimités
- **rue du 18 Août :** aux poids lourds de + 3T5 entre la rue Jean Mermoz et la rue de la Bruyère (côté groupe scolaire)
- **rue des Aravis :** des deux côtés
- **rue Louis Armand :** des deux côtés
- **rue d'Arve :** des deux côtés
- **avenue Alfred Bastin :** des deux côtés
- **rue du Docteur Francis Baud :** côté pair
- **rue Beaulieu :** côté pair, sur 25 ml
- **rue du Beulet :** des deux côtés
- **rue Guillaume Camps :**
 - côté pair
 - côté impair, entre la rue du Parc et la rue du Docteur Aimé Coquand
- **route de Bonneville :**
 - des deux côtés, entre l'avenue du Léman et la rue du Vernand
 - côté impair, entre la rue de l'Annexion et l'avenue du Léman
 - des deux côtés, entre la rue de l'Annexion et l'avenue Jules Ferry
- **rue du Brouaz :** côté impair, face au n° 46A, au droit du petit bâtiment érigé devant un déversoir d'orage d'Annemasse Les Voirons Agglomération
- **rue Aristide Briand :**
 - côté pair, entre l'avenue Alfred Bastin et l'avenue Louis Pasteur
 - côté impair, entre l'avenue Louis Pasteur et la place de l'Etoile
- **rue du Brouaz :** des deux côtés
- **rue du Chablais :**
 - des deux côtés, entre l'avenue du Giffre et l'avenue Florissant
 - côté pair, entre l'avenue Florissant et l'entrée du parking du commissariat
- **impasse de la Chamarette :** des deux côtés
- **rue du Château Rouge :**
 - côté pair, entre l'avenue Jules Ferry et le n°21
 - côté pair, entre la rue du Saget et la rue Louis Mégevand
- **rue du Clos Fleury :** des deux côtés
- **rue des Cottages :** côté impair
- **rue du Docteur Aimé Coquand :**
 - des deux côtés, entre la rue Camps et le n°6
 - côté pair, entre la rue de la Faucille et la rue du Jura
- **rue Albert Curioz :** côté pair
- **place Jean Deffaugt :** côté pair
- **rue du Docteur Albert Dupuis :** côté impair
- **rue des Echelles :**
 - côté pair, sur toute la longueur de la voie

- côté impair, en dehors des emplacements délimités au sol
- **rue du Capitaine Charles Dupraz** : côté impair, sur 25 ml à partir de la rue des Amoureux
- **rue Léon Guersillon** : côté école
- **route d'Etrembières** : des deux côtés
- **rue d'Etrembières** : des deux côtés, sauf le côté pair entre la rue du 8 Mai et le n°8
- **rue du Faucigny** : côté pair, entre la rue des Platanes et la rue Aristide Briand
- **avenue Jules Ferry** : sur toute la voie, sauf côté pair, entre la rue du Faucigny et la rue Mme Fleutet
- **rue Mme Fleutet** : côté impair
- **avenue Florissant** :
 - côté impair, entre le parking du supermarché et la rue des Tournelles
 - côté pair, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Fossard** : entre la rue de Romagny et la limite de Ville-la-Grand
- **avenue de la Gare** :
 - côté impair, entre la place de la Poste et la rue du Mont-Blanc.
 - entre la rue du Mont Blanc et la place de la Gare, des deux côtés.
- **rue de la Gare** : côté impair entre la rue Albert Montfort et la rue du Parc
- **rue de Genève** :
 - des deux côtés, sauf sur les zones de stationnement délimitées
 - sur toute la voie comprise entre le carrefour de la croix d'Ambilly et le giratoire du Baron de Loë
- **rue de Genève** :
 - des deux côtés, entre la rue du Clos Fleury et la rue Adrien Ligué
 - côté pair, entre la rue Adrien Ligué et la rue de la Gare
- **avenue du Giffre** : côté impair
- **rue des Glières** :
 - côté impair, entre la route des Vallées et le n°31
 - côté pair, entre la route des Vallées et la rue René Naudin
- **place de l'Hôtel de Ville** : côté impair
- **rue de l'Île de France** : des deux côtés, entre la rue du Beulet et le n° 13 et de l'avenue du Maréchal Leclerc à la route de Livron
- **chemin des Iles** : des deux côtés, sur la section qui longe l'Arve jusqu'à la limite de commune avec Vétraz-Monthoux (le stationnement bilatéral est autorisé sur un tronçon d'environ 50 mètres de longueur entre l'avenue de l'Europe et la rivière Arve).
- **rue du Joroux** : côté pair, entre la rue du Saget et la rue de l'Annexion
- **avenue du Maréchal Leclerc** : des deux côtés
- **avenue du Léman** :
 - côté impair, entre la rue du Rhône et l'avenue de Verdun
 - aux poids lourds de + de 3T5, sur toute la longueur
- **rue du Levant** : côté impair, entre la place Celestin Bellia et l'avenue Florissant
- **rue Adrien Ligué** : des deux côtés, entre la rue de Genève et la rue du Docteur Albert Dupuis
- **rue du Baron de Loé** : des deux côtés, sur toute la longueur de la voie
- **rue Adolphe Magnin** : côté impair
- **rue des Marronniers** : côté pair, entre la rue Louis Mégevand et la rue du Beulet
- **rue de la Menoge** : côté pair, sur 15 mètres en amont de la rue du Vernand
- **rue Jean Mermoz** : des deux côtés, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Môle** : côté pair
- **rue Molière** : côté pair, entre la rue du Parc et la voie piétonne menant à la rue Adrien Ligué
- **rue Albert Montfort** : côté pair, sur toute la longueur
- **rue René Naudin** : côté impair, sur toute la longueur
- **rue du Parc** : côté impair, entre la rue Molière et la rue Adrien Ligué
- **rue de la Paix** :
 - côté pair, entre la rue du Salève et le n°2
 - côté impair, entre l'impasse du Clos du Jalouvre et l'impasse la Chamarette
- **avenue Louis Pasteur** :
 - côté pair, entre la rue René Blanc et l'avenue Jules Ferry
 - côté pair, entre la rue Aristide Briand et la Maison des Sports
- **rue Jean-Claude Périllat** : côté pair, entre la rue du Petit Malbrande et la rue des Marronniers
- **rue du Petit Malbrande** :
 - côté pair, entre la rue Léandre Vaillat et la rue du Beulet
 - côté impair, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Planet** :
 - côté pair, entre le n° 20 et la route d'Etrembières,
 - côté impair, sur toute la longueur de la voie
- **rue des Platanes** : côté impair, sur toute sa longueur
- **rue du Pralère** : côté impair
- **avenue Pierre Mendes France**, côté Hôpital Privé, au niveau de la bretelle d'accès à l'hôpital, le long du trottoir
- **rue de la Résistance** : des deux côtés, entre la rue J. Mermoz et l'entrée de l'immeuble " La

Prairie "

- **rue du Rhône** :
 - côté impair, entre la rue des Savoie et le groupe scolaire La Fontaine
 - côté pair, le stationnement est autorisé sur les emplacements réservés à cet effet
- **rue du Risse** : côté impair, sur toute sa longueur
- **impasse des Rocailles** :
 - des deux côtés, depuis son intersection avec la rue du 8 Mai
 - sur toute l'aire de retournement, à son intersection avec l'impasse du 8 Mai
- **rue de Romagny** :
 - sur toute la rue de la place de l'Etoile à la rue de la Résistance, en dehors des zones de stationnement délimitées
 - côté pair, aux poids lourds + de 3T5 entre la rue des Lilas et l'impasse des Glycines
- **rue du Roussy** : au droit de l'accès Pompiers
- **rue du Saget** :
 - coté pair, entre la rue du Joroux et la route de Bonneville
 - coté pair, entre la rue du Joroux et le n°17 de la rue
- **rue du Salève** : côté impair, sur toute la longueur de la voie
- **rue du Sous-Cassan** : des deux côtés, entre la rue du 18 Août et la rue du Merle
- **rue Léandre Vaillat** :
 - côté impair, sur toute la longueur de la voie
 - côté pair, entre le tribunal d'instance et la rue du Petit Malbrande
- **rue des Tournelles** : côté impair, entre l'avenue Florissant et la rue Jean-Jaurès (Ville-la-Grand)
- **route des Vallées** :
 - côté impair, de la rue de Romagny à l'entrée de l'immeuble " Vallée Blanche " n°15
 - des deux côtés, de la rue de Malbrande au carrefour de Livron
- **avenue de Verdun** :
 - côté impair, au droit des immeubles n°41 et le n°43
 - des deux côtés de la voie, entre la rue du Beulet et la rue Ph. Dusonchet
- **rue du Vernand** : des deux côtés en dehors des emplacements délimités au sol
- **rue des Vétérans** :
 - des deux côtés, à partir de la rue du Commerce, sur 20 ml
 - des deux côtés, à partir de la place PMR au droit de la fontaine, sur 35 ml
- **rue du Vieux Château** : des deux côtés
- **rue Voltaire** :
 - côté pair, sur toute la longueur de la voie
 - côté impair, entre la rue A. Curioz et l'accès au parking de l'espace Léo Ferré
- **Parking de la poste du Perrier** : sur les emplacements réservés aux employés de la Poste (8 emplacements).

3) Le stationnement et arrêt interdit est institué :

Le stationnement et l'arrêt sur les zones définies ci dessous feront l'objet d'une mise en fourrière.

- **rue des Alpes**, devant le n°1
- **rue du Docteur Aimé Coquand**, devant le passage entre les n° 39 et 41
- **avenue Emile Zola**, sur la voie centrale, entre les ilots, matérialisée par les bandes jaunes
- **avenue Lucie Aubrac**, aux poids lourds de plus de 3,5T, devant les jardins familiaux sur 60 ml
- **rue Beaulieu**, entre le n°4 et le parking de la résidence « Lucie Aubrac », coté impair, sur 50 ml
- **rue Adolphe Magnin**, à partir de la rue du Chablais, côté pair, sur 25 ml
- **quartier du Livron**, entre les n°26 et 28
- **parking de la Poste du Perrier**, au droit de l'accès piétons, sauf véhicules de secours
- **parking Martin Luther King**, au niveau de l'accès à l'esplanade piétonne centrale
- **avenue Florissant**, devant l'accès véhicules du commissariat
- **parking à proximité du CTM**, au fond du parking, vers sanisette
- **rue du Planet**, devant le bâtiment Zen Garden, au niveau du local poubelle
- **rue de 18 Août 1944**, dans l'aire de retournement, au niveau de l'entrée parking de la Ferme Chalut.
- **sur toutes les places PMR**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 5 du Chap. II, article 1
- **sur toutes les places convoyeurs de fonds**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 10 du Chap. II, article 1
- **sur toutes les places réservées aux bus, autocars, transports scolaire et taxis**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 7, 8 et 13 du Chap. II, article 1
- **sur toute les places de livraisons**, sauf aux véhicules autorisés indiqués dans le paragraphe 4 du Chap. II, article 1
- **sur toute les bandes, pistes et sas cyclables**
- **sur tous les passages piétons**

- le long des lignes Jaunes matérialisées sur l'ensemble de la Ville d'Annemasse.

4) Le stationnement " Réservé aux livraisons " est institué :

- a) dans la zone piétonne :
- **rue du Commerce**, sur la voie dite " livraison et services "
 - **rue Fernand David**, sur la voie dite " livraison et services "
 - **place de l'Hôtel de Ville**, devant les Opticiens Mutualistes, 2 emplacements
 - **passage Jean Moulin**, vers rue du Clos Fleury
- b) dans les rues :
- **rue Docteur Aimé Coquand**, devant le commerce Vival, 2 emplacements
 - **rue des Voirons**, devant le n° 10
 - **rue du Dr Favre**, devant le n°7
 - **rue des Alpes**, devant le n°2 (au droit de la boucherie)
 - **rue du Joroux**, devant le n°14
 - **rue du Môle**, devant le n°10

5) Le stationnement " Réservé aux handicapés " :

Un stationnement est réservé aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte CMI (Carte Mobilité Inclusion), aux emplacements suivants :

- a) dans les rues :
- **rue des Amoureux** : 2 emplacements au droit de l'espace Belleville
 - **rue du 18 Août 1944** : 1 emplacement devant MJC Romagny n° 31
 - **rue de l'Annexion** : 1 emplacement vers pharmacie n° 4
 - **rue Paul Bert** : 1 emplacement devant le n° 11
 - **route de Bonneville** : 1 emplacement à l'arrière du n° 36
 - **rue Aristide Briand** : 1 emplacement devant n° 3
 - **rue du Chablais**, 1 emplacement en face du n° 5
 - **rue du Chablais** : 1 emplacement en face au n° 16
 - **rue du Chablais** : 1 emplacement devant n° 24
 - **rue du Chablais** : 1 emplacement devant n° 41
 - **rue du Chablais** : 1 emplacement devant n° 47
 - **rue du Commerce** : 1 emplacement devant n° 15
 - **rue du Commerce** : 1 emplacement devant n° 14
 - **rue des Combes** : 1 emplacement en face du n°8
 - **rue Docteur Aimé Coquand** : 1 emplacement devant n° 11
 - **rue Docteur Aimé Coquand** : 1 emplacement devant n° 35
 - **rue Marc Courriard** : 1 emplacement devant n° 22
 - **rue Marie Curie** : 3 emplacements devant n° 3
 - **rue Albert Curioz** : 1 emplacement vers gymnase Robert Sallaz
 - **rue Albert Curioz** : 1 emplacement, côté impair face au gymnase Robert Sallaz
 - **rue Albert Curioz** : 1 emplacement vers Groupe Scolaire Bois Livron
 - **rue Fernand David** : 1 emplacement au droit du n° 20
 - **place Jean Deffaugt**: 1 emplacement en face du n° 4
 - **rue du Faucigny** : 1 emplacement devant n° 18
 - **rue Mme Fleutet** : 2 emplacements au droit du n° 1
 - **rue de la Gare** : 1 emplacement devant n° 11
 - **rue de la Gare** : 1 emplacement devant n° 1
 - **rue de Genève** : 1 emplacement devant n° 21
 - **rue de Genève** : 1 emplacement devant le n° 50
 - **place de l'Hôtel de Ville** : 2 emplacements devant n° 14
 - **rue du Jura** : 1 emplacement devant n° 1
 - **rue La Bruyère** : 1 emplacement vers école maternelle J. Mermoz
 - **avenue du Léman** : 2 emplacements vers n° 4 rue du Rhône
 - **rue du 8 Mai 1945** : 2 emplacement devant n° 3 (MJC)
 - **rue de Malbrande** : 1 emplacement devant n° 13 (école St François)
 - **rue du Mont Blanc** : 1 emplacement en face du n°1
 - **place Alexandre Moret** : 1 emplacement devant n° 3
 - **rue de la Paix** (cimetière) : 2 emplacements en face du n°16
 - **rue de la Paix** : 1 emplacement à proximité du funérarium
 - **rue des Platanes** : 1 emplacement devant n° 4
 - **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant n°33

- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant l'école primaire M.Cohn
- **avenue Louis Pasteur** : 1 emplacement devant devant n°7 (Bouvet Cartier)
- **rue du Petit Malbrande** : 1 emplacement devant n° 7
- **rue du Rhône** : 1 emplacement face n° 5
- **rue du Rhône** : 1 emplacement vers n° 6
- **rue du Rhône** : 1 emplacement face au n° 6
- **rue de Romagny** : 1 emplacement au droit du n° 53
- **rue de Romagny** : 1 emplacement sur trottoir au droit du stade
- **rue des Savoies** : 1 emplacement devant n° 5
- **rue des Savoies** : 1 emplacement devant n° 1
- **rue du Sentier** : 2 emplacements vers n° 4 (FJT)
- **rue Léandre Vaillat** : 1 emplacement devant n° 18
- **route des Vallées** : 1 emplacement devant n° 16
- **avenue de Verdun** : 1 emplacement au droit de La Poste du Perrier
- **avenue de Verdun** : 1 emplacement devant n° 18
- **avenue de Verdun** : 1 emplacement devant n° 47
- **rue des Vétérans** : 1 emplacement au droit de la fontaine Place JJ Rousseau
- **Avenue Emile Zola** : 1 emplacement au droit du n° 11
- **Avenue Emile Zola** : 1 emplacement en face du n° 23
- **rue du Petit Malbrande** : 1 emplacement sur trottoir devant l'école maternelle
- **route du Livron** : 1 emplacement sur trottoir au droit du n°38
- **Avenue du Giffre** : 1 emplacement devant la vitrine médicale
- **rue Jean Mermoz** : 1 emplacement sur trottoir au droit de l'école Mermoz
- **rue de la Côte** : 1 emplacement au droit du parc du Pralère

b) Sur les parkings :

- **parking du Clos Fleury** : 4 emplacements
- **parking du Club Alpin Français** : 1 emplacement à proximité de la Mosquée NOUR
- **place Martin Luther King** : 2 emplacements vers salle Martin Luther King
- **place des Marchés** : 5 emplacements
- **parking Centre Aquatique** : 4 emplacements
- **parking Stade Henri Jeantet** : 5 emplacements
- **parking Centre Technique Municipal** : 1 emplacement vers le 8 avenue Florissant
- **parking abords Groupe Scolaire Les Hutins** : 1 emplacement
- **parking avenue Jules Ferry** : 3 emplacements
- **parking rue du Salève** : 1 emplacement vers MJC Centre
- **parking Espace Georges Brassens** : 1 emplacement vers n° 14 rue des Fontaines
- **parking Espace Paul Cézanne** : 1 emplacement vers n° 45 avenue de Verdun
- **parking Espace Robert Desnos** : 1 emplacement vers Centre Commercial
- **parking Espace Paul Eluard** : 1 emplacement devant n° 5 rue du Buet
- **parking Espace Paul Eluard** : 1 emplacement devant n° 2 rue Dusonchet
- **parking Espace Léo Ferré** : 1 emplacement vers n° 7 rue Curioz
- **parking Espace Léo Ferré** : 1 emplacement vers n° 8 rue Dusonchet
- **parking Espace Léo Ferré** : 1 emplacement devant le n°1 rue Voltaire
- **espace Léo Ferré** devant le bâtiment sis 1 rue Voltaire
- **parking Espace Paul Gauguin** : 1 Emplacement devant CIO avenue de Gaulle
- **parking Espace Paul Gauguin** : 2 emplacements devant n° 9 avenue du Léman
- **parking HLM Romagny** : 2 emplacements vers n° 5 rue La Bruyère
- **parking HLM Romagny** : 1 emplacement vers n° 7 rue La Bruyère
- **parking HLM Romagny** : 1 emplacement vers n° 7 rue Mermoz
- **parking HLM Romagny** : 1 emplacement vers n° 9 rue Mermoz
- **parking HLM Romagny** : 1 emplacement vers n° 12 rue Mermoz
- **parking du « Paulownia »** : 2 emplacements
- **parking « Commerces de Livron »** rue J.B. Charcot : 2 emplacements
- **parking « Tour Plein ciel »** quartier du Livron : 3 emplacements
- **parking Carrefour Market Perrier** (toit) rue Voltaire / rue Curioz : 2 emplacements
- **parking Carrefour Market Perrier** (bas) rue Voltaire / rue Curioz : 2 emplacements
- **parking Jumelage (auditorium)** : 1 emplacement
- **parking avenue H. Barbusse** : 3 emplacements
- **parking Carrefour Market avenue Florissant** : 2 emplacements
- **parking place de l'église Saint André** : 1 emplacement
- **parking place Pierre Sépard** : 2 emplacements
- **parking rue du Môle prolongée** : 1 emplacement
- **parking jardin familiaux de Romagny (accès rue des Tournelles)** : 1 emplacement
- **parking école Camille Claudel** : 2 emplacements
- **parking Maison des Sports** : 1 emplacement

- **parking Hercos** : 3 emplacements
- **parking quartier du Livron** : 1 emplacement au droit du 13c avenue Maréchal Leclerc

6) Le stationnement “ Réservé aux arrêts-brefs ” :

Des emplacements réservés aux arrêts brefs de cinq minutes maximum sont définis sur la voie publique de la Ville.

Ces arrêts-minute, matérialisés au sol et annoncés par une signalisation verticale, sont situés :

- **rue du Commerce** : 5 emplacements
- **rue Fernand David** : 3 emplacements
- **place Martin Luther King** vers la Maison de la Mobilité : 5 emplacements
- **rue des Esserts** devant Saint Maclou sur 50 ml de longueur
- **route d’Etrembières** (entrée de Ville) : 2 emplacements
- **rue de Genève** devant n° 43 : 1 emplacement
- **rue de Genève** sur le parking face au n° 37
- **rue Docteur Aimé Coquand** vers n° 2 : 2 emplacements
- **rue de Romagny** vers avenue Florissant prolongée : 2 emplacements
- **rue de Valeury** vers n°29 : 2 emplacements
- **rue des Savoie** : 1 emplacement
- **rue de l’Annexion** devant n° 1 et n° 2 : 2 emplacements
- **route de Bonneville** devant n° 74 : 1 emplacement
- **route de Bonneville** devant n° 80 : 1 emplacement
- **rue du Château Rouge** en face du n° 35 : 2 emplacements
- **rue Marc Courriard** côté impair au droit de la librairie du Salève
- **rue Fernand David** devant n° 9 : 1 emplacement
- **place Jean Deffaugt** devant n°3 et n°5 : 2 emplacements
- **rue Charles Dupraz**, en face du n°10 : 1 emplacement
- **place de l’Eglise Saint André** : 3 emplacements
- **rue Docteur Charles Favre** devant n° 2b : 2 emplacements
- **rue du Faucigny** devant n° 16 : 2 emplacements
- **rue du Faucigny** devant n° 25 : 1 emplacement
- **rue de la Gare** vers Hôtel de Ville : 1 emplacement
- **avenue de la Gare** devant n°42 : 1 emplacement
- **avenue de la Gare** entre le n°37 et 39 : 2 emplacements
- **rue de Genève** devant n° 25 : 1 emplacement
- **avenue du Giffre** devant n° 38 : 2 emplacements
- **rue des Marronniers** devant n° 20 : 1 emplacement
- **Avenue Pasteur**, devant le n°19 : 4 emplacements
- **rue de Romagny** devant n° 50 : 1 emplacement
- **rue de Romagny** devant école Simone Veil : 3 emplacements
- **rue des Tournelles** devant n° 50 : 2 emplacements
- **rue du Docteur Coquand** devant n°5 : 1 emplacement
- **parking (bas) centre commercial du Perrier** : 3 emplacements
- **rue Jean Mermoz** : 1 emplacement devant l’école Mermoz
- **parking école Camille Claudel** : 6 emplacements pour la dépose minute
- **rue du 18 août 1944** : 1 emplacement
- **rue de Genève** devant le n°1 : 3 emplacements

7) Le stationnement “ Arrêt courrier autorisé ” :

Un emplacement est réservé pour la dépose du courrier en voiture :

- **rue de la Gare**, à son intersection avec la place de la Poste

8) Le stationnement “ Réservé aux taxis ” est institué :

- **rue Fernand David** : 1 emplacement côté impair face au n° 20

9) Le stationnement “ Réservé aux 2 roues ” est institué :

a) Pour les Vélos :

- **rue des Alpes** devant Judo Club : 2 attaches
- **rue Charles Dupraz** au droit du n° 2 : 3 attaches

- **rue du Commerce** au droit du n°4 : 4 attaches
- **rue du Commerce** au droit du n°9 : 3 attaches
- **avenue de la Gare** au droit du n°54 : 5 attaches
- **rue du Chablais** au droit du n° 1 : 6 attaches
- **rue du Mont Blanc** au droit du n°1 : 4 attaches
- **Place Jean Deffaugt** au droit du n°4 : 7 attaches
- **Place de la Poste** au droit du n°1 : 7 attaches
- **avenue Louis Pasteur** au droit du n°7 : 3 attaches
- **Place J.J. Rousseau** au droit du n°7 : 7 attaches
- **Place de la Libération** au droit du n°3 : 4 attaches
- **avenue Henri Barbusse** devant la Maison des Sports : 6 attaches
- **rue de Château Rouge** vers n° 25 : 5 attaches
- **place du Clos Fleury** vers bibliothèque : 10 attaches
- **rue du Commerce** vers Hôtel de Ville : 8 attaches
- **rue Albert Curioz** vers gymnase : 5 attaches
- **centre aquatique** : 6 attaches
- **place de la Gare** : 4 attaches
- **cour Hôtel de Ville** : 3 attaches
- **place Jean Jaurès vers n° 1** : 2 attaches
- **place Jean Jaurès** vers sanisette : 5 attaches
- **place du Jumelage** vers n° 7 : 12 attaches
- **rue du 8 Mai 1945** vers MJC : 20 attaches
- **place des marchés** vers Roller Park : 4 attaches
- **rue du 18 Août** vers MJC Romagny : 4 attaches
- **rue du Parc** vers n° 23 : 2 attaches
- **avenue de Verdun** vers Poste : 3 attaches
- **avenue de Verdun** vers MJC : 5 attaches
- **route de Livron** vers quai de bus : 4 attaches
- **parking Tour Plein Ciel** : 5 attaches
- **quartier du Livron**, derrière Tour Plein Ciel : 5 attaches
- **parc de la Fantasia** : 15 attaches
- **allée de Namascae** : 2 attaches

L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sur les emplacements réservés aux vélos est strictement interdit.

b) Pour les deux roues motorisés :

- **square Bailly** au droit du n°20 rue Fernand David: 5 emplacements
- **rue du Rhône** au droit du n°4 : 4 emplacements
- **avenue de Verdun** au droit du n°18 : 10 emplacements
- **rue du Chablais** au droit du n°1 : 3 emplacements
- **Place Jean Deffaugt** au droit du n°1 : 5 emplacements
- **Place de la Poste** au droit du n°1 : 7 emplacements
- **rue du Commerce** au droit du n°9 : 3 emplacements
- **avenue Louis Pasteur** au droit du n°7 : 5 emplacements
- **Place J.J. Rousseau** au droit du n°7 : 3 emplacements
- **rue Fernand David** au droit du n°8 : 10 emplacements
- **rue du Dr. Dupuis** : 5 emplacements
- **rue du Môle Prolongée** sur le parking : 8 emplacements
- **parking centre aquatique Château Bleu** : 3 emplacements
- **parking Tour Plein Ciel** : 8 emplacements
- **parking Commerces Livron**, angle Jean Baptiste Charcot et Maréchal Leclerc : 10 emplacements
- **rue du Rhone**, angle avec l'avenue du Léman : 6 emplacements

c) Abri Vélos :

- **Place de la Poste** au droit du n°1
- **Impasse Naly** au droit de l'école Saint Exupéry
- **place JJ Rousseau** au droit de l'Hôtel de Ville
- **parking Château Bleu** au droit de la piscine
- **Avenue de Verdun** au droit du centre commercial du Perrier
- **rue de la Bruyère** au droit de l'école Mermoz
- **rue de l'Annexion** à l'arrière de l'école des Hutins
- **place Jean Deffaugt**
- **parking Commerces Livron**, angle Jean Baptiste Charcot et Maréchal Leclerc

10) Le stationnement « Réserve aux convoyeurs de fonds » est institué :

- **rue J.B. Charcot** sur le parking « commerces Livron » : devant la Caisse d'Epargne
- **rue Marc Courriard** côté pair au droit de la banque LAYDERNIER
- **rue Charles Dupraz** devant le n°10 (banque BNP-PARIBAS)
- **rue d'Étrembières** côté impair au droit de la banque C.I.C.
- **rue de la Gare** devant n° 1 LCL
- **rue de la Gare** devant n° 10 Monoprix
- **avenue de la Gare** devant n° 18 Banque Populaire des Alpes
- **place de la Gare** au droit du n° 11 devant SNCF
- **rue de Genève** devant n° 3 sur trottoir Caisse d'Epargne des Alpes
- **rue de Genève** devant n° 13 Trésorerie Principale
- **place de l'Hôtel de Ville** devant n° 10 Société Générale
- **rue du Mont Blanc** devant n° 8 sur trottoir au droit de la banque CIC
- **rue du Parc**, devant la Poste 2 emplacements
- **avenue Pasteur**, devant Crédit Agricole au n° 7
- **avenue de Verdun** devant n° 21 Centre Commercial Carrefour Market
- **rue des Vétérans** devant Banque de Savoie
- **rue de la Gare**, devant le Crédit Agricole
- **rue du Môle**, entre Chablais et Alpes (Monoprix)
- **place de la Poste**, devant le Crédit Mutuel

11) Le stationnement « Réserve aux véhicules de la Police Municipale » est institué :

- **rue du 8 Mai 1945** : 1 emplacement pour le camion fourrière et 2 emplacements pour véhicules légers, côté pair entre la rue d'Étrembières et la sortie du parking Clos Fleury
- **passage Jean Moulin** : 1 emplacement au droit des bureaux de la police Municipale

12) Le stationnement ou accès « Réserve aux véhicules de secours » :

Un stationnement ou accès « réservé aux véhicules de secours » est institué :

- **avenue Emile Zola**, à proximité de la mini-crèche du centre ville
- **voie d'accès à la Tour Plein Ciel**, quartier du Livron
- **rue de la Colline**, à l'intersection avec l'avenue Maréchal Leclerc
- **centre aquatique**, au niveau des différentes entrées matérialisées par un marquage au sol

13) Le stationnement

a) **des autocars** est réservé :

- **rue du Petit Malbrande** : entre la rue Périllat et l'impasse du Petit Malbrande, 1 emplacement
- **rue des Amoureux** : côté place Georges Clémenceau devant le n° 16
- **avenue du Général de Gaulle** devant le lycée Jean Monnet
- **place Pierre Sémard** : 3 emplacements
- **rue du Rhône**, au droit du groupe scolaire La Fontaine, de part et d'autre du passage piéton donnant sur le portail, sur une longueur de 55 m côté impair, soit 2 emplacements
- **sur la voie d'accès à la cour élémentaire Hutins**, depuis la rue de l'Annexion entre les deux passages piétons devant l'accès à l'école maternelle les Hutins, 2 emplacements
- **avenue Emile Zola**, en face de l'école Saint Exupéry, 1 emplacement
- **rue de Romagny** au droit de l'école Simone Veil, 1 emplacement
- **rue de Romagny** au droit du GS Camille Claudel, 1 emplacement
- **rue du Saget**, derrière Château Rouge : 2 emplacements
- **avenue H. Barbusse**, devant Maison des Sports, 1 emplacement
- **Parking du centre aquatique « Château Bleu »** : 3 emplacements
- **Gare routière**, entre la rue des Frères Tassiles et la rue du Dr Baud : 7 emplacements (uniquement autorisés les autocars de la TAC, SNCF et Lihsa)

Les emplacements sont matérialisés par une signalisation horizontale.

b) **des bus urbains de la TP2A** : est réservé aux emplacements régulièrement indiqués par des panneaux, et la signalisation au sol réglementaire sur une longueur de 16 m dans les rues suivantes :

- **rue de l'Annexion** des 2 côtés de la voie au droit du groupe scolaire Les Hutins
- **rue du 18 Août 1944** des 2 côtés de la voie au droit de la rue Chantecoq

- **avenue Alfred Bastin** des 2 côtés de la voie au droit de la place Libération
- **avenue Alfred Bastin** au droit du n° 2b
- **rue Aristide Briand** au droit de l'avenue Pasteur
- **route de Bonneville** des 2 côtés de la voie au droit du n° 53
- **route de Bonneville** des 2 côtés de la voie au droit du n° 85
- **route de Bonneville** des 2 côtés de la voie au droit du n° 113
- **rue du Beulet** au droit de la Maison des Sports
- **rue du Clos Fleury** des 2 cotés au droit du passage Jean Moulin
- **rue Fernand David** au droit du n° 11
- **place Jean Deffaugt** au droit du n° 8
- **avenue du Général De Gaulle** des 2 côtés de la voie au droit d'EDF
- **avenue du Général De Gaulle** des 2 côtés de la voie au droit du lycée Jean Monnet
- **rue Claude Philippe Dusonchet** des 2 côtés de la voie au droit de la rue Voltaire
- **route d'Etrembières** des 2 côtés de la voie au droit du lycée Le Salève
- **rue d'Etrembières** des 2 côtés de la voie au droit du n°8
- **avenue Jules Ferry** des 2 côtés de la voie au droit du n° 1a
- **avenue Jules Ferry** au droit du n° 6
- **avenue Jules Ferry** des 2 cotés au droit de la place Libération
- **avenue Florissant** des 2 côtés de la voie au droit du Centre Technique Municipal
- **avenue Florissant** des 2 côtés de la voie au droit du n° 14
- **avenue Florissant Prolongée** des 2 côtés de la voie
- **avenue de la Gare** au droit du n° 17
- **avenue de la Gare** des 2 côtés au droit du n° 44
- **rue de Genève** des 2 côtés de la voie au droit du n° 22
- **rue de Genève** des 2 côtés de la voie au droit du n° 43
- **avenue du Léman** des 2 côtés de la voie au droit de la rue du Rhône
- **place de la Libération** au droit de l'avenue de la République
- **rue Adrien Ligué** au droit du n°3
- **rue Jean Mermoz** des 2 côtés de la voie au droit du n° 5
- **rue Jean Mermoz** des 2 côtés de la voie au droit du Groupe Scolaire Jean Mermoz
- **rue du Mont Rond** des 2 côtés de la voie au droit du n° 2
- **rue du Petit Malbrande** des 2 côtés de la voie au droit de la rue Léon Guersillon
- **rue du Petit Malbrande** des 2 côtés de la voie au droit de la rue de Château Rouge
- **rue de la Résistance** côté pair au droit du supermarché GEANT
- **rue de la Résistance** côté impair au droit du Grand Marché BIO
- **rue de Romagny** des 2 côtés de la voie au droit du n° 50
- **rue des Savoies** des 2 côtés de la voie au droit de la rue du Rhône
- **route de Taninges** des 2 côtés de la voie au droit du Centre de Transfusion Sanguine
- **rue des Tournelles** des 2 côtés de la voie au droit du n° 44
- **avenue de Verdun** des 2 côtés de la voie au droit du lycée des Glières
- **avenue de Verdun** des 2 côtés de la voie au droit du n° 8
- **avenue de Verdun** des 2 côtés de la voie au droit de la rue des Fontaines
- **avenue Louis Lachenal** côté Villa des Iris
- **avenue Pierre Mendès France** des 2 côtés devant l'hôpital privé
- **route de Livron** des 2 côtés au droit de la rue Henry Bordeaux
- **route de Livron** des 2 côtés au droit du Burger King

14) Le stationnement payant :

Par arrêté du 7.12.1988, un stationnement payant avec horodateurs et la création de deux zones ont été institués :

a) Zone Orange - Courte durée : 3 heures maximum

- dans les rues suivantes :

- **rue Paul Bert** (20 emplacements)
- **rue René Blanc** (8 emplacements)
- **rue du Chablais**, entre la rue du Mont Blanc et la rue du Môle (17 emplacements)
- **rue du Commerce** (14 emplacements)
- **rue Marc Courriard** (47 emplacements)
- **rue Fernand David** (17 emplacements)
- **rue Charles Dupraz** (37 emplacements)
- **rue Docteur Albert Dupuis** (4 emplacements)
- **rue d'Etrembières** (5 emplacements)
- **rue du Faucigny** (52 emplacements)

- **rue de la Faucille** (10 emplacements)
- **rue Docteur Charles Favre** (10 emplacements)
- **rue de la Gare** (29 emplacements)
- **rue du Jura** (13 emplacements)
- **rue Adrien Ligué** (34 emplacements)
- **rue du Mont-Blanc** (9 emplacements)
- **rue Albert Montfort** (6 emplacements)
- **avenue Louis Pasteur**, entre rue du commerce et rue René Blanc (5 emplacements)
- **rue des Vétérans** (9 emplacements)
- **place de la Poste** (5 emplacements)
- **rue du Parc**, entre la rue Camps et la place de la Poste (16 emplacements)

b) Zone Verte - Longue durée : 1 jour maximum (9h -12h / 14h -19h)

- dans les rues suivantes :

- **rue des Alpes** (9 emplacements)
- **rue des Amoureux**, entre l'avenue Alfred Bastin et l'avenue Jules Ferry (20 emplacements)
- **rue Docteur Francis Baud** (10 emplacements)
- **rue Aristide Briand**, (28 emplacements)
- **rue Guillaume Camps** (18 emplacements)
- **rue du Chablais**, entre l'avenue Florissant et Ville La Grand (17 emplacements)
- **rue Docteur Aimé Coquand** (54 emplacements)
- **rue Léon Guersillon** (10 emplacements)
- **avenue Jules Ferry**, entre la rue du Faucigny et la place Bellia (25 emplacements)
- **rue Mme Fleutet** (14 emplacements)
- **avenue Florissant**, entre la rue du Chablais et la rue des Tournelles (23 emplacements)
- **avenue Florissant**, entre la rue des Tournelles et la rue de Romagny (9 emplacements) au droit du Carrefour Market
- **rue de Genève**, entre la rue des Cottages et la rue du Salève (11 emplacements)
- **avenue du Giffre** (60 emplacements)
- **rue du Levant** (16 emplacements)
- **rue Adolphe Magnin** (17 emplacements)
- **rue du 8 Mai 1945** (9 emplacements)
- **rue de Monthoux** (45 emplacements)
- **rue de la Paix**, entre le giratoire Saint André et le funérarium des deux côtés de la chaussée (26 emplacements)
- **avenue Louis Pasteur**, entre l'avenue Jules Ferry et la rue Aristide Briand (15 emplacements)
- **rue Louis Pasteur**, impasse menant à la Maison des Sports (11 emplacements)
- **rue du Petit Malbrande**, entre la rue de Château rouge et la rue Léandre Vaillat (14 emplacements)
- **rue des Platanes** (20 emplacements)
- **rue du Salève** (30 emplacements)
- **rue des Tournelles**, entre la place de l'Etoile et l'avenue Florissant (64 emplacements)
- **rue Léandre Vaillat** (5 emplacements)
- **avenue Henri Barbusse** (63 emplacements)
- **avenue Emile Zola**, côté immeuble SEMCODA (7 emplacements)
- **rue Jacques Brel**, côté impair (6 emplacements)
- **rue de Romagny**, entre la place de l'étoile et l'avenue Florissant côté pair (3 emplacements) et côté impair (19 emplacements)
- **rue des Cottages** (14 emplacements)

- sur les parkings suivants :

- **parking centre aquatique « Château Bleu »** : Accès par rue des Aravis (54 emplacements et 4 réservés au personnel)
- **avenue Jules Ferry** côté pair entre la rue de Château Rouge et la rue des Amoureux (102 emplacements)
- **avenue de la Gare**, entre les n° 57 et 65 (41 emplacements)
- **rue du Baron de Loé** (19 emplacements)
- **place Martin Luther King** (48 emplacements)
- **parking place Pierre Sémard** (71 emplacements)
- **impasse du Petit Malbrande**, entre la rue JC Perillat et l'avenue Alfred Bastin (15 emplacements)
- **rue du Salève**, derrière la MJC. (15 emplacements)
- **parking à l'angle de la rue des Aravis et de la route d'Etrembières**, côté centre nautique (32 emplacements)

c) Zone Blanche - Longue durée : 1 jour maximum (9h -12h / 14h -19h) limité à 6h

• **parking centre aquatique « Chateau Bleu »**: Accès par route de Bonneville côté route de Bonneville (26 emplacements dont 3 emplacements motos), côté allée Namascaé (7 emplacements) et côté Clos Saint-André (30 emplacements)

La réglementation de cette zone est définie dans la délibération n° DG/CM/411179-13.389 en date du 06/12/2013

d) Parkings clos et payants :

Des parkings clos et payants avec contrôle d'accès sont aménagés

- **Parking Libération**
- **place du Clos Fleury**
- **place des Marchés**
- **place Georges Clémenceau**
- **parking Montessuit**
- **parking Chablais Park**

L'accès aux places mentionnées ci dessus est interdit aux véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge est supérieur à 3,5 T, sauf aux véhicules de secours (pompiers), aux véhicules de service public (service municipal de la voirie), ainsi que lors des manifestations festives, sportives ou commerciales (marchés bi-hebdomadaire) autorisés sur ces places.

15) Le stationnement gratuit :

a) Stationnement " Zone Bleue " :

Le stationnement en zone bleue est limité à 1h30 sauf contre indications. Une zone de stationnement à durée limitée par disque horodateur est instituée :

- **rue de Genève** au droit du n° 50 devant le groupement transfrontalier de 9h à 18h : 15 emplacements
- **parking rue des Fontaines/ route de Bonneville** de 9h à 18h : 28 emplacements
- **parking GS Camille Claudel** de 7h à 19h : 29 emplacements durée limitée à 2 heures
- **parking avenue Henri Barbusse** de 9h à 18h : 108 emplacements
- **rue de la Paix**, le long du mur du cimetière
- **rue de la Paix** en face du n°16
- **rue de la Chamarette** de 9h à 18h : 72 emplacements
- **parking de Carrefour Market, 25 avenue Florissant** de 9h à 18h : 136 emplacements durée limitée à 2 heures
- **rue des Glières** de 9h à 18h : 9 emplacements
- **rue de Romagny** de 9h à 18h : 4 emplacements
- **parking « commerces Livron », rue JB Charcot** de 7h à 19h : 24 emplacements
- **parking Maison des Sports** de 9h à 18h : 22 emplacements
- **parking bas Carrefour Market du Perrier** de 9h à 18h : 54 emplacements
- **rue du 18 Août 1944** de 8h à 18h : 10 emplacements durée limitée à 1 heure
- **rue Jean Baptiste Charcot** de 9h à 18h : 10 emplacements au droit du parking commerces Livron
- **parking Poste du Perrier** de 9h à 18h : 14 emplacements
- **parking du Boulodrome** de 9h à 18h : 45 emplacements

b) Le stationnement des véhicules est autorisé et gratuit :

- **place du Cirque** : 91 emplacements
- **parking Stade Henri Jeantet**, rue Clément Ader : 165 emplacements
- **parking toit centre commercial du Perrier** : 64 emplacements
- **Parking Hercos** : 195 emplacements
- **Parking de Château Rouge**, accès par rue du Saget : 105 emplacements
- **Parking CTM**, entre le parc et le CTM : 5 emplacements
- **Parking rue du Salève**, en face du n°16: 12 emplacements

Des zones de stationnement Zone Blanche gratuite, avec durée limitée à 7 jours ouvrés consécutifs, sont instituées sur l'ensemble de la Ville d'Annemasse (places et parkings mentionnés ci dessus et certaines rues en périphérie du centre ville).

Elles seront matérialisées au sol par un marquage blanc mais sans signalisation verticale.

Tous véhicules dépassant la durée de stationnement de 7 jours consécutif passeront en stationnement non réglementé dans le respect du code de la route article R417-12.

Les véhicules en stationnement abusif pourront être punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

16) Le stationnement réservé lors des cérémonies de mariage

Le stationnement « réservé aux véhicules des cérémonies de mariage » est institué place de l'Hôtel de Ville, en bordure de la voie de circulation du côté des fontaines sur environ 20 mètres de longueur en face des n° 10 et 12.

Une signalisation comprenant un panneau de stationnement interdit B6a1 avec un panneau « sauf autorisation spéciale » est mise en place.

17) Le stationnement alterné:

a) « Livraison 7h-11h » et « zone orange 11h-12h / 14h-19h » est institué :

- **rue du Dr. Favre** : 1 emplacement long (8,50m)
- **rue du Chablais** :
 - 4 emplacements entre les n°25 et 27
 - 4 emplacements en face du n°17
 - 5 emplacements en face du n°11
- **rue du Parc** : 2 emplacements entre les n°31 et 33
- **avenue de la Gare** : 2 emplacement en face du n°22
- **place Deffaugt** : 2 emplacements en face du n°7
- **rue du Commerce** :
 - 3 emplacements en face du n°12
 - 2 emplacements en face du n°11
- **rue Pasteur** : 4 emplacements en face du n°3
- **rue des Vétérans** : 2 emplacements en face du n°3
- **rue de la Gare** : 2 emplacements en face de l'Hôtel de Ville
- **rue Adrien Ligué** : 2 emplacements en face du n°11
- **rue du Faucigny** :
 - 2 emplacements en face du n°6
 - 2 emplacements en face du n°1
- **rue Fernand David** :
 - 1 emplacement en face du n° 20
 - 2 emplacements en face du n°7
- **rue Charles Dupraz** : 3 emplacements en face du n°4
- **rue Marc Courriard** :
 - 1 emplacement en face du n°3
 - 1 emplacement en face du n°9

b) « Livraison 5h-11h » et « zone orange 11h-12h / 14h-19h » est institué :

- **rue de la Gare** :
 - 2 emplacements en face du n°8
 - 2 emplacements en face du n°10

c) « Livraison 7h-11h » et « zone verte 11h-12h / 14h-19h » est institué :

- **rue du Dr. Coquand** : 1 emplacement en face du n°41

d) « Livraison 7h-11h » et « zone bleue 11h-12h / 14h-18h » est institué :

- **parking du centre commercial du Perrier** : 2 emplacements

18) Le stationnement réservé pour les véhicules « Citiz » est institué:

- **rue du 8 Mai**, à l'entrée de la rue depuis la rue d'Etrembières (1 emplacement)
- **avenue Emile Zola**, au niveau de la mini crèche (1 emplacement)

19) Le stationnement réservé pour les véhicules « Bornes IRVE » est institué:

- **rue du Sentier** : 2 emplacements

- **rue Fernand David** : 2 emplacements
- **rue de la Bruyère** : 2 emplacements

20) Le stationnement interdit, sur les places et parkings, en raison des marchés est institué:

Le stationnement des véhicules est interdit les mardis et vendredis (jours de marchés) :

- **place de la Libération** de 1h à 15h
- **place des Marchés** de 1h à 15h sur la partie jouxtant l'avenue Alfred Bastin.
- **sur la partie goudronnée du parking du boulodrome** : route de Bonneville, de 5h à 13h00. Il est réservé aux camions d'approvisionnement du marché.
- **Avenue Pasteur**, sur le tronçon René Blanc / Ferry de 1h à 15h

CHAPITRE III - SENS DE CIRCULATION

ARTICLE 1 - SENS INTERDITS, SENS OBLIGATOIRES, SENS PRIORITAIRES

1) Sens Interdits :

- **rue des Alpes** : sur le tronçon et dans le sens rue du Môle vers rue du Docteur Charles Favre, sauf aux cycles
- **rue des Amoureux** : sur le tronçon et dans le sens rue Léon Guersillon vers avenue Alfred Bastin
- **rue des Aravis** : dans le sens route de Bonneville, route d'Etrembières
- **rue Louis Armand** : sur le tronçon et dans le sens rue Louis Armand vers Ville la Grand, sauf aux cycles, aux bus et services techniques municipaux et riverains
- **bretelle d'accès au Pont d'Etrembières** : dans le sens Pont d'Etrembières vers rue d'Arve
- **bretelle d'accès à l'avenue de l'Europe** : dans le sens avenue de l'Europe vers route d'Etrembières
- **bretelle d'accès à la rue d'Arve** : dans le sens rue d'Arve vers route d'Etrembières
- **avenue Alfred Bastin** :
 - sur le tronçon avenue J. Ferry / rue du Petit Malbrande, dans le sens rue du Petit Malbrande vers l'avenue J. Ferry, sauf bus, riverains (de la rue Alfred Bastin) et cyclistes
 - sur le tronçon avenue Jules Ferry / rue Charles Dupraz dans les deux sens, sauf bus et cycles
- **rue Bellevue** : dans le sens avenue Louis Lachenal vers rue du Brouaz, sauf aux cycles
- **rue Paul Bert** : dans le sens avenue Jules Ferry vers rue René Blanc,
- **rue du Beulet** : sur le tronçon et dans le sens rue des Marronniers vers la rue du Petit Malbrande, sauf bus, cars, riverains (des rues Bastin, Beulet, Briand, Ferdinand Buisson) et cyclistes
- **rue Aristide Briand** : dans le sens place de l'Etoile vers avenue Alfred Bastin
- **rue Guillaume Camps** : sur le tronçon et dans le sens avenue Emile Zola vers rue du Docteur Aimé Coquand, sauf aux cycles
- **rue du Chablais** : sur le tronçon et dans le sens rue du Môle vers la place Jean Deffaugt, sauf aux cycles
- **rue des Combes** : dans le sens route de Bonneville vers rue du Vernand, sauf aux cycles
- **rue du Commerce** : sur le tronçon et dans le sens avenue Louis Pasteur vers place Jean Deffaugt
- **rue du Docteur Aimé Coquand** : dans le sens rue Guillaume Camps vers rue de la Faucille, sauf aux cycles
- **rue Marc Courriard** : dans le sens place Alexandre Moret vers avenue Jules Ferry
- **rue des Cottages** : dans le sens rue du Salève vers rue de Genève, sauf aux cycles
- **rue Fernand David** : sur le tronçon et dans le sens avenue Alfred Bastin vers place de l'Hôtel de Ville
- **place Jean Deffaugt** :
 - dans le sens rue des Voirons vers rue du Mont-Blanc
 - dans le sens rue du Chablais vers rue du Faucigny
- **rue de la Drague** : dans le sens rue du Vernand vers route de Bonneville, sauf aux cycles
- **rue du Docteur Albert Dupuis** : dans le sens rue Adrien Ligué vers rue de la Gare
- **rue Léon Guersillon** : dans le sens rue du Petit Malbrande vers rue des Amoureux, sauf cycles
- **rue du Faucigny** : dans le sens place Jean Deffaugt vers place de l'Etoile
- **rue Mme Fleutet** : dans le sens avenue Jules Ferry vers rue du Faucigny, sauf aux cycles
- **rue du Docteur Charles Favre** : dans le sens rue des Alpes vers rue du Chablais, sauf aux cycles
- **rue de la Faucille** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue du Docteur Coquand vers avenue Emile Zola
 - sur le tronçon et dans le sens rue du Dr Coquand vers avenue de la Gare, sauf aux cycles
- **avenue de la Gare** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue du Mont Blanc vers rue du Môle, sauf aux bus, aux taxis et aux

cycles

- - sur le tronçon place de la Gare / rue du Môle, dans les 2 sens sauf aux bus, aux taxis et aux cycles
- **rue de la Gare** : dans le sens place de la Poste vers rue de Genève
- **avenue du Giffre** : dans le sens place de l'Etoile vers la rue du Chablais
- **place de l'Hôtel de Ville** : dans le sens rue du Commerce et la rue de la Gare
- **chemin des Iles** (sauf riverains) sur la portion de voie longeant l'Arve
- **rue du Jura** : dans le sens avenue de la Gare vers rue du Dr Coquand sauf aux cycles
- **place de la Libération** :
 - dans le sens avenue Louis Pasteur, avenue Alfred Bastin
 - dans le sens avenue Alfred Bastin, avenue Louis Pasteur, entre l'entrée et la sortie du parking public, sauf aux riverains, aux livraisons, aux services de secours et aux handicapés
- **rue Adrien Ligué** : dans le sens rue de Genève vers la rue du Parc
- **rue de Malbrande** : dans le sens avenue de Verdun vers la route des Vallées
- **rue des Marronniers** : dans le sens rue Louis Mégevand vers la rue du Beulet, sauf aux cycles
- **place Martin Luther King** : dans le sens rue Docteur Baud, gare routière
- **rue du Mont Blanc** : dans le sens place Jean Deffaugt vers l'avenue de la Gare, sauf aux cycles, aux taxis, aux bus et aux riverains
- **rue du Mont-Gosse** : dans le sens rue de Valeury vers la rue du Planet, à partir du n° 10 rue du Mont-Gosse, sauf aux cycles
- **rue Albert Montfort** : dans le sens rue de la Gare vers la rue Adrien Ligué
- **rue de Monthoux** : dans le sens rue des Tournelles vers place Celestin Bellia, sauf aux cycles
- **rue du Parc** : sur le tronçon et dans le sens rue Adrien Ligué, vers rue de la Gare sauf bus, taxis et cycles
- **avenue Louis Pasteur** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue Aristide Briand vers l'avenue Jules Ferry, sauf aux cycles
 - sur le tronçon et dans le sens rue René Blanc vers rue du Commerce, sauf aux cycles
 - au niveau de l'accès au parking Libération dans le sens rue René Blanc vers l'avenue Jules Ferry, sauf aux cycles
- **rue du Planet** : dans le sens route d'Etrembières vers route de Bonneville, sauf aux cycles
- **rue du Stade Albert Baud** : sur le tronçon et dans le sens avenue de Verdun vers rue du Beulet, sauf aux cycles
- **rue Germain Sommeiller aux véhicules supérieurs à 3,5 T** : dans le sens route de Thonon vers Para Club
- **rue des Tournelles** : sur le tronçon et dans le sens avenue Florissant vers place de l'Etoile, sauf aux cycles
- **rue des Vétérans** : dans le sens rue de la Gare vers la rue du Commerce
- **rue des Voiron** : dans le sens place Jean Deffaugt vers place de la Poste
- **rue de la Zone** : sur le tronçon et dans le sens route de Genève vers rue des Négociants
- **rue de la Croisette** : dans le sens rue du Viais vers route de Bonneville
- **rue du Viais** : dans le sens rue des Combes vers rue de la Croisette
- **rue des Echelles** : sur le tronçon et dans le sens rue René Naudin vers route des Vallées, sauf aux cycles
- **rue du Roussy** : sur le tronçon route des Vallées / rue du Roussy dans les deux sens
- **avenue Jules Ferry** : sur le tronçon et dans le sens avenue Alfred Bastain vers rue du Faucigny
- **rue du Brouaz** : sur le tronçon et dans le sens rue de Bellevue vers parking des douanes (n°4 rue du Brouaz), sauf aux cycles
- **rue Jean Claude Perillat** : au carrefour rue du Petit Malbrande / rue JC Perillat dans le sens rue JC Perillat vers rue du Petit Malbrande
- **rue Claude Louis Berthollet** : entre la rue Jules Verne et la rue Claude Louis Berthollet dans les deux sens, sauf services techniques de la Ville d'Annemasse et services ordures ménagères d'Annemasse Agglomération.
- **avenue Florissant** : sur le tronçon et dans le sens rue des Glières vers la rue de Romagny, sauf bus, cycles, taxis et services publics
- **rue Henry Bordeaux** : sur le tronçon et dans le sens dernière sortie du quartier du Livron vers l'avenue Maréchal Leclerc sur 15 m
- **rue Molière** : sur le tronçon et dans le sens rue Adrien Ligué vers la rue de la Gare

2) Interdictions de tourner :

a) à droite (sauf contre indications) depuis:

- **rue des Amoureux** : à l'intersection avec la rue d'Etrembières, en direction de la rue d'Etrembières pour les véhicules supérieurs à 3,5T
- **rue des Amoureux** : à l'intersection avec la rue Marc Courriard, en direction de la rue Marc Courriard (centre aquatique)
- **avenue Alfred Bastin** : à l'intersection avec la rue Fernand David, en direction de la rue Fernand

David, sauf aux cycles

- **rue du Beulet** : à l'intersection avec la rue de Malbrande en direction de la rue de Malbrande
- **rue René Blanc** : à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf aux cycles
- **route de Bonneville** : à l'intersection avec la rue des Aravis en direction de la rue des Aravis
- **route de Bonneville** : à l'intersection avec la rue des Combes en direction de la rue des Combes, sauf aux cycles
- **rue Marc Courriard** : à l'intersection avec la rue des Amoureux en direction de la rue des Amoureux pour les véhicules supérieurs à 3,5T
- **place Jean Deffaugt** : à l'intersection avec la rue des Voirons en direction de la rue des Voirons, sauf aux cycles
- **rue du Docteur Albert Dupuis** : à l'intersection avec la rue Adrien Ligué en direction de la rue Adrien Ligué
- **route d'Etrembières** : à l'intersection avec la rue du Planet en direction de la rue du Planet, sauf aux cycles
- **route d'Etrembières** : à l'intersection avec la bretelle d'accès au pont d'Etrembières en direction de la bretelle d'accès venant de la rue d'Arve au pont d'Etrembières
- **avenue de l'Europe** : à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant de la route d'Etrembières
- **avenue de l'Europe** : à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant du pont d'Etrembières
- **avenue Jules Ferry** : à l'intersection avec la rue du Faucigny en direction de la rue du Faucigny (Place de l'étoile)
- **avenue Jules Ferry** : à l'intersection avec la rue Mme Fleutet en direction de la rue Mme Fleutet
- **avenue Florissant** : à l'intersection avec la rue des Tournelles en direction de la rue des Tournelles (Place de l'étoile), sauf aux cycles
- **avenue de la Gare** : à l'intersection avec la rue du Jura en direction de la rue du Jura, sauf aux cycles
- **rue de la Gare** : à l'intersection avec la rue des Vétérans en direction de la rue des Vétérans
- **rue de Genève** : à l'intersection avec la rue de la Zone en direction de la rue de la Zone, sauf aux cycles
- **avenue Louis Lachenal** : à l'intersection avec la rue de Bellevue en direction de la rue Bellevue, sauf aux cycles
- **rue du Levant** : à l'intersection avec l'avenue du Giffre en direction de l'avenue du Giffre (Chablais Parc)
- **rue du Môle** : à l'intersection avec l'avenue de la Gare en direction de l'avenue de la Gare (Place de la Gare), sauf aux bus, aux taxis et aux cycles
- **rue du Môle** : à l'intersection avec la rue du Chablais en direction de la rue du Chablais, sauf aux cycles
- **rue du Mont Gosse** : à l'intersection avec la rue du Planet en direction de la rue du Planet
- **rue de Monthoux** : à l'intersection avec la rue des Tournelles en direction de la rue des Tournelles, sauf aux cycles
- **avenue Louis Pasteur** : à l'intersection avec la rue Aristide Briand en direction de la rue Aristide Briand
- **rue du Petit Malbrande** : à l'intersection avec la rue Léon Guersillon en direction de la rue Léon Guersillon, sauf aux cycles
- **rue des Pitons** : à l'intersection avec la rue des Combes en direction de la rue des Combes, sauf aux cycles
- **rue des Pitons** : à l'intersection avec la rue de la Croisette en direction de la rue de la Croisette
- **rue des Platanes** : à l'intersection avec la rue du Faucigny en direction de la rue du Faucigny
- **rue des Platanes** : à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf aux cycle
- **rue du Salève** : à l'intersection avec la rue des Cottages en direction de la rue des Cottages, sauf aux cycles
- **avenue de Verdun** : à l'intersection avec la rue du Stade Albert Baud en direction de la rue du Stade Albert Baud (coté Beulet), sauf aux cycles
- **rue du Vernand** : à l'intersection avec la rue de la Drague en direction de la rue de la Drague, sauf aux cycles
- **rue de Vaison** : à l'intersection avec la rue des Combes en direction de la rue des Combes, sauf aux cycles
- **sortie du parking centre aquatique** : à l'intersection avec la rue des Aravis en direction de la rue des Aravis
- **rue des Glières** : à l'intersection avec l'avenue Florissant prolongée en direction de l'avenue Florissant prolongée, sauf Bus, Cycles, Taxis et Services Publics
- **rue Camps** : en direction de la rue du Docteur Coquand, sauf aux cycles
- **sortie du parking Aravis / Etrembières** : à l'intersection avec la rue des Aravis en direction de la rue des Aravis
- **sortie du parking Place Libération** : à l'intersection avec l'avenue Alfred Bastin en direction de

l'avenue Alfred Bastin.

b) à gauche (sauf contre indications) depuis:

- **rue des Acacias**, à l'intersection avec la route des Vallées en direction de la route des Vallées
- **rue des Aravis**, à l'intersection avec la route d'Etrembières en direction de la route d'Etrembières
- **rue des Amoureux**, à l'intersection avec la rue Marc Courriard en direction de la rue Marc Courriard (centre aquatique)
- **avenue Alfred Bastin**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry en direction de l'avenue Jules Ferry, sauf aux bus et cycles
- **rue d'Arve**, à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant de la route d'Etrembières
- **rue d'Arve**, à l'intersection avec la bretelle d'accès en direction de la bretelle d'accès venant du pont d'Etrembières
- **rue Bellevue**, à l'intersection avec l'avenue Louis Lachenal en direction de l'avenue Louis Lachenal
- **rue du Brouaz** à l'intersection avec la rue de Genève en direction de la rue de Genève
- **rue Claude Louis Berthollet** : à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **rue du Beulet**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun (Perrier)
- **rue du Beulet**, à l'intersection avec la rue du petit Malbrande en direction de la rue du petit Malbrande
- **route des Combes**, à l'intersection avec la route de Bonneville en direction de la route de Bonneville
- **route de Bonneville**, à l'intersection avec la rue des Aravis en direction de la rue des Aravis
- **rue Henry Bordeaux** : à l'intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc en direction de l'avenue du Maréchal Leclerc
- **rue du Buet** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
- **rue Aristide Briand**, à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf cycles
- **rue Ferdinand Buisson**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand en direction de la rue Aristide Briand
- **rue du Chablais**, à l'intersection avec la rue du Docteur Charles Favre en direction de la rue Docteur Charles Favre
- **rue Fernand David**, à l'intersection avec l'avenue Alfred Bastin en direction de l'avenue Alfred Bastin
- **rue Charles Dupraz**, à l'intersection avec la rue des Amoureux en direction de la rue des Amoureux
- **place de l'Eglise Saint André**, à la sortie du parking en direction de la rue des Amoureux
- **route d'Etrembières**, à l'intersection avec la rue du Planet en direction de la rue du Planet
- **bretelle d'accès au pont d'Etrembières**, à l'intersection avec le pont d'Etrembières en direction de la route d'Etrembières
- **route d'Etrembières**, à l'intersection avec le pont d'Etrembières en direction de la bretelle d'accès à l'avenue de l'Europe
- **bretelle d'accès à la rue d'Arve**, à l'intersection avec la rue d'Arve en direction de l'avenue de l'Europe
- **avenue de l'Europe**, à l'intersection avec la bretelle d'accès au pont d'Etrembières en direction de la bretelle d'accès au pont d'Etrembières
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec la rue des Amoureux en direction de la rue des Amoureux (centre-ville)
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec la rue Mme Fleutet en direction de la rue Mme Fleutet
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec l'avenue Alfred Bastin en direction de l'avenue Alfred Bastin, sauf pour les bus et cycles
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec l'avenue du Giffre en direction de l'avenue du Giffre (Chablais Park)
- **avenue Jules Ferry**, à l'intersection avec la rue du Faucigny en direction de la rue du Faucigny (place de l'étoile)
- **avenue Florissant**, à l'intersection avec la rue des Tournelles en direction de la rue des Tournelles (place de l'étoile)
- **rue des Fontaines** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun (Poste du Perrier)
- **avenue de la Gare**, à l'intersection avec la rue du Jura en direction de la rue du Jura, sauf cycles
- **avenue de la Gare** en direction de la rue du Mont Blanc, aux véhicules venant de la place de la Poste
- **rue de Genève**, à l'intersection avec la rue Adrien Ligué en direction de la rue Adrien Ligué
- **rue de la Géline**, à l'intersection avec la route des Vallées en direction de la route des Vallées
- **rue du Jura** à l'intersection avec l'avenue de la Gare en direction de l'avenue de la Gare, sauf aux

cycles

- **place Libération**, à l'intersection avec l'avenue Pasteur en direction de l'avenue Pasteur, sauf aux cycles
- **rue Adrien Ligué**, à l'intersection avec la rue Molière en direction de la rue Molière
- **rue Adrien Ligué**, à l'intersection avec la rue Docteur Albert Dupuis en direction de la rue Docteur Albert Dupuis
- **avenue Louis Lachenal**, à l'intersection avec la rue de Bellevue en direction de la rue Bellevue
- **rue Adolphe Magnin** à l'intersection avec la rue du Chablais en direction de la rue du Chablais, sauf aux cycles
- **rue Marie Curie**, à l'intersection avec la route de Taninges en direction de la route de Taninges
- **rue Louis Megevand**, à l'intersection avec la rue des Marronniers en direction de la rue des Marronniers
- **rue de la Minerve**, à l'intersection avec l'avenue Maréchal Leclerc en direction de l'avenue Maréchal Leclerc
- **rue du Môle**, à l'intersection avec la rue des Alpes en direction de la rue des Alpes
- **rue du Môle Prolongée** à l'intersection avec l'avenue de la Gare en direction de l'avenue de la Gare sauf bus, cycles et taxis
- **rue Louis Pasteur**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand en direction de la rue Aristide Briand
- **rue Jean Claude Périllat**, à l'intersection avec la rue des Marronniers en direction de la rue des Marronniers, sauf aux cycles
- **rue du Petit Malbrande**, à l'intersection avec la rue Léon Guersillon en direction de la rue Léon Guersillon, sauf aux cycles
- **rue du Planet** à l'intersection avec la route d'Etrembières en direction de la route d'Etrembières
- **rue du Salève**, à l'intersection avec la rue des Cottages en direction de la rue des Cottages, sauf aux cycles
- **rue des Savoie** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
- **rue du Sentier** : à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
- **rue de Sous-Cassan**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **rue des Tournelles**, à l'intersection avec la rue de Monthoux en direction de la rue de Monthoux, sauf aux cycles
- **route des Vallées**, à l'intersection avec la rue des Acacias en direction de la rue des Acacias
- **route des Vallées**, à l'intersection avec la rue de la Géline en direction de la rue de la Géline
- **avenue de Verdun** : à l'intersection avec la rue du Beulet en direction de la rue du Beulet, sauf bus, cars et cyclistes
- **rue du Vernand**, à l'intersection avec la rue de la Drague en direction de la rue de la Drague, sauf aux cycles
- **rue Jules Verne**, à l'intersection avec la route de Taninges en direction de la route de Taninges
- **rue des Vétérans**, à l'intersection avec la rue de la Gare en direction de la rue de la Gare
- **rue du Vieux Château**, à l'intersection avec la rue Sadi-Carnot en direction de la rue Sadi-Carnot (Ville la Grand)
- **rue des Voirons**, à l'intersection avec la rue du Commerce en direction de la rue du Commerce, sauf aux cycles
- **toutes les sorties riveraines des bâtiments de l'avenue de Verdun**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun en direction de l'avenue de Verdun
- **sortie Géant Casino**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **sortie parking place des marchés**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry en direction de l'avenue Jules Ferry
- **impasse des Bandières**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **toutes les sorties riveraines des bâtiments et commerces de la route de Thonon**, à l'intersection avec la route de Thonon en direction de la route de Thonon
- **quartier du Livron** à son intersection avec la rue Henry Bordeaux en direction de l'avenue Maréchal Leclerc

3) Sens Obligatoires :

- **rue Jacques Brel** : intersection avec la rue du Docteur Aimé Coquand, à droite
- **rue Montfort** : intersection avec la rue de la Gare, à gauche
- **rue des Tournelles** : intersection avec l'avenue Florissant, à droite
- **rue René Blanc** : intersection avec la rue du Faucigny, à gauche
- **avenue Louis Pasteur** : intersection avec la rue René Blanc, à droite
- **rue Paul Bert** : intersection avec l'avenue Jules Ferry, à droite
- **rue Claude Louis Berthollet** : intersection avec la route de Thonon, à droite
- **rue du Planet** : intersection avec la route d'Etrembières, à droite
- **chemin de la Chamarette** : intersection avec la route d'Etrembières, à droite
- **avenue Jules Ferry** : intersection avec l'avenue Alfred Bastin, à droite
- **rue Germain Sommeiller** : intersection avec la rue Germain Sommeiller, à droite pour les

véhicules supérieurs à 3T5.

- **Rue du Môle** : intersection avec la rue des Alpes, tout droit dans le sens rue du Chablais vers l'avenue de la Gare.
- **Sortie parking Maison des Sports** : intersection avec la rue de Malbrande, à gauche

4) Sens Prioritaires :

Sur certaines voies à double sens comportant des tronçons rétrécis à une voie de circulation, un alternat de sens prioritaire est institué :

- **rue des Echelles, au droit du n°24** : sens prioritaire montant vers la route des Vallées
- **rue de la Paix au passage sous la voie ferrée** : sens prioritaire montant vers les cimetières
- **rue de Sous-Cassan au droit des n° 6 et 8** : sens prioritaire montant vers la route de Thonon
- **rue de Valeury au droit du n° 46** : sens prioritaire allant vers la rue du Vernand
- **rue du Vernand** : au droit du n° 21 : sens prioritaire montant vers la route de Bonneville
- **rue du Vernand** : au droit des n°36 et 38 : sens prioritaire montant vers la route de Bonneville

5) Axes Prioritaires :

Au carrefour Livron / Jean-Baptiste Charcot, les véhicules circulant dans le sens rue Jean-Baptiste Charcot vers route de Livron en direction du Burger King et vice-versa sont prioritaires par rapport aux véhicules venant de la route de Livron (côté Vétraz-Monthoux)

6) Interdiction de faire demi-tour sur :

- **avenue Henri Barbusse** : au carrefour Beulet/ Verdun/ Malbrande/ H. Barbusse
- **route d'Etrembières** : au carrefour Etrembières/ Aravis/ Chamarette
- **avenue de Verdun** : au carrefour Verdun/ Sentier
- **rue de Romagny** : au carrefour Romagny/ Lilas
- **avenue Jules Ferry** : au carrefour Alfred Bastin/ Ferry
- **rue d'Arve** : au carrefour rue d'Arve/ rue du Brouaz

ARTICLE 2 - CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES A MOTEURS & VELOMOTEURS

- **espace Paul Eluard** : sur l'esplanade intérieure du quartier d'habitations
- **espace Paul Gauguin** : sur l'aire piétonne à l'intérieure du quartier d'habitations
- **chemin Cottet** : sauf aux riverains
- **chemin du Sentier** : entre la rue Massenet et la rue du Sentier
- **place du Jumelage**
- **place Jean Jaurès**
- **voie piétonne**, entre la rue des Lilas et la rue du 18 Août 1944
- **Parc de Valeury**, entre la route d'Etrembières et la rue du Vernand
- **parc de la Fantasia**
- **place Jean Deffaugt**, sur l'ilot central
- **allée du Clos**, à partir de la rue du Faucigny
- **Parc Eugène Maitre**
- **Parc des jardins familiaux de Romagny** (uniquement aux vélomoteurs)
- **cour d'école Simone Veil**
- **voie piétonne**, entre la rue des Echelles et la rue du 18 Août 1944
- **voie piétonne**, entre la rue de la Côte et la rue du Pralère
- **Gare routière**, entre la rue des frères Tassiles et la rue du Dr Baud

L'accès aux espaces mentionnés ci dessus est autorisé aux véhicules de Secours et aux véhicules d'entretien des Services Voirie et Espace Verts de la Ville d'Annemasse.

La circulation est interdite aux véhicules à moteur et vélomoteurs les jours de marché sur :

- **place Libération**, de 8h30 à 12h30
- **avenue Louis Pasteur**, sur le tronçon rue René Blanc/ avenue Jules Ferry de 5h à 15h

ARTICLE 3 - CIRCULATION INTERDITE AUX CYCLES

- Voie piétonne entre la rue du Sentier et la rue Jules Massenet

ARTICLE 4 - CIRCULATION INTERDITE AUX PIETONS & CYCLES

- passage inférieur sous le carrefour giratoire de Livron (liaison entre route de Thonon et avenue Maréchal Leclerc)

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 - STOPS

Des signaux d'arrêt "STOP" sont institués :

- **rue des Allobroges** à son intersection avec la rue du Salève
- **avenue Alsace-Lorraine** à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue Bellevue** à son intersection avec l'avenue Louis Lachenal
- **rue du Beulet** à son intersection avec la rue Ile-de-France
- **rue du Beulet** à son intersection avec la route de Livron
- **chemin de la Chambre Chaude** à son intersection avec la rue Clément Ader
- **rue du Château Rouge** à son intersection avec la rue du Petit Malbrande
- **rue du Château Rouge** à son intersection avec la rue du Saget
- **rue du Château Rouge** à son intersection avec la rue Massennet
- **route de Collonges** à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue Marie Curie** à son intersection avec la route de Taninges
- **rue du Charles Dupraz** à son intersection avec l'avenue Alfred Bastin
- **bretelle d'accès au Pont d'Etrembières venant de la rue d'Arve**
- **rue Fernand David** à son intersection avec l'avenue Alfred Bastin
- **rue de l'Émeraude** à son intersection avec l'avenue Lucie Aubrac
- **rue du Fossard** à son intersection avec la rue de Romagny
- **place de la Gare** à son intersection avec l'avenue Emile Zola
- **rue du Jura** à son intersection avec l'avenue de la Gare
- **rue du Levant** à son intersection avec l'avenue Florissant (Coté impasse)
- **rue Jules Massenet** à son intersection avec la rue du Joroux
- **rue de la Paix** à son intersection avec la rue du Brouaz
- **avenue Louis Pasteur** à son intersection avec l'accès au parking souterrain place de la libération
- **rue de Sous-Cassan** à son intersection avec la route de Thonon
- **rue de Sous-Cassan** à son intersection avec la rue J. Mermoz
- **rue des Frères Tassile** à son intersection avec la rue Louis Armand
- **rue des Tournelles** à son intersection avec l'avenue Florissant (des 2 côtés)
- **rue de Valeury** à son intersection avec la rue du Mont Gosse
- **rue du Vernand** à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue de la Zone** à son intersection avec la rue de Genève
- **voie d'accès au G.S. les Hutins** à son intersection avec la rue de l'Annexion
- **rue des combes** à son intersection avec la route de Bonneville
- **Clos des Gavilles** à son intersection avec la rue du Brouaz
- **rue du Pralère** à son intersection avec la rue de la Côte
- **rue Paul Bert** à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **rue du Brouaz** à son intersection avec la rue de Bellevue
- **avenue Florissant** à son interdiction avec la rue des Glières
- **rue de la Drague** à son intersection avec la rue du Vernand
- **rue Louis Armand** à son intersection avec la place de la Gare
- **voie riveraine (n° 33 rue du pralère)** à son intersection avec la rue du Pralère
- **rue Mme Fleutet** à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **quartier du Livron** à son intersection avec la route de Livron (deux sorties riveraines sont concernées)
- **quartier de Livron** à son intersection avec la rue Jean Baptiste Charcot (deux sorties de parking sont concernées)
- **quartier de Livron** à son intersection avec la rue Henry Bordeaux (deux sorties riveraines sont concernées)
- **chemin des Iles** à son intersection avec l'avenue de l'Europe
- **rue du Planet** (voie en contre bas) à son intersection avec la rue du Planet
- **rue René Blanc**, à son intersection avec l'avenue Pasteur
- **place Libération**, à son intersection avec l'avenue Pasteur

ARTICLE 2 - BALISES DE PRIORITE

1) Des signaux Ab3a " Cédiez le passage " pour les véhicules sont institués :

- **rue des Acacias**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue des Acacias**, à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue des Amoureux** au droit du giratoire Saint André
- **rue Clément Ader**, à son intersection avec la route de Thonon
- **rue Clément Ader**, à son intersection avec la rue Jules Verne
- **rue des Amoureux**, à son intersection avec la rue Léandre Vaillat
- **rue André Ampère**, à son intersection avec la rue du Salève
- **rue de l'Annexion**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue du 18 Août 1944**, à son intersection avec la rue de Romagny
- **rue du 18 Août 1944**, à son intersection avec la rue Jean Mermoz
- **rue du 18 Août 1944**, à son intersection avec la rue de Sous-Cassan
- **rue du 18 Août 1944**, à son intersection avec la route de Thonon
- **rue Louis Armand**, à son intersection avec la place de la Gare
- **rue d'Arve**, à son intersection avec l'avenue Pierre Mendès France
- **bretelle d'accès à la rue d'Arve**, à son intersection avec la rue d'Arve
- **rue du Beulet**, à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc
- **route de Bonneville (voie d'accès à la rue Marc Courriard)**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **rue Henry Bordeaux**, à son intersection avec la route de Livron
- **rue Jacques Brel**, à son intersection avec la rue du Docteur Aimé Coquand
- **rue Aristide Briand**, à l'intersection avec la place de l'Etoile
- **rue Aristide Briand (voie d'accès à l'avenue Henri Barbusse)**, à son intersection avec l'avenue Henri Barbusse
- **rue du Brouaz**, à son intersection avec la rue de Genève
- **rue du Brouaz**, à son intersection avec la rue d'Arve
- **avenue des Buchillons**, à son intersection avec la rue des Esserts
- **rue du Buët**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue du Buët**, à son intersection avec la rue Voltaire
- **rue Ferdinand Buisson**, à son intersection avec la rue Aristide Briand
- **rue Guillaume Camps**, à son intersection avec l'avenue Emile Zola
- **rue Guillaume Camps**, à son intersection avec la rue du Parc
- **impasse du Chablais prolongée**, à son intersection avec la rue du Chablais
- **rue du Chablais**, à son intersection avec la rue Adolphe Magnin
- **chemin de la Chamarette**, à son intersection avec la route d'Etrembières
- **impasse de la Chamarette**, à son intersection avec la rue de la Paix
- **rue du Château Rouge**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **rue Chantecoq**, à son intersection avec la rue du 18 Août 1944
- **impasse des Champs Longs**, à son intersection avec le chemin du Perrier
- **impasse du Clos Dupanloup**, à son intersection avec la rue Adolphe Magnin
- **rue du Clos Fleury**, à son intersection avec la rue d'Etrembières
- **impasse du Clos Jalouvre**, à son intersection avec la rue de la Paix
- **rue du Cocollet**, à son intersection avec la rue du Vieux-Château
- **rue de la Colline**, à son intersection avec le chemin du Perrier
- **rue de la Colombière**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Docteur Aimé Coquand**, à son intersection avec la rue Guillaume Camps
- **rue Marc Courriard**, à son intersection avec la place Alexandre Moret
- **rue de la Côte**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Cottages**, à son intersection avec la rue du Salève
- **impasse du Côteau**, à son intersection avec la rue du Vernand
- **rue Albert Curioz**, à son intersection avec l'avenue du Général de Gaulle
- **rue Albert Curioz**, à son intersection avec la rue Voltaire
- **rue Joseph Cursat**, à son intersection avec la rue du Parc
- **avenue du Général de Gaulle**, à son intersection avec l'avenue du Léman
- **rue du Charles Dupraz**, à son intersection avec la rue des Amoureux
- **rue Fernand David**, à son intersection avec la place Alexandre Moret
- **rue du Baron Clément de Loë**, à son intersection avec la rue de Genève
- **rue du Baron Clément de Loë**, à son intersection avec la rue du Parc
- **rue Claude Philippe Dusonchet**, à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc
- **rue Claude Philippe Dusonchet**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue des Eaux-Belles**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Echelles**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue Léon Guersillon**, à son intersection avec la rue du Petit Malbrande

- **rue des Esserts**, au niveau du carrefour giratoire, au croisement avec la route de Thonon, dans le sens rue de la Résistance vers la route de Thonon
- **route d'Etrembières** au droit du giratoire Saint André
- **rue d'Etrembières** au droit du giratoire Saint André
- **rue d'Etrembières** au droit du giratoire place Alexandre Moret
- **bretelle d'accès avenue de l'Europe**, à son intersection avec l'avenue de l'Europe (les 2 sorties)
- **avenue de l'Europe**, à l'intersection avec le giratoire du casino (des 2 côtés)
- **avenue Florissant**, à son intersection avec la route de Romagny
- **avenue Florissant Prolongée**, à son intersection avec la rue de Romagny
- **avenue Florissant**, à son intersection avec la rue du Levant (des deux cotés)
- **rue des Fontaines**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Fontaines**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **avenue de la Gare** à son intersection avec la rue du Mont Blanc, aux véhicules venant de la place de la Poste
- **place de la Gare**, à son intersection avec la rue du Docteur Francis Baud
- **place de la Gare** à son intersection avec la rue Louis Armand
- **rue de la Gare**, à son intersection avec la place de la Poste
- **impasse de la Géline**, à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue de la Géline**, à son intersection avec la rue du Beulet
- **rue de la Géline**, à son intersection avec la route des Vallées
- **route de Genève**, à son intersection avec la rue du Baron Clément de Loë
- **avenue du Giffre**, au débouché place de l'Etoile
- **rue des Glières**, à son intersection avec la rue de Romagny
- **Impasse du Goutard**, à son intersection avec la rue de Valeury
- **rue de l'Île-de-France**, à son intersection avec la route de Livron
- **rue de l'Industrie**, à son intersection avec la rue du Mont Rond
- **rue de l'Industrie**, à son intersection avec la rue des Esserts
- **rue des Jardins**, à son intersection avec la rue d'Arve
- **rue du Joroux**, à son intersection avec la rue de l'Annexion (des 2 côtés)
- **rue du 14 Juillet**, à son intersection la rue du 18 Août 1944
- **impasse de Langin**, à son intersection avec le chemin du Perrier
- **impasse Laphin**, à son intersection avec la rue de Valeury
- **rue Lavalette**, à son intersection avec la rue de la Résistance
- **rue Lavalette**, à son intersection avec la rue de l'Industrie
- **avenue du Maréchal Leclerc**, au giratoire de Livron
- **avenue du Maréchal Leclerc**, à son intersection avec la rue du Beulet (des 2 côtés)
- **avenue de Verdun**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **avenue du Léman**, au giratoire avec l'avenue de Verdun
- **avenue du Léman**, au giratoire avec l'avenue de l'Europe
- **avenue du léman**, aux intersections avec les voies Bus
- **rue des Lilas**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **route de Livron**, à l'intersection avec le giratoire du Livron
- **route de Livron**, au giratoire avec la rue de l'Île de France (des 2 côtés)
- **rue Adolphe Magnin**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **rue du 8 Mai 1945**, à l'intersection avec la rue d'Etrembières
- **rue Louis Mégevand**, à l'intersection avec la rue du Château-Rouge
- **rue Louis Mégevand**, à l'intersection avec la rue des Marronniers
- **avenue Pierre Mendès France**, à l'intersection avec la rue d'Arve
- **avenue Pierres Mendès France**, à l'intersection avec l'avenue Louis Lachenal
- **rue de la Menoge**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue de la Menoge** à son intersection avec la rue du Vernand
- **rue du Merle**, à l'intersection avec la rue du 18 Août 1944
- **rue Jean Mermoz**, à l'intersection avec la rue du 18 Août 1944
- **rue Jean Mermoz**, au giratoire avec l'accès au Géant Casino (des 2 cotés)
- **voie d'accès au Géant Casino** , au giratoire avec la rue Jean Mermoz
- **rue de la Minerve**, à l'intersection avec la rue du Beulet
- **rue Molière**, à l'intersection avec la rue du Parc
- **rue de Monnetier**, à l'intersection avec la rue du Vernand
- **rue du Mont-Blanc**, à l'intersection avec la rue du Chablais
- **rue de Monthoux**, à l'intersection avec la rue des Tournelles
- **rue du Mont-Rond**, à l'intersection avec la rue de la Résistance
- **rue Jean Naly**, à l'intersection avec la rue du Parc
- **rue René Naudin**, à l'intersection avec la rue des Glières
- **rue René Naudin**, à l'intersection avec la rue des Echelles
- **rue des Négociants**, à l'intersection avec la rue du Baron Clément de Loë
- **rue du 11 Novembre**, à l'intersection avec la rue des Echelles
- **rue de la Paix**, au giratoire Saint André

- **rue du Parc**, à l'intersection avec la rue Adrien Ligué
- **rue du Parc**, à l'intersection avec l'avenue Emile Zola
- **rue Jean-Claude Périllat**, à l'intersection avec la rue des Marronniers
- **chemin du Perrier**, à l'intersection avec rue Claude Philippe Dusonchet
- **chemin du Perrier**, à l'intersection avec rue du Beulet
- **rue du Planet**, à l'intersection avec la route d'Etrembières
- **rue du Planet**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Platanes**, à l'intersection avec la rue du Faucigny
- **rue du Pralère**, à l'intersection avec l'avenue du Léman
- **rue de la Résistance**, à l'intersection avec la rue des Esserts
- **rue de la Résistance**, au giratoire avec l'accès au Géant Casino (des 2 côtés)
- **voie d'accès au Géant Casino**, au giratoire avec la rue de la Résistance
- **rue du Rhône**, à l'intersection avec l'avenue du Léman
- **rue du Risse**, à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle
- **rue de Romagny**, au giratoire de la place de l'Etoile
- **rue de Romagny**, au giratoire avec l'avenue Florissant (des 2 côtés)
- **rue de Romagny**, au giratoire avec la rue des Glières (des 2 côtés)
- **rue des Roses**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Saget**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Saget**, à l'intersection avec la rue du Joroux
- **rue des Saules**, à son intersection avec l'avenue Pierre Mendès France
- **rue du Salève**, à son intersection avec la rue de Genève
- **rue du Salève** au droit du giratoire Saint André
- **rue du Salève** au débouché de la voie d'accès à la copropriété 8 rue d'Etrembières
- **rue des Savoie**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue du Sentier**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **rue Germain Sommeiller**, à l'intersection avec la route de Thonon
- **rue Germain Sommeiller**, au giratoire du Para Club
- **rue du Stade Albert Baud**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **route de Taninges**, au giratoire de Livron
- **rue des Frères Tassile**, au giratoire avec la rue du Chablais
- **rue Lionel Terray**, à son intersection avec l'avenue Pierre Mendès France
- **route de Thonon**, au giratoire avec la rue Clément Ader (des 2 côtés)
- **route de Thonon**, au giratoire de Livron
- **route de Thonon**, au giratoire avec la rue des Esserts (des 2 côtés)
- **chemin des Troënes**, à l'intersection avec la rue Jean-Claude Périllat (des 2 côtés)
- **rue de Valeury**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **route des Vallées**, au giratoire de Livron
- **route des Vallées**, au giratoire de la place de l'Etoile
- **voie d'accès à la rue Claude Philippe Dusonchet**, à l'intersection avec l'avenue de Verdun
- **avenue Henri Barbusse** au giratoire de la place de l'Etoile
- **avenue de Verdun**, au giratoire avec l'avenue du Léman
- **avenue de Verdun**, l'intersection avec la voie bus au droit de la poste du Perrier
- **rue Jules Verne**, à l'intersection avec la route de Taninges
- **rue Jules Verne**, à l'intersection avec la rue Clément Ader
- **rue des Vétérans**, à l'intersection avec la rue de la Gare
- **rue des Voirons**, à l'intersection avec la rue du Commerce
- **rue Voltaire**, à l'intersection avec la rue Claude Philippe Dusonchet
- **rue Voltaire**, à l'intersection avec la rue du Buet
- **Avenue Lucie Aubrac**, à son intersection avec l'avenue de Verdun
- **Avenue Lucie Aubrac**, au giratoire avec l'avenue Maréchal Leclerc
- **voie d'insertion route de Thonon**, depuis le giratoire de Livron
- **avenue Emile Zola**, au giratoire avec la rue du Parc
- **avenue Emile Zola**, à l'intersection avec la rue Guillaume Camps (des 2 côtés)
- **avenue Emile Zola**, à l'intersection avec la place de la Gare
- **sortie du parking place des Marchés**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **sortie du parking GS Camille Claudel**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **sortie du parking Carrefour Market Perrier**, à l'intersection avec la rue Albert Curioz

En cas de panne des feux tricolores, une signalisation secondaire de panneaux « Ab3a » s'applique :

- **avenue Alsace-Lorraine**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue des Amoureux**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry (des 2 côtés)
- **rue de l'Annexion**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **avenue Alfred Bastin**, à son intersection avec l'avenue Jules Ferry (des 2 côtés)
- **rue Claude Louis Berthollet**, à son intersection avec la route de Thonon
- **rue du Beulet**, à son intersection avec la rue Aristide Briand

- **sortie du Boulodrome**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue J.B. Charcot**, à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc
- **avenue Jules Ferry**, à son intersection avec la rue du Faucigny
- **avenue Jules Ferry**, à son intersection avec l'avenue du Giffre
- **avenue Jules Ferry**, à son intersection avec l'avenue Alfred Bastin (dans le sens Amoureux vers Faucigny)
- **rue des Glières**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue Jean Mermoz**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **avenue Louis Pasteur**, à l'intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **avenue Louis Pasteur**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand
- **rue Louis Pasteur**, à l'intersection avec la rue Aristide Briand
- **rue du Petit Malbrande**, à l'intersection avec rue J.C. Périllat
- **impasse Saint-André**, à l'intersection avec la route de Bonneville
- **rue du Vieux Château**, à l'intersection avec la rue de Romagny
- **rue du Levant**, à son intersection avec l'avenue du Giffre
- **avenue de Verdun**, son intersection avec la voie bus centrale (dans le giratoire Léman/ Verdun)
- **Bretelle d'accès à l'avenue de l'europe**, à l'intersection avec l'avenue de l'Europe (les 2 sorties)

Si il n'y a pas de panneau « Ab3a », une priorité à droite s'applique comme indiqué dans le chapitre V article R415-5 du code de la route.

2) Des signaux Ab3a " Cédez le passage " pour les cycles sont institués :

- **rue des Echelles**, à son intersection avec la route des Vallées
- **rue des Combes**, à son intersection avec la rue du Vernand
- **rue de la Drague**, à son intersection avec la route de Bonneville
- **rue des Cottages**, à son intersection avec la rue de Genève
- **à certains carrefours à feux sur la ville d'Annemasse**, matérialisés par un panonceau sous le feu (une indication à droite, à gauche ou tout droit sera matérialisée par une flèche)
- **à chaque fin de bandes cyclables**, à l'intersection avec la voie de circulation véhicules matérialisée uniquement par un marquage au sol.

ARTICLE 3 - ARRETS OBLIGATOIRES AUX FEUX TRICOLORES

1) carrefour Jules Ferry - Amoureux :

- avenue Jules Ferry
- rue des Amoureux

2) carrefour Croix d'Ambilly :

- route de Genève
- avenue Louis Lachenal
- rue de l'Helvétie (AMBILLY)

3) place Jean Deffaugt :

- rue du Mont Blanc
- rue du Faucigny
- rue du Chablais (cycles uniquement)

4) place Bellia :

- avenue du Giffre
- avenue Jules Ferry
- rue du Levant

5) carrefour Chablais - Giffre - Favre :

- rue du Chablais
- rue du Docteur Favre (cycles uniquement)
- avenue du Giffre (cycles uniquement)

6) carrefour Florissant – Chablais - Baud :

- avenue Florissant
- rue du Chablais
- rue du Docteur Francis Baud

7) carrefour Bonneville-Annexion-Saint André :

- route de Bonneville
- rue de l'Annexion
- impasse Saint André

8) place de l'Eglise Saint-André BIS:

- rue des Amoureux
- rue Marc Courriard

9) carrefour Ferry-Faucigny :

- rue du Faucigny
- avenue Jules Ferry

10) carrefour Vaillat - Petit Malbrande - Perillat :

- rue Léandre Vaillat
- rue du Petit Malbrande

11) carrefour Bastin – Beulet – Petit Malbrande :

- avenue Alfred Bastin
- rue du Beulet
- rue du Petit Malbrande

12) carrefour Bastin - Ferry :

- avenue Jules Ferry
- avenue Alfred Bastin

13) carrefour Pasteur-Ferry :

- avenue Jules Ferry
- sortie parking souterrain libération

14) carrefour Vallées – Glières – Alsace Lorraine :

- route des Vallées
- rue des Glières
- avenue Alsace-Lorraine

15) carrefour Môle – Chablais :

- rue du Môle
- rue du Chablais
- rue du Chablais (cycles uniquement pour la direction centre ville)

16) carrefour Verdun – Beulet – Barbusse - Malbrande:

- rue du Beulet
- avenue de Verdun
- avenue Henri Barbusse
- rue de Malbrande

17) carrefour Résistance – Mermoz – Vieux Château – Romagny :

- rue de la Résistance
- rue Jean Mermoz
- rue de Romagny
- rue du Vieux-Château

18) carrefour Thonon – Berthollet - sortie Géant Casino :

- rue Claude Louis Berthollet
- route de Thonon
- sortie parking Géant Casino

19) carrefour De Gaulle – Charcot – Maréchal Leclerc :

- avenue du Général De Gaulle
- rue Jean-Baptiste Charcot
- avenue du Maréchal Leclerc

20) Centre de Secours Principal :

- sortie Centre Principal de Secours
- rue J.B. Charcot

21) carrefour avenue de l'Europe :

- bretelle d'accès à la rue d'Arve
- avenue de l'Europe
- rue d'Arve

22) carrefour Briand – Pasteur :

- avenue Pasteur
- rue aristide Briand

23) carrefour Léman – Verdun – voie Bus :

- avenue du Léman
- avenue de verdun

24) Route des Vallées passage piéton :

- route des Vallées

25) carrefour Gare - Môle – Môle Prolongée :

- avenue de la Gare
- rue du Môle
- rue du Môle Prolongée

26) carrefour Môle – Alpes :

- rue du Môle
- rue des Alpes

27) carrefour Bonneville - Aravis :

- route de Bonneville
- rue des Aravis

ARTICLE 4 - PISTES, BANDES CYCLABLES ET LOGOS VELOS

1) Des pistes cyclables sont instituées :

- **avenue Emile Zola (1400 ml)**, dans les deux sens
- **rue de l'Ile de France (276 ml)**, sur le tronçon Livron / pont Maréchal Leclerc dans les deux sens
- **place Jean Deffaugt**, sur la partie centrale entre la rue du Faucigny et la rue du Commerce

2) Des bandes cyclables dans le sens de circulation sont instituées :

- **avenue Alsace Lorraine**, dans les deux sens (155ml)
- **rue de l'Annexion** : depuis l'avenue de Verdun jusqu'au ralentisseur (20 ml)
- **avenue Alfred Bastin** : sur le tronçon Fernand David/ Charles Dupraz dans les deux sens
- **rue des Amoureux** :
 - sur le tronçon et dans le sens rue Marc Courriard vers giratoire Saint André (87 ml)
 - sur le tronçon et dans le sens Ferry vers Léandre Vaillat (30ml)
 - sur le tronçon et dans le sens Léandre Vaillat vers Léon Guersillon (38ml)
- **rue Baron de Loë** dans les deux sens (51ml)
- **rue du Beulet** :
 - sur le tronçon et dans le sens Marronniers vers l'Ile de France
 - sur le tronçon et dans le sens Ile de France vers Briand
- **rue du Chablais** : depuis la place Jean Deffaugt jusqu'au n°6 rue du Chablais (50ml)
- **rue du Clos Fleury** : dans le sens place Alexandre Moret vers rue de Genève (169 ml)
- **rue Marc Courriard** : sur le tronçon et dans le sens rue des Amoureux vers la place Alexandre Moret (93ml)
- **rue Fernand David** : sur le tronçon et dans le sens avenue Alfred Bastin vers la rue du Clos Fleury (90ml)
- **rue Claude Philippe Dusonchet** :
 - sur le tronçon et dans le sens chemin du Perrier vers avenue de Verdun (143ml)
 - dans le sens avenue de Verdun vers Maréchal Leclerc (320ml)
- **rue d'Etrembières** : dans le sens place Alexandre Moret vers le giratoire Saint André (131ml)
- **avenue Jules Ferry** :
 - sur le tronçon et dans le sens Bonneville vers Amoureux (140ml)
 - sur le tronçon Bastin/ Faucigny dans les deux sens (247ml)
- **rue des Glières**, dans les deux sens (300ml)
- **rue de l'Ile de France** : sur le tronçon rue du Beulet / pont Maréchal Leclerc dans les deux sens (370 ml)
- **rue du Joroux** : sur le tronçon Annexion/ Massennet dans les deux sens (50ml)
- **avenue Louis Lachenal**, dans les deux sens (310ml)
- **avenue du Léman** :
 - dans le sens Verdun vers De Gaulle (557ml)
 - dans le sens De Gaulle vers Verdun (383ml)
- **avenue Pierre Mendès France** : sur le tronçon Louis Lachenal/ hôpital dans les deux sens (222 ml)
- **rue de Romagny** :
 - sur le tronçon et dans le sens place de l'Etoile vers la rue des Glières (489ml)
 - sur le tronçon et dans le sens Glières vers Florissant (60ml)
- **rue du Saget** : sur le tronçon Château Rouge / 17 rue du Saget dans les deux sens (106ml)
- **rue du Stade Albert Baud** : sur le tronçon et dans le sens Beulet vers Verdun (57ml)
- **route des Vallées** :
 - sur le tronçon Malbrande/ giratoire du Livron dans les deux sens (580ml)
 - sur le tronçon et dans le sens feux piétons vers Malbrande
 - sur le tronçon et dans le sens feux piétons vers place de l'Etoile
- **avenue de Verdun** :
 - dans le sens Beulet vers Bonneville (815 ml)
 - dans le sens Bonneville vers Beulet (735 ml)
- **avenue Henri Barbusse** :
 - dans le sens place de l'Etoile vers Beulet (196ml)
 - dans le sens Beulet vers place de l'Etoile (305ml)
- **place de l'Etoile** : giration autour de la place (200ml)
- **rue du Dr Favre** :
 - sur le tronçon n° 11 rue du Dr Favre/ rue des Alpes dans les deux sens (50ml)
 - sur le tronçon et dans le sens rue du Chablais vers la rue des Alpes (100ml)
- **rue Aristide Briand** : sur le tronçon et dans le sens avenue Pasteur vers place de l'Etoile

3) Des bandes à contre sens cyclables sont instituées :

- **rue du Docteur Aimé Coquand** : sur le tronçon rue du Jura et la rue Guillaume Camps (386ml)
- **rue des Amoureux** : sur le tronçon rue Léon Guersillon et l'avenue Alfred Bastin (51ml)
- **rue du Stade Albert Baud** : sur le tronçon et dans le sens Verdun vers Beulet (75ml)
- **rue de la Faucille (67ml)**
- **rue de la Gare**
- **rue du Docteur Aimé Coquand** : entre la rue du Jura et la rue de la Faucille
- **rue Guillaume Camps** : sur le tronçon et dans le sens Emile Zola vers Coquand (79ml)
- **rue de la Zone** (168ml)

- **rue de Bellevue** (225ml)
- **rue de Monthoux** (137ml)
- **rue Mme Fleutet** (110ml)
- **rue des Tournelles** (241ml)
- **rue Léon Guersillon** (107ml)
- **rue des Combes** :
 - à l'intersection avec la route de Bonneville (13ml)
 - à l'intersection avec la rue du Vernand (14ml)
- **rue du Chablais** : sur le tronçon et dans le sens Môle vers la place Jean Deffaugt
- **rue des Marronniers** :
 - au droit de la rue JC Perrilat (54ml)
 - à l'intersection avec la rue de Château Rouge (41ml)
- **rue du Jura** (47ml)
- **rue du Brouaz** : sur le tronçon et dans le sens Bellevue vers Genève (140ml)
- **rue du Commerce** : sur le tronçon et dans le sens Pasteur vers place Jean Deffaugt (235ml)
- **avenue Pasteur** :
 - sur le tronçon et dans le sens René Blanc vers Commerce (120ml)
 - à l'intersection avec la rue Aristide Briand (12ml)
- **rue Mont Gosse** : dans le sens Valeury vers Planet (53ml)
- **rue des Echelles** : sur le tronçon et dans le sens route des Vallées vers René Naudin (90ml)
- **rue du Dr Favre** : sur le tronçon et dans le sens rue des Alpes vers rue du Chablais (100ml)
- **rue Aristide Briand** : sur le tronçon et dans le sens Place de l'étoile vers avenue Pasteur
- **rue des Alpes** : sur le tronçon et dans le sens rue du Mole vers rue du Docteur Favre

4) Des logos vélos à contre sens cyclables sont institués :

- **rue des Marronniers** : dans le sens rue de Château Rouge vers rue du Beulet (240ml)
- **rue du Planet** : dans le sens route d'Etrembières vers route de Bonneville (137ml)
- **rue du Mont Gosse** : dans le sens rue de Valeury vers rue du Planet (60ml)
- **rue des Cottages** : dans le sens rue du Salève vers rue de Genève (115ml)
- **rue des Combes** : dans le sens route de Bonneville vers rue du Vernand (206 ml)
- **rue de la Drague** : dans le sens rue du Vernand vers route de Bonneville (184ml)
- **avenue Pasteur** : sur le tronçon et dans le sens rue A. Briand vers l'avenue Jules Ferry

5) La circulation des cyclistes est autorisée sur :

• **les aires piétonnes :**

- place de la Libération
- place du Jumelage
- espace Paul Gauguin
- place Jean Jaurès

• **les zones de rencontre :**

- avenue Pasteur
- rue du Commerce
- rue Brel
- rue du Dr Favre
- carrefour Rhone/Risse/Savoies

• **les liaisons piétonnes :**

- rue Berthollet
- parc MJC de Romagny
- rue Pralère

6) une zone d'arrêt « Sas cycles » aux feux est instituée :

- rue du Chablais
- avenue Florissant
- rue du Dr Baud
- route des Vallées

La circulation sur ces aménagements est réservée aux seuls cyclistes.

ARTICLE 5 – VOIE BUS ET VOIE BHNS :

Une voie réservée aux bus est instituée :

- **place Jean Deffaugt** : dans le sens Faucigny vers rue du Chablais
- **rue de Genève** : sur le tronçon et dans le sens rue de la Zone vers rue du Brouaz
- **avenue Alfred Bastin**: sur le tronçon avenue Jules Ferry/ rue Charles Dupraz dans les deux sens. Les commerçants participant au marché de la ville d'Annemasse les mardis et vendredis sont autorisés à emprunter la voie bus de 4h à 15h,
- **avenue Florissant** : sur le tronçon et dans le sens rue des Glières vers rue de Romagny
- **rue du Parc** : sur le tronçon et dans le sens rue Adrien Ligué vers rue de la Gare

Une voie réservée aux BHNS est instituée :

- **avenue du Léman** : au niveau de l'intersection avec l'avenue de Verdun (25ml)
- **avenue de Verdun** :
 - sur le tronçon et dans le sens Annexion vers Léman (voie centrale)
 - sur le tronçon et dans le sens Annexion vers Dusonchet (voie centrale)
 - sur le tronçon et dans le sens Stade A. Baud vers Beulet
- **rue du Beulet** : sur le tronçon et dans le sens Marronniers vers Briand. Les riverains de la rue du Beulet, la rue Alfred Bastin, la rue Aristide Briand, la rue F.Buisson et la rue Pasteur (impasse) sont autorisés à prendre cette voie BHNS
- **avenue Alfred Bastin** : sur le tronçon et dans le sens Briand vers Ferry. Les riverains de la rue Alfred Bastin sont autorisés à prendre cette voie BHNS
- **avenue Jules Ferry** : sur le tronçon et dans le sens Bastin vers Faucigny
- **rue du Mont Blanc** : dans le sens rue du Chablais vers l'avenue de la Gare
- **avenue de la Gare** :
 - sur le tronçon et dans le sens Mont Blanc vers rue du Môle
 - sur le tronçon Môle/ place de la Gare dans les deux sens
- **rue Louis Armand** : sur le tronçon et dans le sens Frères Tassiles vers Ville la Grand

Les voies Bus et BHNS mentionnées ci dessus sont autorisées aux taxis sauf sur :

- **avenue Alfred Bastin**, sur le tronçon rue A. Briand / avenue Jules Ferry
- **avenue de Verdun**, voie centrale, sur le tronçon rue C.P. Dusonchet / avenue du Léman

Les voies Bus et BHNS mentionnées ci dessus sont autorisées aux vélos, aux services des ordures ménagères, aux services de secours et aux services d'entretien et de déneigement de la ville d'Annemasse.

ARTICLE 6 – RALENTISSEURS:

La présignalisation de part et d'autre des ralentisseurs est constituée de panneaux :

- A2b (dos d'âne) ou A13b (passage piéton)
- M9d ou M9z ("ralentisseurs")
- B14 (limitation à 30 km/h)

La signalisation de position au droit de chaque dos d'âne est constituée de panneaux C27 ou C20a

1) Un ralentisseur type « dos d'âne » est institué:

- rue Massennet (x2)
- rue des Marronniers
- rue du Planet (x3)
- rue Léon Guersillon (x2)

2) Un ralentisseur type « coussin berlinois » est institué :

- rue de Romagny (x2)
- avenue du Léman (x2)
- rue de Bellevue

3) Un ralentisseur type « plateau » est institué :

- carrefour rue du Rhône/ Risse/ Savoie
- rue du Salève
- avenue Emile Zola
- rue Jean Mermoz / rue de la Bruyère

- rue des Marronniers / rue JC Perillat
- route de Bonneville / rue des Combes
- rue de l'Annexion (x2)
- avenue de Verdun / Annexion
- rue des Amoureux
- avenue Jules Ferry/ Mme Fleutet
- rue du Môle/ Alpes
- rue Adrien Ligué / rue Molière
- rue de la Gare/ Vétérans/ Molière
- rue du Clos Fleury / passage Jean Moulin

4) Un ralentisseur type « trapézoïdal » est institué :

- rue René Naudin
- rue Ile de France
- rue Albert Curioz (x2)
- rue de la Côte (x2)
- rue du Brouaz (x3)
- rue du 18 Août 1944
- rue du Dr Coquand (x2)

5) Un ralentisseur type « caoutchouc » est institué :

- rue des Fontaines (x2)
- avenue Pasteur (x2)

ARTICLE 7 – CARREFOUR GIRATOIRE:

La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le carrefour giratoire.
Des panneaux « Cédez le passage » sont implantés au niveau de chaque entrée du giratoire (et mentionnés l'article 2 du chapitre IV du présent arrêté)

Un carrefour giratoire est institué:

- carrefour Thonon - Essert
- carrefour Thonon – Clément Ader
- carrefour Résistance – Sortie Géant Casino
- carrefour Clément Ader – Jules Vernes
- carrefour giratoire du Livron
- carrefour Livron - Ile-de-France
- carrefour 18 Août 1944 – Sous Cassan
- carrefour Jean Mermoz – Sortie Géant
- carrefour Glières - Romagny
- carrefour Romagny – Florissant
- carrefour place de l'Etoile
- carrefour Frères Tassile – Chablais
- carrefour Maréchal Leclerc – Lucie Aubrac – Beulet
- carrefour Général de Gaulle - Léman
- carrefour Verdun - Léman
- carrefour Europe – Sortie Casino
- carrefour Pierre Mendès France – rue d'Arve
- carrefour Pierre Mendès France – Louis Lachenal
- carrefour place Saint André
- carrefour Voltaire – Buet
- carrefour Clos Fleury – Marc Courriard – Etrembières – Fernand David
- carrefour Baron de Loë – Genève - Salève
- carrefour Genève – Clos Fleury
- carrefour Emile Zola - Camps
- carrefour Emile Zola – Parc – Baron de Loë

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à MM. :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Commissaire Principal de Police,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie
- Le Chef de la Brigade Motorisée,
- Le Responsable de la Police Municipale
- Le Président d'Annemasse Les Voirons Agglomération
- Le Directeur de la TP2A
- Le Commandant du Centre de Secours Principal

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera transmis à M. Le Sous-Préfet de SAINT JULIEN EN GENEVOIS.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

* transmission en Sous-Préfecture de SAINT JULIEN EN GENEVOIS le : 21 FEV. 2019

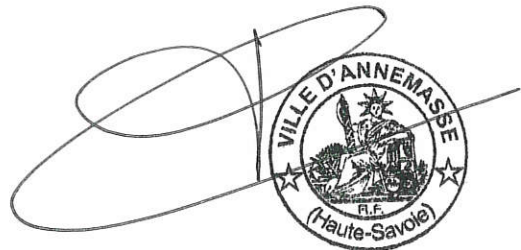
* affichage ou notification le : 27 FEV. 2019

* réception du bordereau d'acquiescement le : 21 FEV. 2019

Annemasse, le 20 février 2019

Le Maire

Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de fonctions

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

**PAC - Réglementation Générale / Vie
Publique**
VP/HT/571908

Affaire suivie par : Hervé TROLAT

Objet : Délégation de fonctions et de
signature accordée à Madame Maria
SOULAINÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et
notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10
d'une part, et ses articles L.2122-27 et L.2122-30
d'autre part,

VU le Code civil,

VU le Code de l'état civil,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une
bonne administration et pour assurer la continuité du
service, de recourir à la délégation de fonctions
assortie d'une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est donnée à Madame Maria SOULAINÉ pour l'exercice de toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Maria SOULAINÉ pour l'exercice des missions suivantes :

- la délivrance de toute attestation et de tout acte ayant trait au traitement des pièces d'identité, et notamment les récépissés de dépôt de demandes de passeports ou de CNI, et les déclarations de perte de pièces d'identité,
- la délivrance de certificats de conformité ou de copie conforme,
- la légalisation des signatures,
- la délivrance des attestations de domicile, ou de résidence.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté du 13 juillet 2015, sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 FEV. 2019
- affichage ou notification le 01 MARS 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 FEV. 2019

Annemasse, le 27 février 2019
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Reçu pour notification le 01 MARS 2019
Signature

Soulainé



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/572261

VU le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Objet : Neutralisation des places de stationnement parking Pierre Semard
Avril 2019

VU l'arrêté municipal n° 485095/D du 01 décembre 2015 portant création d'une zone de stationnement en zone verte sur le parking Pierre Semard,

Considérant qu'à l'occasion des différentes manifestations organisées salle Martin Luther King en avril 2019, il convient de neutraliser tous les emplacements de stationnement du parking Semard et de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit sur **tous les emplacements** de stationnement du parking Pierre Semard aux dates indiquées ci-dessous sauf pour les organisateurs et pour les participants aux différentes manifestations organisées à la salle Martin Luther King pendant la période ci-dessous :

- du **02/04/2019 à 12h00** au **03/04/2019 à 19h00** pour le Forum de l' Emploi

ARTICLE 2 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 3 - Les véhicules gênant l'installation des différentes manifestations seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

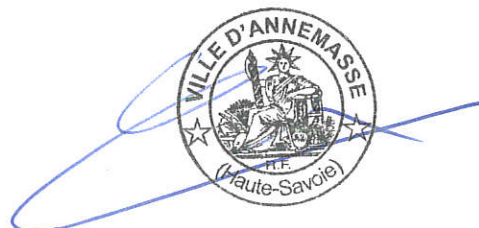
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le :

05 MARS 2019

Annemasse, le 28 février 2019
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Christian AEBISCHER
Chargé de la vie publique et
de la réglementation générale



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté municipal n° 485095/D du 01 décembre 2015 portant création d'une zone de stationnement en zone verte sur le parking Pierre Semard,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/572496

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Neutralisation des places de stationnement parking Pierre Semard le 04 mai 2019

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation organisée à la salle Martin Luther King par l'association Espace Handicap domiciliée 6 rue Léon Bourgeois 74100 Ville la Grand, le 04 mai 2019, il convient de neutraliser 73 emplacements de stationnement du parking Semard et de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit sur **73 emplacements** de stationnement du parking Pierre Semard à la date indiquée ci-dessous sauf pour l'organisateur et pour les participants à la manifestations organisée à la salle Martin Luther King pendant la période ci-dessous :

- du 03/05/2019 à 19h00 au 04/05/2019 à 23h45

ARTICLE 2 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 3 - Les véhicules gênant l'installation des différentes manifestations seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le :

07 MARS 2019

Annemasse, le 28 février 2019
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Christian AEBISCHER
Chargé de la vie publique et
de la réglementation générale



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

PAC/NP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/572369

VU le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Objet : Neutralisation des places de stationnement
parking Pierre Semard
Mars 2019

VU l'arrêté municipal n° 485095/D du 01 décembre 2015 portant création d'une zone de stationnement en zone verte sur le parking Pierre Semard,

Considérant qu'à l'occasion des différentes manifestations organisées salle Martin Luther King en mars 2019, il convient de neutraliser tous les emplacements de stationnement du parking Semard et de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit sur **tous les emplacements** de stationnement du parking Pierre Semard aux dates indiquées ci-dessous sauf pour les organisateurs et pour les participants aux différentes manifestations organisées à la salle Martin Luther King pendant la période ci-dessous :

- du 02/03/2019 à 12h00 au 02/03/2019 à 23h00

ARTICLE 2 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 3 - Les véhicules gênant l'installation des différentes manifestations seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

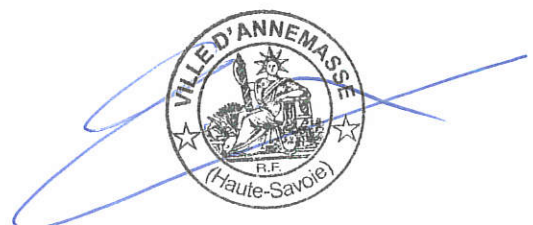
ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 05 MARS 2019

Annemasse, le 01 mars 2019
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Christian AEBISCHER
Chargé de la vie publique et
de la réglementation générale



**ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de fonctions
en l'absence du Maire**

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Cabinet du Maire
CAB/FFP/572370

Affaire suivie par :
Fabienne FRICAMPS-PETIBON

Objet : Absence de Monsieur le Maire
Délégation de fonctions
Monsieur Michel BOUCHER

Considérant que le Maire ne pourra pas exercer ses fonctions **du 10 mars 2019 à 0 heure au 16 mars 2019 à 24 heures,**

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toute carence de l'autorité communale pour les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Michel BOUCHER, Premier Adjoint, remplacera provisoirement Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, **du 10 mars 2019 à 0 heure au 16 mars 2019 à 24 heures.**


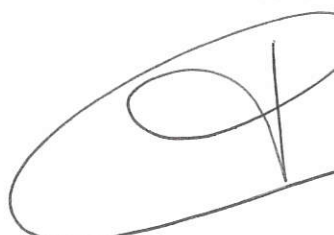
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **07 MARS 2019**
- affichage ou notification le **07 MARS 2019**
- réception du bordereau d'acquiescement le **07 MARS 2019**

Annemasse, le 05 mars 2019

**Le Maire,
Christian DUPESSEY**



ARRETE MUNICIPAL
portant modification
du règlement des marchés

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 328555 du 15/07/2011 portant réglementation de l'aire piétonne,

VU l'arrêté général de circulation en date du 03 janvier 2006 et ses arrêtés modificatifs et successifs,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté municipal n° 541536 du 16 février 2018 portant règlement général des marchés de plein air de la Ville d'Annemasse,

Considérant le nouveau périmètre affecté au marché de plein air du vendredi et qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

Après consultation de la Commission Municipale des marchés du 22 janvier 2019

ARRETE

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/572204

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Règlement des marchés
arrêté modificatif
avenant N° 1

ARTICLE 1 – Le présent arrêté abroge et remplace les articles 3, 14, 31 et 33.1 de l'arrêté n° 541536 du 16 février 2018 comme suit.

ARTICLE 2 - Localisation, horaires, sectorisation

Il est créé trois marchés de détails de denrées alimentaires, fleurs, plants et produits manufacturés sur le territoire de la Ville d'Annemasse qui se tiennent dans les conditions, jours, heures et lieux suivants :

- Le mardi de **06 h à 13 h**, au centre ville, Place de la Libération, la rue de la Libération, et une portion délimitée de l'avenue Pasteur (portion comprise entre l'avenue Jules Ferry et la rue René Blanc).
- Le mercredi de **08 h à 12H30**, au quartier du Perrier, place Jean Jaurès et place du Jumelage
- Le vendredi de **06 h à 13 h**, au centre ville, Place de la Libération, rue de la Libération, une portion délimitée de l'avenue Pasteur (portion comprise entre l'avenue Jules Ferry et la rue René Blanc) et une portion délimitée de l'avenue de la République.

En période creuse de fonctionnement des marchés du mardi et du vendredi et en cas de présence insuffisante de commerçants manufacturés abonnés, l'avenue Pasteur sera ouverte à la circulation. Les commerçants titulaires d'un emplacement dans cette avenue seront déplacés prioritairement sur les emplacements vacants du secteur manufacturé.



ARTICLE 3 – Stationnement

- Le stationnement et l'arrêt sont interdits, le mardi de 05h00 à 15h00 :

- sur tous les emplacements de stationnement situés avenue Pasteur (portion comprise entre l'avenue Jules Ferry et la rue René Blanc).
- rue de la Libération
- avenue Bastin (sur la portion réservée à la circulation des bus)

- Le stationnement et l'arrêt sont interdits, le vendredi de 05h00 à 15h00 :

- sur tous les emplacements de stationnement situés avenue Pasteur (portion comprise entre l'avenue Jules Ferry et la rue René Blanc).
- rue de la Libération
- avenue Bastin (sur la portion réservée à la circulation des bus)
- avenue de la République et dans l'intégralité de l'aire piétonne à l'exception des livreurs qui seront autorisés à s'arrêter le temps de leurs livraisons et jusqu'à 08h00 **et en dehors de l'avenue de la République**

ARTICLE 4 – Circulation

Interdictions :

Les jours de marchés, la circulation sera interdite

- rue de la Libération, tous les mardis et vendredis de 04h00 à 15h00
- avenue Pasteur, tous les mardis et vendredis de 04h00 à 15h00 (portion comprise entre l'avenue Jules Ferry et la rue René Blanc)
- dans toute l'aire piétonne du centre ville, les vendredis de 08h00 à 13h00 à l'exception de l'avenue de la République qui elle sera interdite de 06h00 à 15h00
 - sauf pour les véhicules des commerçants des marchés pendant la période de déballage et de remballage de leurs étals.
 - sauf pour les riverains accédant aux parkings privatifs de la rue de la Libération, qui seront autorisés à titre exceptionnel à circuler pendant l'installation et le remballage du marché, **soit le mardi et le vendredi jusqu'à 08h30 et à partir de 12h30**
 - sauf pour les véhicules de secours, de sécurité et des services publics

Le vendredi et le mardi jusqu'à 08h30 et à partir de 12h30, en simultané avec les opérations de déballage et de remballage, la circulation est maintenue en permanence rue « dite » rue de la Libération pour faciliter les accès et sorties des parkings privés des riverains. Les véhicules des riverains ont l'obligation de circuler « au pas » en dépassant que les véhicules en situation d'arrêt.

Réglementation :

Afin de sécuriser la circulation piétonnière entre les deux places, la vitesse de circulation des bus sera limitée à 20 km/heure tous les mardis et vendredis, les jours de marché, de 04h00 à 15h00, avenue Bastin de l'angle de la rue Charles Dupraz à l'angle de l'avenue Jules Ferry.

ARTICLE 5 - Place de la Libération et avenue de la République

- Pour la place de la Libération, l'arrivée des commerçants sera autorisée à partir de 06h00 soit par l'avenue Pasteur soit par l'avenue Bastin.
- Pour l'avenue de la République, l'arrivée des commerçants sera autorisée à partir de 07h00 et la circulation s'effectuera en entrée par la rue du Commerce et en sortie par la rue de la Gare.
- Les véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) supérieur à 26 tonnes sont interdits sur la place de la Libération.
- Parallèlement, pour les véhicules d'un PTAC inférieur à 26 tonnes, le poids maximal par essieu, simple ou double, est limité à 19 tonnes.
- Les camions-magasins et les poissonneries seront autorisés à stationner et à s'installer uniquement sur les emplacements spécifiques définis. Ils devront être positionnés de façon à ne pas dépasser l'alignement et ne pas gêner la vue des étalages voisins.
- Un seul véhicule de déballage de moins de 3,5 tonnes, de moins de 6 mètres de long et de moins de 2,70m de hauteur peut être conservé dans les limites de l'emplacement attribué à l'exception des emplacements où les véhicules ne sont pas autorisés.
- Les véhicules des commerçants sont autorisés à stationner dans les allées uniquement pendant le temps nécessaire au déballage et au remballage.
- Le stationnement de tout véhicule en dehors des périodes de déballage et remballage est strictement interdit, et de surcroît contre les fontaines, au droit des bouches d'aération de la place ainsi que sur les parties disposant d'un revêtement « bois »,
- Les chargements et déchargements doivent s'effectuer depuis les allées.
-

- Le stationnement des véhicules des commerçants est interdit :
 - le long de la rue bordant la place de la Libération,
 - avenue de la République,
 - dans tout le secteur fleurs et plants,
 - devant le monument aux morts
 - et sur un emplacement défini bordant l'avenue Bastin.Toutefois, la circulation et le stationnement des véhicules des commerçants sont autorisés aux horaires de déballage et de remballage.
Tous les autres véhicules doivent être évacués à l'extérieur du périmètre du marché et de l'aire piétonne.

ARTICLE 6 - Installation - Déballage

6-1 – Marché du centre ville – Secteur alimentaire

L'installation et l'approvisionnement des étals des abonnés alimentaires sont admis à partir de 6h00 et doivent être terminés au plus tard à 7h15. A compter de cet horaire, aucun mouvement de véhicules des abonnés alimentaires ne sera autorisé.

A 7h15, les emplacements non occupés sont considérés comme vacants et disponibles. Ceux-ci sont attribués aux commerçants passagers alimentaires qui doivent avoir terminé leur déballage à 8h30. A compter de cet horaire, aucun mouvement de véhicules des passagers alimentaires ne sera autorisé.

6-2 – Marché du centre ville – Secteur manufacturé

L'installation et l'approvisionnement des étals des abonnés manufacturés sont admis à partir de 6h30 pour la place Libération et 07h00 pour l'avenue de la République. Ils doivent être terminés au plus tard à 7h30 pour la place Libération et au plus tard à 08h00 pour l'avenue de la République.

A compter de cet horaire, plus aucun mouvement de véhicules des abonnés manufacturés ne sera autorisé.

A 7h30, les emplacements non occupés sont considérés comme vacants et disponibles. Ceux-ci sont ensuite attribués aux commerçants passagers manufacturés qui doivent avoir terminé leur déballage à 8h30 pour la place de la Libération et pour l'avenue de la République. A compter de cet horaire, aucun mouvement de véhicules des passagers manufacturés ne sera autorisé.

6-3 - Marché du quartier du Perrier

L'installation et l'approvisionnement des étals du marché de quartier du Perrier (secteurs alimentaire et manufacturé) commencent à 7h00 et doivent être terminés au plus tard à 8 h00.

A 8h00, les emplacements non occupés sont considérés comme vacants et disponibles. Ceux-ci sont ensuite attribués aux commerçants passagers qui doivent avoir terminé leur déballage à 8h45. A compter de cet horaire, aucun mouvement de véhicules ne sera autorisé.

Quel que soit le marché, les étalages, les marchandises, les tentes,... doivent être disposés et agencés de façon à ne pas masquer la vue des étalages voisins.

ARTICLE 7 - Les véhicules gênant l'installation des marchés seront déplacés ou mis en fourrière.

ARTICLE 8 - Caractéristiques

Chaque commerçant ou personne morale n'a droit qu'à une place par marché.

Cette place ne peut excéder 12 mètres linéaires pour les marchés du centre-ville et 10 mètres linéaires pour le marché de quartier du Perrier sauf dérogation exceptionnelle pour les camions magasins.

Nul ne peut augmenter l'emprise au sol de son étal ou changer d'emplacement sans l'accord préalable de l'administration municipale.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté abroge l'article 33.2 de l'arrêté n° 541536 du 16 février 2018.

ARTICLE 11 – Toutes les dispositions de cet arrêté prennent effet à compter du 22 mars 2019.

ARTICLE 12 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 13 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Annemasse, 15 rue Jean- Baptiste Charcot 74100 Annemasse,
- Monsieur Dirx, PDG de la société SAGS,
- Monsieur LAVENIER, directeur de la TP2A, ou M. VIGNAUD, responsable d'exploitation, 6 rue des Biches 74100 Ville la Grand,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

-réception du bordereau d'acquittement le

07 MARS 2019

-transmission en Sous Préfecture de Saint Julien en Genevois le

07 MARS 2019

-affichage ou notification le

08 MARS 2019

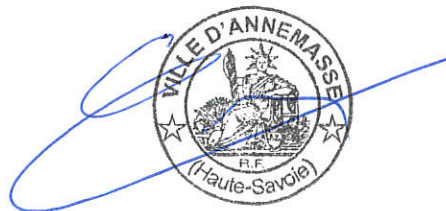
Annemasse, le 06 mars 2019

Pour le Maire,

l'Adjoint Délégué

Christian AEBISCHER

**En charge de la Réglementation
Générale et de la Vie publique**



ARRETE MUNICIPAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique pour l'établissement de servitudes
d'ancrage pour la ligne aérienne de contact
et l'éclairage public en vue de l'extension de
la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse
à Annemasse

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/ST/572600

Affaire suivie par : Sylvie THEVENET

Objet : enquête publique pour l'établissement de servitude d'ancrage en façade de certains immeubles privés pour l'installation de la ligne aérienne de contact (LAC) et l'éclairage public en vue de l'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz-Annemasse à Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.173-1, L.171-2 à L.171.11 et les articles R 171-1 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

VU la délibération du 20 décembre 2018 du conseil municipal de la commune d'Annemasse autorisant l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la commune d'ANNEMASSE, et autorisant Monsieur le Maire à instaurer une servitude d'ancrage en façade de certains immeubles pour permettre l'installation de la ligne aérienne de contact (LAC) et de l'éclairage public le long de la nouvelle ligne de tramway,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway Moëllesulaz – Annemasse située sur le territoire de la commune d'ANNEMASSE, il sera procédé à une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés nécessaire à l'installation et à l'entretien des câbles électriques LAC et de l'éclairage public. L'enquête est prescrite pour une durée de 15 jours, du lundi 1^{er} avril 2019 à 9 h 00 au lundi 15 avril 2019 à 17 h 00 inclus.

ARTICLE 2 - Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Emilie ROBERT, ingénieur territorial, faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie par la Préfecture de Haute-Savoie et publiée le 11 décembre 2018.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Annemasse et tenus à disposition du public, à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, pendant la durée de l'enquête du **lundi 1^{er} avril 2019 au lundi 15 avril 2019 inclus** :

- au service Urbanisme Foncier

les lundi, mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00

le vendredi de 9 h 00 à 17 h 00

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville – bureau de l'Etat civil

le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie d'ANNEMASSE - BP 530 - 74100 ANNEMASSE. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse : enquetes@annemasse.fr



Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'ANNEMASSE, dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : www.annemasse.fr

ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur siégera en personne à la mairie d'ANNEMASSE pour recevoir le public le samedi 13 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 - Après avoir examiné les observations, le commissaire enquêteur transmettra au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Mairie d'ANNEMASSE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site internet www.annemasse.fr.

ARTICLE 7 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché aux portes de la mairie d'ANNEMASSE, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le maire d'Annemasse.

ARTICLE 8 - Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le pétitionnaire aux propriétaires concernés, au moins 8 jours avant le début de l'enquête. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier.

En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

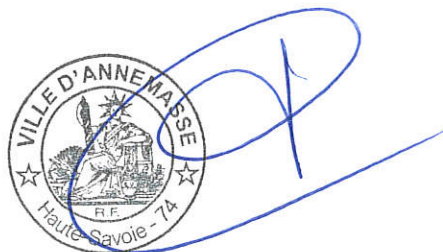
ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme Emilie ROBERT, commissaire-enquêteur
chargée de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 08 MARS 2019
- affichage ou notification le 08 MARS 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 08 MARS 2019

Annemasse, le 6 mars 2019
Le Maire,
Christian DUPESSEY



ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture d'un
Etablissement Recevant du Public
N° 2019 / 3

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/PM/572649

Affaire suivie par : Pascal MORANT

Objet :
Ecole élémentaire LES HUTINS
10-12 rue de l'Annexion
74100 Annemasse

Propriétaire exploitant :
Commune d'Annemasse
place de l'Hôtel de Ville
BP 530
74107 Annemasse cedex

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-29 et R123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Savoie,

VU le Permis de Construire n° 074 012 16 H 0032 délivrée le 09/03/17 à la Ville d'Annemasse,

VU l'avis favorable émis le 21/02/2019 par la Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois à l'ouverture de l'école élémentaire Les Hutins 10-12 rue de l'Annexion - 74100 ANNEMASSE,

VU le classement en 3^{ème} catégorie,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture au public est accordée à la Commune d'Annemasse pour une école (Les Hutins) 10-12 rue de l'Annexion à Annemasse (74100) de type R et comprend des activités de type N, classé en 3^{ème} catégorie, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la visite de la Commission intercommunale de sécurité du 21/02/2019 joints aux présentes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Commune d'Annemasse
Ampliation transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la Commission intercommunale de sécurité de l'agglomération annemassienne,
- M. l'ingénieur subdivisionnaire de la DDT,
- M. le Commissaire principal de Police,
- M. le Directeur général des services,
- M. le responsable de la Police municipale,


qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS le 08 MAR. 2019
- affichage ou notification le 08 MAR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 08 MAR. 2019

Annemasse, le 06 mars 2019
Le Maire,

Christian DUPESSEY



La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits au tiers.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Commission de l'Arrondissement
de SAINT JULIEN en GENEVOIS
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements
recevant du public

N° de visite : 87 073

N° prévention : 12 121

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pôle Ouest

Groupement du Genevois

Service Prévention

2. chemin de Servette
74 100 VETRAZ-MONTHOUX
Téléphone : 04 50 84 47 02
Télécopie : 04 50 84 46 99

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

jeudi 21 février 2019

En application de l'article R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission s'est réunie pour effectuer une visite d'ouverture de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : HUTINS (école élémentaire les)
10-12, rue de l'Annexion
74100 ANNEMASSE

Propriétaire : Commune d'Annemasse
Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 530
74100 ANNEMASSE

Exploitant : Commune d'Annemasse
Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 530
74100 ANNEMASSE

La visite de ce jour a lieu à la demande de monsieur le Maire et concerne la réception des travaux du permis de construire référencé PC 012 16 H 0032 et validé en Sous-commission départementale ERP/IGH le 3 janvier 2017.

CONSTATS -

- Contrairement à ce qu'il est stipulé dans le projet d'extension de l'établissement validé en Sous-commission départementale ERP du 3 janvier 2017, les locaux de rangement situés sous les escaliers ne sont pas condamnés.
- La porte du CLAE donnant dans le débouché de l'escalier encloué est installé sur dispositif actionné de sécurité (DAS).

OBSERVATION - La commission de sécurité attire l'attention de l'exploitant sur l'application prochaine de la loi du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque et des décrets du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (D.A.E.), et du 27 décembre 2018 relatif à la base de données nationale des D.A.E. Un DAE devra être installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès à compter du 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3.

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mr F. DESPINASSE - Secrétaire général adjoint - Sous-préfecture - SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS
Mme A. CUNY - Maire adjointe - ANNEMASSE
Cne J. BERGOUNOUX - Préventionniste - SDIS 74 - ANNEMASSE
Mr M. PERRIAUD - Direction départementale des Territoires - THONON-les-BAINS

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Mme L. CRETIN - Service bâtiment - Mairie - ANNEMASSE
Mr T. CAPARROS - Service prévention - Mairie - ANNEMASSE
Mme C. VOISIN - Service éducation - Mairie - ANNEMASSE
Mme E. ARNAUD - Directrice - Ecole élémentaire les Hutins - ANNEMASSE
Mr S. SEVESTRE - Coordinatrice travaux - Ets P. GIRAUD Menuiseries
Mr C. BOCHE - Bureau de contrôles SOCOTEC
Mr E. RINAUDO - Maitre d'oeuvre - ARBOTTECH
Mme S. MOLLE - TEKNE Architecte - LYON
Mr P. PELISSIER - SAVIA Energie - ANNEMASSE
Mr P. MUGNIER - Co-gérant - MUGNIER Electricité
Mr Y NETOUDIKATA - Coordinateur SSI - OTEIS - SAINT ALBAN LEYSSE

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 2, articles R. 123-1 à R. 123-55.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - DESCRIPTION - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - DESCRIPTION

Etablissement à R+1 composé de la façon suivante :

- rez-de-chaussée : cinq salles de classe, une salle polyvalente, une zone adulte, un CLAE (élémentaire et maternelle) ;
- rez-de-chaussée extension : un restaurant scolaire ;
- premier niveau : quinze salles de classe, une BCD, une salle d'art plastique, une salle de réunion polyvalente, le RASED.

3.2 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type R et comprend des activités de type N.

3.3 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui du personnel.

Effectif public : 400 Effectif personnel : 22 Effectif classement : 422

L'établissement est donc classé en 3^{ème} catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES

- GENERALITES

- 1 - Fournir en régularisation et soumettre à l'avis de la Sous-Commission Départementale ERP-IGH un dossier concernant la présence d'un local à risques moyens dans le volume d'enclousonnement de l'escalier. (Art. R 123-22 du CCH et Art. GE 2)
- 2 - Lever les observations du rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) réalisé par le bureau de contrôles SOCOTEC le 28 août 2018. (Art. GE 6)

- CONSTRUCTION

- 3 - Installer une partie vitrée à hauteur de vue sur le deuxième vantail de la porte de recoupement. L'élément verrier devra être conforme au DTU n° 394. (Art. CO 44)
- 4 - Installer un ferme-porte et un bouton moleté sur l'issue de secours du local dénommé "Loges ouvertes" et reboucher les trous dans la partie haute du mur de ce local afin de restituer son degré coupe-feu. (Art. CO 24, Art. CO 28 et Art. CO 35)
- 5 - Fixer les ferme-portes des salles de classes 0.01, 0.03, 0.05 et 0.18. (Art. CO 28)

- 6 - Supprimer et interdire le stockage dans la salle dénommée "préau CP" et l'entreposer dans un local isolé par des parois coupe-feu une heure ou EI 60 et des blocs-portes coupe-feu une demi-heure ou EI 30 munis de ferme-porte. (Art. CO 28)
- 7 - Fixer une plaque signalétique bien visible en lettres blanche sur fond rouge mentionnant "porte-coupe-feu, ne pas mettre d'obstacle à sa fermeture". (Art. CO 47)
- 8 - Supprimer les échafaudages installés devant l'entrée principale du rez-de-chaussée (ils devraient être retirés le jour de la rentrée scolaire. (Art. CO 37)
- 9 - Régler l'ouverture des fenêtres au premier étage afin d'éviter tout risque de chute. (Art. R 123-13 du CCH)

- DESENFUMAGE

- 10 - Mettre en place la vitre du boîtier de commande du désenfumage situé au rez-de-chaussée. (Art. DF 3)

4.2 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- GENERALITES

- 11 - Formaliser dans le dossier prévu à l'article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation la ou les solutions retenues pour l'évacuation du public en tenant compte des différentes situations de handicap. (Art. GN 8)

- CONSTRUCTION

- 12 - Supprimer les différents locaux de rangement situés sous les escaliers encloisonnés. (Art. CO 53)

- MOYENS DE SECOURS

- 13 - Effectuer des exercices pratiques d'évacuation au cours de l'année scolaire, ayant pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Le premier exercice doit se dérouler durant le premier mois qui suit la rentrée scolaire. Consigner sur le registre de sécurité les observations tirées et notamment les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation. (Art. MS 51 ; MS 67 & Art. R 33)
- 14 - Afficher à l'entrée du bâtiment un plan, sous forme de pancarte inaltérable, représentant les différents niveaux de l'établissement et l'emplacement des locaux techniques de manière à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (norme NFS 60 - 303). Le plan doit notamment comporter les différents niveaux de l'établissement, les dégagements, les cloisonnements principaux, l'emplacement des locaux techniques, les locaux à risques particuliers, les dispositifs de coupure des fluides, les sources d'énergie et les commandes des équipements de sécurité (moyens d'extinction et d'alarme). (Art. MS 41 & Art. R.123-51 du CCH)
- 15 - Transmettre à la Commission de sécurité le dossier d'identité SSI. (Art. MS 58)

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

ESSAIS - Des essais des installations et équipements techniques concourant à la sécurité du public ont été réalisés par la commission lors de la visite :

- Issues de secours : satisfaisant.
- Portes coupe-feu : satisfaisant.
- Eclairage de sécurité : satisfaisant.
- Système de sécurité incendie/Equipement d'alarme: satisfaisant sur coupure électrique - DM CLAE.
- Système d'alerte (téléphone) : satisfaisant.

Un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de l'établissement est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente . Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R123-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la Commission,



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/572655

VU le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'Arrêté Municipal n° 571118 du 13 février 2019 réglementant l'installation des caravanes place du Cirque pour la fête foraine du Printemps 2019,

Objet : Fête Foraine Printemps 2019
Place du Cirque
arrêté modificatif

Considérant qu'il importe de réglementer l'installation des caravanes, Place du Cirque, pendant la durée de la fête foraine du Printemps 2019,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'article 3 de l'Arrêté Municipal n° 571118 du 13 février 2019.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de stationnement des deux parkings de la place du Cirque du 20 mars 2019 à 08h00 au mardi 09 avril 2019 à 16h00. **A l'exception de 15 emplacements de stationnement situés à l'entrée de la place du Cirque coté rue de l'Annexion.**

Les 15 emplacements seront réservés exclusivement au personnel et aux usagers du groupe scolaire « les Hutins »

ARTICLE 3 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 - Les véhicules gênant l'installation de la Fête Foraine seront déplacés ou mis en fourrière.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

07 MARS 2019

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le :

Annemasse, le 06 mars 2019
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Christian AEBISCHER
Chargé de la vie publique et
de la réglementation générale



ARRETE MUNICIPAL
portant sur le stationnement

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

PAC/VP - Occupation du Domaine Public
VP/ODP/DD/573489

VU le Code de la Route,

Affaire suivie par : Denis DUNAND

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

Objet : Neutralisation de 10 places de stationnement parking Pierre Semard Mars 2019

VU l'arrêté municipal n° 485095/D du 01 décembre 2015 portant création d'une zone de stationnement en zone verte sur le parking Pierre Semard,

Considérant qu'à l'occasion des différentes manifestations organisées salle Martin Luther King en mars 2019, il convient de neutraliser 10 emplacements de stationnement du parking Semard et de prendre les mesures de police nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit sur **10 emplacements** de stationnement du parking Pierre Semard aux dates indiquées ci-dessous sauf pour les organisateurs et pour les participants à la manifestation organisée à la salle Martin Luther King par l'association ARLEM pendant la période ci-dessous :

- du 19/03/2019 à 19h00 au 20/03/2019 à 20h00

ARTICLE 2 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place.

ARTICLE 3 - Les véhicules gênant l'installation des différentes manifestations seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 19 MARS 2019

Annemasse, le 18 mars 2019
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Christian AEBISCHER
Chargé de la vie publique et
de la réglementation générale



ARRETE MUNICIPAL
portant sur l'organisation d'une
manifestation sur le domaine public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

**PAC/VP - Occupation du Domaine
Public**
VP/ODP/DD/574118

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : fête des Jeunes
réglementation du stationnement
rue du 8 mai 1945
le 04 mai 2019

VU les articles du Code Général des Collectivités
Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et
suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993
portant règlement général de voirie,

Considérant qu'à l'occasion de la fête des jeunes
organisée dans le parc de le MJC Centre le 04 mai
2019, il convient de réglementer le stationnement
dans la rue du 8 mai 1945, le 04/05/2019 et de
prendre les mesures de police nécessaires afin de
privatiser les lieux le temps de l'événement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit sur tous les emplacements de stationnement situés :

- rue du 8 mai 1945, coté MJC Centre, du 03/05/2019 à 19h00 au 04/05/2019 à 23h45, afin d'installer un périmètre de sécurité autour des pelouses de la MJC Centre et à l'occasion de la fête des jeunes.
- Sur le parking zone verte de la rue du Salève, derrière la MJC Centre, du 03/05/2019 à 12h00 au 04/05/2019 à 23h45

ARTICLE 2 - L'affichage de la présente autorisation, les signalisations et protections nécessaires, conformes aux normes de la réglementation en vigueur, seront mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules gênant l'installation de la manifestation seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 - Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

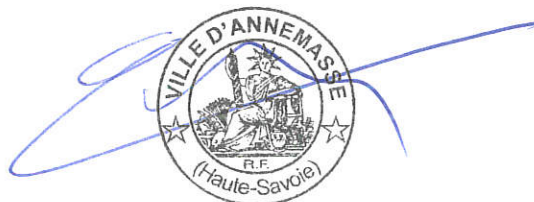
ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par affichage le : 28 MARS 2019

Annemasse, le 25 mars 2019
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Christian AEBISCHER
chargé de la vie publique et
de la réglementation générale



Décisions du Maire

Janvier à Mars 2019

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : FIN/2018.216
AM/567918

Objet : Actualisation des tarifs de la fourrière au 1er janvier 2019

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2019 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs de la fourrière sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

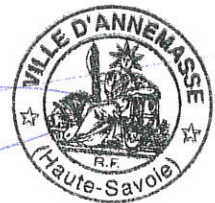
ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 DEC. 2018
- affichage ou notification le 28 DEC. 2018
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 DEC. 2018

Annemasse, le 28 décembre 2018

**Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Par suppléance,
Le 7ème Adjoint
Julien BEAUCHOT**



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



TARIFS FOURRIERE

Objet	Tarifs au 01.01.2018 en Euros	Tarifs au 1.1.2019 en Euros
FRAIS DE FOURRIERE		
Immobilisation matérielle		
Voitures particulières	7,60	7,60
Autres vehicules immatriculés	7,60	7,60
Opérations préalables		
Voitures particulières	15,20	15,20
Autres vehicules immatriculés	7,60	7,60
Enlèvement		
Voitures particulières	116,00	116,00
Autres vehicules immatriculés	45,00	45,00
Garde journalière		
Voitures particulières	6,00	6,00
Autres vehicules immatriculés	3,00	3,00
Expertise		
Voitures particulières	50,00	50,00
Autres vehicules immatriculés	30,00	30,00
Destruction de véhicules		
le véhicule	0,00	0,00
Abandon d'épave : - Enlèvement - Frais de garde - Expertise	226,00	226,00
Abandon d'épave moto : Idem VL	105,00	105,00
ENLEVEMENT PAR LA FOURRIERE VEHICULES STATIONNES SUR DOMAINE PRIVE		
le véhicule	120,00	120,00

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : FIN/2018.217
AM/567926

Objet : Actualisation des tarifs :
- de la Bibliothèque
- de l'Auditorium
au 1er janvier 2019

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2019 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs pour la Bibliothèque et l'Auditorium sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué dans les tableaux joints en annexe.

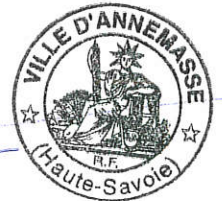
ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 DEC. 2018
- affichage ou notification le 28 DEC. 2018
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 DEC. 2018

Annemasse, le 28 décembre 2018

**Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Par suppléance,
Le 7ème Adjoint
Julien BEAUCHOT**



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE

OBJET	Tarifs du 01/01 au 31/03/19	Tarifs du 01/04 au 23/06/19	Tarifs à partir du 24/06/2019
**Abonnements			
*Jeunes jusqu'à 18 ans (an)	gratuit	gratuit	gratuit
*Personnes de plus de 80 ans	gratuit	gratuit	gratuit
*Etudiant (an)	4,00 €	2,00 €	gratuit
*Chômeur et personne non imposable (an)	4,00 €	2,00 €	gratuit
*Temporaire (3 mois)	4,00 €	2,00 €	gratuit
*Adulte d'Annemasse (an)	8,00 €	4,00 €	gratuit
*Adulte hors Annemasse (an)	15,00 €	8,00 €	gratuit
** Photocopies (par page)	0,15 €	0,15 €	0,15 €
**Copie imprimante couleur	0,50 €	0,50 €	0,50 €
** Retard (par semaine et par livre)	0,50 €	0,50 €	Gratuit, compensé par des suspensions de prêt
**Forfait retard (plafond maximum)	5,00 €	5,00 €	Gratuit, compensé par des suspensions de prêt
** Carte d'abonnement perdue	3,00 €	3,00 €	3,00 €
** Détérioration d'un livre	5,00 €	5,00 €	5,00 €
** Livre perdu	rachat	rachat	rachat

OBJET	Tarifs en vigueur du 01/19 au 23/06/19	Tarifs à partir du 24/06/2019
***COLLECTIVITÉS		
**Abonnements		
Dépendant d'Annemasse	gratuit	gratuit
Hors Annemasse	16,00 €	gratuit
**Livre perdu	Prix d'achat	Prix d'achat
	Tarifs en vigueur en 2018	Tarifs en vigueur en 2019
Tarif pour rencontre d'auteur (Festival du livre) Territoire d'Annemasse-Agglo	130,00 €	130,00 €
Tarif pour rencontre d'auteur (Festival du livre) Hors Annemasse-Agglo	160,00 €	160,00 €

TARIFS LOCATION DE L'AUDITORIUM

TARIFS LOCATION DE L'AUDITORIUM AU 1ER JANVIER 2018		Tarifs 1/2 journée ou soirée (jusqu'à 5h d'occupation) 2018	Tarifs journée 2018	Tarifs 1/2 journée ou soirée (jusqu'à 5h d'occupation) 2019	Tarifs journée 2019
ASSOCIATIONS	ANNEMASSE - Manifestations à caractère événementiel et/ou commercial	186,50	373,00	186,50	373,00
	ANNEMASSE - Manifestations à caractère caritatif et/ou éducatif et structures partenaires de la Ville (Château-Rouge, MJC MPT Annemasse)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	ANNEMASSE - Assemblées générales (+ 150 personnes)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	EXTERIEUR	373,00	746,00	373,00	746,00
ECOLEES ET ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES	ANNEMASSE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	EXTERIEUR	100,00	200,00	100,00	200,00
ADMINISTRATIONS & ASSIMILES (1)	REPETITION – TARIF UNIQUE ANNEMASSE / EXTERIEUR L'accès à la salle sera interdit au public et celle-ci devra être fermée de l'intérieur	70,50	141,00	70,50	141,00
	ANNEMASSE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ORGANISMES SOCIO-PROFESSIONNELS OU DE FORMATION	EXTERIEUR	100,00	200,00	100,00	200,00
	TARIF UNIQUE ANNEMASSE / EXTERIEUR	100,00	200,00	100,00	200,00
SOCIETES PRIVEES, COMMERCIALES, SYNDICS DE PROPRIETE	TARIF UNIQUE ANNEMASSE / EXTERIEUR	733,00	1466,00	733,00	1466,00
	TARIF UNIQUE ANNEMASSE / EXTERIEUR	100,00	200,00	100,00	200,00
CAUTION (POUR TOUTE UTILISATION)	TARIF UNIQUE ANNEMASSE / EXTERIEUR	750,00	750,00	750,00	750,00
	TARIF UNIQUE ANNEMASSE / EXTERIEUR	750,00	750,00	750,00	750,00

(1) La notion de « assimilé » renvoie à des organismes tels que l'Office de tourisme, Maison de l'Economie et du développement, Cité de la solidarité internationale...

(2) Gratuité pour les candidats et/ou partis politiques pendant la période officielle des campagnes électorales ou pour l'organisation d'élections primaires.

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2019 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

déc. : FIN/2018.218
AM/567920

Objet : Actualisation des tarifs
- Occupation domaine public
- Cimetières
au 1er janvier 2019

DECIDE

ARTICLE 1 - Les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux cimetières sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué dans les tableaux joints en annexe.

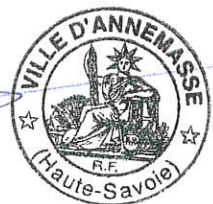
ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 DEC. 2018
- affichage ou notification le 28 DEC. 2018
- réception du bordereau d'acquittement le 28 DEC. 2018

Annemasse, le 28 décembre 2018

**Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Par suppléance,
Le 7ème Adjoint
Julien BEAUCHOT**



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



TARIFS, TAXES, REDEVANCES

28 DEC. 2018

O B J E T	Tarifs 2018	Tarifs au 1.1.2019 en Euros
TERRASSES DE CAFES ET DE RESTAURANTS ET ETALAGES		
<u>1 - Terrasses ouvertes + étalages</u>		
* occupation à l'année par m ² (du 01/01 au 31/12)		
zone 1	85,00	85,00
zone 2	50,50	50,50
zone 3	26,10	27,00
* occupation l'été par m ² (du 15/03 au 15/11)		
zone 1	60,00	60,00
zone 2	33,35	33,35
zone 3	17,00	17,50
<u>2 - Terrasses fermées non aménagées</u>		
* par m ² et par mois		
zone 1	22,40	22,40
zone 2	12,00	12,00
zone 3	7,30	7,30
zone 1 : espace piétonnier + emplacements de stationnement		
zone 2 : centre ville à l'exception de la zone 1		
zone 3 : périphérie		
Minimum de facturation : 2 m²		
MARCHES DE DETAIL TOUS COMMERCE		
<u>1 - Marchés de plein air</u>		
réduction de 20% pour les abonnés : Application de la réduction uniquement sur le tarif emplacement (exclu forfait électricité)		
Vendredi		
emplacement non aménagé "ml"	1,95	2,00
Forfait électricité "par utilisateur et par marché" (à ajouter à redevance occup. marché)	3,10	3,10
Mardi		
emplacement non aménagé "ml"	1,85	1,90
Forfait électricité "par utilisateur et par marché" (à ajouter à redevance occup. marché)	3,10	3,10
Mercredi		
emplacement non aménagé "ml"	1,45	1,50
Forfait électricité "par utilisateur et par marché" (à ajouter à redevance occup. marché)	3,10	3,10
Emplacement spécifique véhicule de vente "journée"	125,00	125,00
<u>2 - Marché de Noël</u>		
emplacement aménagé par manifestation Chalet de 3x2 m	635,00	645,00
FORAINS(manèges, loteries, stands) par ml (les 10 jours)		
emplacements baraques,	13,60	14,00
emplacements petits manèges,	26,00	26,00
emplacements gros manèges	36,00	36,00

O B J E T	Tarifs 2018	Tarifs au 1.1.2019 en Euros
OCCUPATION DU SOL COMMUNAL PUBLIC OU PRIVE		
<u>1 - installation de chantiers pour travaux au m2 toute zone</u>		
Occupation à la semaine	5,70	7,00
occupation au mois	13,80	17,00
occupation au trimestre	31,70	35,00
occupation au semestre	52,60	55,00
occupation à l'année	84,25	86,00
<u>2 - ravalement de façade</u>	Exonération	Exonération
dans la limite d'un mois puis application du tarif 1 – installation de chantier		
<u>3 - occupation du sol communal public ou privé par des véhicules lors de travaux et de déménagement " jour / véhicule "</u>		
DP ouvert à la circulation (voie de circulation)	71,00	75,00
DP emplacement stationnement ou autres (par place)	13,00	14,00
<u>4 - occupation place de stationnement pour les organisateurs de manifestation réalisées en partenariat avec la ville (base moyenne établie du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N) par place</u>		
Emplacement stationnement voirie Zone Verte	1,23	1,50
Emplacement stationnement voirie Zone Orange	3,81	1,57
Emplacement stationnement place marché	2,94	3,39
Emplacement stationnement place Clémenceau	1,78	3,34
Emplacement stationnement parking centre nautique	1,57	1,40
Emplacement stationnement parking clos fleury	8,39	3,45
<u>5 – occupation du domaine public autopartage " mois / place "</u>	12,00	12,00
TAXI "l'an"	215,00	Exonération cause travaux
AUTORISATIONS SPECIALES DE VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE avec utilisation privative du domaine public (ex : déballeurs, véhicules de vente, attractions sur la place de l'Hôtel de Ville...)		
*par jour / emplacement non aménagé pour petites installations (vendeurs de marrons, glaces)	5,80	5,80
*par jour / emplacement non aménagé ponctuel	16,30	16,30
*Emplacement de vente foraine emplacement aménagé / mois :		
Zone 1 été (du 15/03 au 15/11)	918,00	918,00
Zone 1 hiver (du 16/11 au 14/03)	826,20	826,20
Zone 2 été (du 15/03 au 15/11)	459,00	459,00
Zone 2 hiver (du 16/11 au 14/03)	413,10	413,10
Zone 3 été (du 15/03 au 15/11)	229,50	229,50
Zone 3 hiver (du 16/11 au 14/03)	206,60	206,60
*Emplacement de vente foraine emplacement non aménagé / mois :		
Zone 1 été (du 15/03 au 15/11)	715,50	715,50
Zone 1 hiver (du 16/11 au 14/03)	644,00	644,00
Zone 2 été (du 15/03 au 15/11)	357,80	357,80
Zone 2 hiver (du 16/11 au 14/03)	322,00	322,00
Zone 3 été (du 15/03 au 15/11)	178,90	178,90
Zone 3 hiver (du 16/11 au 14/03)	161,00	161,00
Zones : idem Terrasses + étalages		
* Gratuité pour les manèges lors du festival Bonjour l'hiver et/ou pendant le marché de Noël organisé par la ville		
*forfait électricité/jour (à rajouter à redevance occupation du domaine public)	6,00	6,00

O B J E T	Tarifs 2018	Tarifs au 1.1.2019 en Euros
<p align="center">TOURNIQUETS DE CARTES POSTALES, DISTRIBUTEURS AU SOL, PANNEAUX PUBLICITAIRES AU SOL,</p> <p align="center">de moins de 1 m² / an – forfait pour 1 panneau ou autres</p> <p align="center">zône 1 zône 2 zône 3</p> <p>Zones : idem Terrasses + étalages</p>	<p>73,00 61,00 48,00</p>	<p>73,00 61,00 49,00</p>
VENTE DE SAPINS DE NOËL "par ml/jour"	4,00	4,10
BRADERIE "par jour"		
Forfait pour périmètre autorisé / journée	1560,00	1500,00
PLACE DU CIRQUE ET AUTRES PLACES ET ESPACES PUBLICS		
<u>1 - Grands cirques et autres manifestations</u>		
<u>sous chapiteau</u>		
* forfait par jour de manifestation	320,00	320,00
* jours de montage et démontage (forfait pour les 2 jours)	160,00	160,00
* caution : - dégradations	160,00	160,00
- propreté	160,00	160,00
<u>2 - Petits cirques et petites représentations</u>		
(capacité maximum : 200 personnes)		
* forfait par jour de manifestation	110,00	110,00
* jours de montage et démontage (forfait pour les 2 jours)	51,00	51,00
* caution : - dégradations	160,00	160,00
- propreté	160,00	160,00
<u>3 -Manifestations commerciales</u>		
* forfait par jour d'occupation de l'espace	1060,00	1060,00
* jours de montage et démontage gratuits		
*forfait électricité/jour	6,00	6,00
<u>4 - Caravanes d'habitation des forains – place du cirque uniquement</u>		
* forfait pour 3 caravanes d'habitation maximum pendant 16 jours	170,00	170,00
* par caravanes supplémentaires pour les 16 jours	57,00	57,00
* Au delà des 16 jours : par jour supplémentaire pour 3 caravanes maximum	12,00	12,00

O B J E T	Tarifs 2018	Tarifs au 1.1.2019 en Euros
TAXES FUNERAIRES ET TARIFS CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES		
<u>1 - Concessions</u>		
* temporaires de 15 ans : 2 m ²	230,00	230,00
* temporaires de 30 ans : 2 m ²	460,00	460,00
* temporaires de 30 ans : 5 m ²	1125,00	1125,00
* Terre nue pour urne		
* temporaire de 15 ans : 0,80m x 0,80m soit 0,64m ²	210,00	210,00
* temporaire de 30 ans : 0,80m x 0,80m soit 0,64m ²	420,00	420,00
* colombarium 15 ans	175,00	175,00
* colombarium 30 ans	350,00	350,00
<u>2 - Taxe d'inhumation terrain général</u>	36,00	36,00
emplacement de terrain général	Gratuit	Gratuit
<u>3 - Taxe relative aux cercueils</u>	60,00	60,00
* aux frais d'inhumation ou réinhumation		
* aux frais de superpositions de corps suite à exhumation et/ou réduction de corps		
<u>4 - Taxe relative aux urnes</u>	30,00	30,00
* aux frais de dépôt au colombarium		
* au frais d'inhumation		
* au frais de scellement d'urne sur un monument		
* au frais de dispersion dans la jardinière d'un monument		
* au frais de dispersion au jardin du souvenir		
<u>5 - Dépôts en caveau provisoire</u>		
* taxe de dépôt : Redevance / jour	10,00	10,00
<u>6 Vacations funéraires</u>	23,00	23,00

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : FIN/2018.219
AM/567922

Objet : Actualisation des tarifs des jardins familiaux au 1er janvier 2019

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2019 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs, taxes et redevances sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Objet	Tarifs 2019
Jardin inférieur ou égal à 15 m ²	20,00 €
Jardin 50 m ²	32,00 €
Jardin 100 m ²	55,00 €
Télécommande perdue ou non restituée	20,00 €
Clé - double	5 €
Clé non restituée	15 €

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 DEC. 2018
- affichage ou notification le 28 DEC. 2018
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 DEC. 2018

Annemasse, le 28 décembre 2018

**Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Par suppléance,
Le 7ème Adjoint
Julien BEAUCHOT**



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : FIN/2018.220
AM/567919

Objet : Actualisation des tarifs
- des prestations réalisées en régie
- de location du matériel des fêtes
au 1er janvier 2019

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2019 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs des prestations réalisées en régie et les tarifs de location du matériel des fêtes sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 DEC. 2018
- affichage ou notification le 28 DEC. 2018
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 DEC. 2018

Annemasse, le 28 décembre 2018

**Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Par suppléance,
Le 7ème Adjoint
Julien BEAUCHOT**



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Tarifs des prestations réalisées en régie

2019

	Tarifs 2018	Tarifs au 01/01/2019
Tarifs horaires des matériels		
Tracto-pelle	39,10 €	39,49 €
Élévateur de type « Merlo »	34,30 €	34,64 €
Camion 26 T	112,40 €	113,52 €
Camion 19 T	78,70 €	79,49 €
Camion 3,5 T	22,90 €	23,13 €
Fourgon	11,40 €	11,51 €
Véhicule de type « Kangoo »	9,10 €	9,19 €
Balayeuse / Laveuse	14,20 €	14,34 €
Compresseur et piqueur	11,40 €	11,51 €
Plaque vibrante	4,70 €	4,75 €
Tronçonneuse	5,70 €	5,76 €
Groupe électrogène	5,70 €	5,76 €
Aspirateur industriel	5,70 €	5,76 €
Monobrosse	5,70 €	5,76 €
Tarifs horaires des personnels		
	Tarifs 2018	Tarifs au 01/01/2019
Cadre d'emplois des adjoints techniques	21,03 €	20,86 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	24,64 €	24,44 €
Cadre d'emplois des techniciens	26,11 €	25,89 €

Pour mémoire : les prestations sont facturées hors TVA. La Ville ne relevant pas du régime général de la TVA

LOCATION DU MATERIEL DES FETES

Objet	Tarifs au 01.01.2018 en Euros	Tarifs au 01.01.2019 en Euros
Location matériel des Fêtes par semaine		
Guirlande électrique / pièce	6,10	6,10
Lampe couleur	0,30	0,30
Banc / unité	1,30	1,30
Chaise à emboîtement	1,60	1,60
Barrière	4,70	4,70
Tables / unité	3,10	3,10
Podium et praticable / m ²	3,10	3,10

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : FIN/2018.221
AM/567955

Objet : Actualisation des tarifs du complexe Martin Luther King et des salles municipales au 1er janvier 2019

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2019 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs du complexe Martin Luther King et des locations des salles municipales sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 DEC. 2018
- affichage ou notification le 28 DEC. 2018
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 DEC. 2018

Annemasse, le 28 décembre 2018
Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Par suppléance,
Le 7ème Adjoint
Julien BEAUCHOT



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



COMPLEXE MLK / REGLEMENT INTERIEUR / ANNEXE 2

SALLE POLYVALENTE & SALLE DE CONFERENCES



2019

	ASSOCIATION		PARTI, MOUVEMENT POLITIQUE * & SYNDICAT		ADMINISTRATION & ASSIMILE**		ORGANISME SOCIO-PROFESSIONNEL OU DE FORMATION		SOCIETE PRIVEE & SYNDIC DE COPROPRIETE****	
	Sous-catégories	Tarif HT horaire	Sous-catégories	Tarif HT horaire	Sous-catégories	Tarif HT horaire	Sous-catégories	Tarif HT horaire	Sous-catégories	Tarif HT horaire
Activité / manifestation à caractère événementiel	Annemasse	33 €	Échelon annemassien	42 €	Échelon annemassien	58 €	Annemasse	71 €	Annemasse	108 €
	Extérieur	67 €	Autres échelons	83 €	Autres échelons	117 €	Extérieur	142 €	Extérieur	217 €
	Partenaire	gratuit	-	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	Partenaire	-	-
Activité / manifestation à caractère commercial	Annemasse	50 €	Échelon annemassien	50 €	Échelon annemassien	58 €	Annemasse	100 €	Annemasse	175 €
	Extérieur	100 €	Autres échelons	100 €	Autres échelons	117 €	Extérieur	200 €	Extérieur	350 €
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité / manifestation à caractère administratif ou politique	Annemasse	25 €	Échelon annemassien	25 €	Échelon annemassien	29 €	Annemasse	50 €	Annemasse	75 €
	Extérieur	50 €	Autres échelons	50 €	Autres échelons	58 €	Extérieur	100 €	Extérieur	150 €
	Partenaire	gratuit	-	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	Partenaire	-	-
Cuisine	En complément d'une salle événementielle	13 €	En complément d'une salle événementielle	13 €	En complément d'une s. évén.	13 €	En complément d'une salle événementielle	13 €	En complément d'une salle événementielle	13 €
	Montage / Démontage	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €	
Cautions (pour toute la durée d'utilisation)	Principale	750 €	Principale	750 €	Principale	750 €	Principale	750 €	Principale	750 €
	Nettoyage	100 €	Nettoyage	100 €	Nettoyage	100 €	Nettoyage	100 €	Nettoyage	100 €

* Gratuité pour les candidats et/ou les partis politiques pendant la période officielle des campagnes électorales ou pour l'organisation d'élections primaires.

** La notion de « assimilé » renvoie à des organismes tels que : l'Office de Tourisme, la Maison de l'Économie et du Développement, la Cité de la solidarité Internationale (et ses partenaires) ...

**** C'est l'adresse de la copropriété et non celle du syndicat qui détermine le choix du tarif (Annemasse ou extérieur).

28 DEC. 2018

COMPLEXE MLK / REGLEMENT INTERIEUR / ANNEXE 2

SALLES D'ACTIVITES



2019

	ASSOCIATION			PARTI, MOUVEMENT POLITIQUE * & SYNDICAT			ADMINISTRATION & ASSIMILE**			ORGANISME SOCIO-PROFESSIONNEL OU DE FORMATION			SOCIETE PRIVEE & SYNDIC DE COPROPRIETE***		
	Sous-catégories	Tarif HT horaire		Sous-catégories	Tarif HT horaire		Sous-catégories	Tarif HT horaire		Sous-catégories	Tarif HT horaire		Sous-catégories	Tarif HT horaire	
		1ère heure	suiv.		1ère heure	suiv.		1ère heure	suiv.		1ère heure	suiv.		1ère heure	suiv.
Activité / manifestation à caractère événementiel	Annemasse	13 €	1 €	Échelon annemassien	13 €	1 €	Échelon annemassien	13 €	1 €	Annemasse	13 €	8 €	Annemasse	25 €	
	Extérieur	13 €	2 €	Autres échelons	13 €	3 €	Autres échelons	13 €	3 €	Extérieur	25 €		Extérieur	50 €	
	Partenaire	gratuit		-	-		Partenaire	gratuit		Partenaire	gratuit		-	-	
Activité / manifestation à caractère commercial	Annemasse	13 €		Échelon annemassien	13 €		Échelon annemassien	13 €		Annemasse	13 €		Annemasse	33 €	
	Extérieur	25 €		Autres échelons	25 €		Autres échelons	25 €		Extérieur	25 €		Extérieur	67 €	
	-	-		-	-		-	-		-	-		-	-	
Activité / manifestation à caractère administratif ou politique	Annemasse	gratuit		Échelon annemassien	gratuit		Échelon annemassien	gratuit		Annemasse	13 €	3 €	Annemasse	17 €	
	Extérieur	13 €	3 €	Autres échelons	13 €	3 €	Autres échelons	13 €	3 €	Extérieur	13 €		Extérieur	33 €	
	Partenaire	gratuit		-	-		Partenaire	gratuit		Partenaire	gratuit		-	-	
Cautions (pour toute la durée d'utilisation)	Principale	100 €		Principale	100 €		Principale	100 €		Principale	100 €		Principale	100 €	
	Nettoyage	50 €		Nettoyage	50 €		Nettoyage	50 €		Nettoyage	50 €		Nettoyage	50 €	

* Gratuité pour les candidats et/ou les partis politiques pendant la période officielle des campagnes électorales ou pour l'organisation d'élections primaires.

** La notion de « assimilé » renvoie à des organismes tels que : l'Office de Tourisme, la Maison de l'Économie et du Développement, la Cité de la solidarité Internationale (et ses partenaires) ...

*** C'est l'adresse de la copropriété et non celle du syndicat qui détermine le choix du tarif (Annemasse ou extérieur).

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : FIN/2019.002
AM/568159

VU l'article L.2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Objet : Actualisation des tarifs du complexe Martin Luther King et des salles municipales au 1er janvier 2019
Abroge et remplace la décision 2018.221

VU la décision FIN/2018.221 du 28 décembre 2018 qui comportait une erreur matérielle sur les tarifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2019 les différents tarifs, taxes et redevances perçus par la ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs du complexe Martin Luther King et des locations des salles municipales sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 – Cette décision abroge et remplace la décision FIN/2018.221 du 28 décembre 2018.

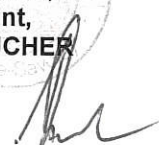
ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 04 JAN. 2019
- affichage ou notification le 04 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 04 JAN. 2019

Annemasse, le 03 janvier 2019

Le Maire,
pour le Maire empêché,
Par suppléance,
Le 1er adjoint,
Michel BOUCHER



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



COMPLEXE MLK / REGLEMENT INTERIEUR / ANNEXE 2

SALLES D'ACTIVITES



ASSOCIATION	Tarif horaire		PARTI, MOUVEMENT POLITIQUE * & SYNDICAT	Tarif horaire		ADMINISTRATION & ASSIMILE**	Tarif horaire		ORGANISME SOCIO-PROFESSIONNEL OU DE FORMATION	Tarif horaire		SOCIETE PRIVEE & SYNDIC DE COPROPRIETE***	Tarif horaire	
	Sous-catégories	Taxe heure		Taxe heure	Sous-catégories		Taxe heure	Sous-catégories		Taxe heure	Sous-catégories		Taxe heure	Sous-catégories
Activité / manifestation à caractère événementiel	Amnemasse	15 €	Echelon amnemasse	15 €	Echelon amnemasse	15 €	Amnemasse	15 €	Amnemasse	15 €	Amnemasse	30 €	Amnemasse	30 €
	Extérieur	15 €	Autres échelons	15 €	Autres échelons	15 €	Extérieur	30 €	Extérieur	30 €	Extérieur	60 €	Extérieur	80 €
	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	Partenaire	-	Partenaire	-
Activité / manifestation à caractère commercial	Amnemasse	15 €	Echelon amnemasse	15 €	Echelon amnemasse	15 €	Amnemasse	15 €	Amnemasse	15 €	Amnemasse	40 €	Amnemasse	40 €
	Extérieur	30 €	Autres échelons	30 €	Autres échelons	30 €	Extérieur	30 €	Extérieur	30 €	Extérieur	80 €	Extérieur	80 €
	Partenaire	-	Partenaire	-	Partenaire	-	Partenaire	-	Partenaire	-	Partenaire	-	Partenaire	-
Activité / manifestation à caractère administratif ou politique	Amnemasse	gratuit	Echelon amnemasse	gratuit	Echelon amnemasse	gratuit	Amnemasse	15 €	Amnemasse	4 €	Amnemasse	20 €	Amnemasse	20 €
	Extérieur	15 €	Autres échelons	15 €	Autres échelons	15 €	Extérieur	15 €	Extérieur	15 €	Extérieur	40 €	Extérieur	40 €
	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	Partenaire	-	Partenaire	-
Cautions (pour toute la durée d'utilisation)	Principale	100 €	Principale	100 €	Principale	100 €	Principale	100 €	Principale	100 €	Principale	100 €	Principale	100 €
	Nettoyage	50 €	Nettoyage	50 €	Nettoyage	50 €	Nettoyage	50 €	Nettoyage	50 €	Nettoyage	50 €	Nettoyage	50 €

* Gratuité pour les candidats et/ou les partis politiques pendant la période officielle des campagnes électorales ou pour l'organisation d'élections primaires.

** La notion de « assimilé » renvoie à des organismes tels que : l'Office de Tourisme, la Maison de l'Économie et du Développement, la Cité de la Solidarité Internationale (et ses partenaires) ...

*** C'est l'adresse de la copropriété et non celle du syndic qui détermine le choix du tarif (Amnemasse ou extérieur).

COMPLEXE MLK / REGLEMENT INTERIEUR / ANNEXE 2

SALLE POLYVALENTE & SALLE DE CONFERENCES



	ASSOCIATION		PARTI, MOUVEMENT POLITIQUE * & SYNDICAT		ADMINISTRATION & ASSIMILE**		ORGANISME SOCIO-PROFESSIONNEL OU DE FORMATION		SOCIETE PRIVEE & SYNDIC DE COPROPRIETE ***	
	Sous-catégories	Tarif horaire	Sous-catégories	Tarif horaire	Sous-catégories	Tarif horaire	Sous-catégories	Tarif horaire	Sous-catégories	Tarif horaire
Activité / manifestation à caractère événementiel	Annemasse	40 €	Echelon annemassien	40 €	Echelon annemassien	50 €	Annemasse	85 €	Annemasse	130 €
	Extérieur	80 €	Autres échelons	80 €	Autres échelons	100 €	Extérieur	170 €	Extérieur	260 €
	Partenaire	gratuit	-	-	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	-	-
Activité / manifestation à caractère commercial	Annemasse	60 €	Echelon annemassien	60 €	Echelon annemassien	70 €	Annemasse	120 €	Annemasse	210 €
	Extérieur	120 €	Autres échelons	120 €	Autres échelons	140 €	Extérieur	240 €	Extérieur	420 €
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité / manifestation à caractère administratif ou politique	Annemasse	30 €	Echelon annemassien	30 €	Echelon annemassien	35 €	Annemasse	60 €	Annemasse	90 €
	Extérieur	60 €	Autres échelons	60 €	Autres échelons	70 €	Extérieur	120 €	Extérieur	180 €
	Partenaire	gratuit	-	-	Partenaire	gratuit	Partenaire	gratuit	-	-
Cuisine	En complément d'une salle événementielle	15 €	En complément d'une salle événementielle	15 €	En complément d'une salle événementielle	15 €	En complément d'une salle événementielle	15 €	En complément d'une salle événementielle	15 €
	Montage / Démontage	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Carictons (pour toute la durée d'utilisation)	Principale	750 €	Principale	750 €	Principale	750 €	Principale	750 €	Principale	750 €
	Nettoyage	100 €	Nettoyage	100 €	Nettoyage	100 €	Nettoyage	100 €	Nettoyage	100 €

* Gratuité pour les candidats et/ou les partis politiques pendant la période officielle des campagnes électorales ou pour l'organisation d'élections primaires.

** La notion de « assimilé » renvoie à des organismes tels que : l'Office de Tourisme, la Maison de l'Economie et du Développement, la Cité de la solidarité internationale (et ses partenaires) ...

*** C'est l'adresse de la copropriété et non celle du syndic qui détermine le choix du tarif (Annemasse ou extérieur).

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

déc. : JPV/2019.008
CDG/568551

Objet : Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF pour l'aménagement de « La Bulle » au quartier du Perrier

CONSIDERANT qu'il a été décidé de créer un équipement culturel au sein du quartier prioritaire du Perrier, dénommé « La Bulle », regroupant ludothèque et médiathèque en lieu et place de l'ex-brasserie, propriété de la Ville, Place du Jumelage à Annemasse,

CONSIDERANT que cet équipement participe au vivre ensemble et favorise la mixité sociale et l'ouverture culturelle,

CONSIDERANT que ce projet nécessite des travaux importants d'aménagement et des acquisitions de matériels et de mobilier,

CONSIDERANT que ce projet est éligible à des aides financières au titre de l'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales,

DECIDE

ARTICLE 1 – De solliciter une subvention au titre de l'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) représentant environ 40% du coût global de l'opération estimé à 959 494 € HT et de déposer le dossier renseigné correspondant.

ARTICLE 2 – Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel HT du projet	959 494 €
Demande de subvention au titre du NPNRU	239 873 €
Demande de subvention au titre du FDDT	32 310 €
Demande de subvention à la CAF	383 798 €
Autofinancement	303 513 €

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 15 JAN. 2019
- affichage ou notification le 15 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 15 JAN. 2019

Annemasse, le 14 janvier 2019
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU les délibérations 03.389 du 27 novembre 2003 et 04.347 du 21 octobre 2004 concernant le calcul des participations selon le barème CNAF,

VU la délibération 04.25 du 15 janvier 2004 approuvant l'application du taux d'effort horaire au calcul des prestations familiales,

VU la délibération 10.234 du 2 juillet 2010, modifiant le mode de calcul des participations familiales au-delà du plafond CNAF,

Considérant qu'il convient d'actualiser au 1er janvier 2019 les différents tarifs, taxes et redevances perçues par la ville d'Annemasse,

déc. : FIN/2019.011
AM/568907

Objet : Actualisation des tarifs « Accueil Petite Enfance » à compter du 1er janvier 2019

DECIDE

ARTICLE 1 - Les tarifs « Accueil Petite Enfance » sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

- le calcul des participations familiales se fait selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources des familles, avec un plancher de ressources, obligatoire, qui définit le montant minimum des ressources des familles devant être pris en compte et un plafond déterminé par la ville.

- le plancher des ressources mensuelles fixé par la CNAF est de 687,30 € pour l'année 2019, Le plafond est fixé à 7 500 € mensuels par la ville.

ARTICLE 2 - Les participations familiales sont alors calculées de la manière suivante :

1° / Crèche Familiale

Prix maximum horaire : 3,75 €

Accueil permanent familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Les familles ayant un enfant en situation de handicap se voient appliquer le taux immédiatement inférieur.



2° / Accueil collectif (mini-crèches et halte-garderie)

Prix maximum horaire : 4,50 €

Accueil permanent collectif	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Les familles ayant un enfant en situation de handicap se voient appliquer le taux immédiatement inférieur.

ARTICLE 3 – Tarifs horaire en cas d'accueil d'urgence :

1° / Crèche Familiale : 1,44 €

2° / Accueil collectif (mini-crèches et halte-garderie) : 1,78 €

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 21 JAN. 2019
- affichage ou notification le 21 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 21 JAN. 2019

Annemasse, le 18 janvier 2019
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : ENV/2019.043
IC/572935

Objet : Exposition « Enjeux et menaces des Espèces Exotiques Envahissantes en Haute Savoie » de France Nature Environnement (FNE) en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute Savoie

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville d'Annemasse mène une démarche de préservation de la biodiversité, nécessitant la sensibilisation de la population pour que cette dernière adopte les « bons gestes »,

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter auprès de France Nature Environnement (FNE), le prêt de l'exposition « Enjeux et menaces des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) en Haute Savoie » en vue de sa mise en place dans le hall de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 - de dire que la mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période du 12 avril au 3 mai 2019. Elle sera formalisée par une convention précisant l'engagement des parties, étant précisé que la Ville prend à sa charge l'assurance des éléments de l'exposition d'une valeur estimée à 1 620 €TTC.

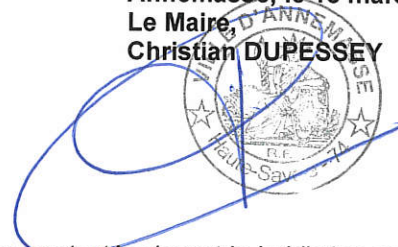
ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 19 MARS 2019
- affichage ou notification le 19 MARS 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 19 MARS 2019

Annemasse, le 18 mars 2019

Le Maire
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet de construction d'un bâtiment destiné à abriter une salle festive et familiale sur un terrain appartenant à la Ville, route de Thonon à Annemasse,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville d'Annemasse de se faire assister pour étudier la faisabilité économique du projet,

Considérant que la Maison de l'Economie Développement - 13 avenue Emile Zola - 74100 ANNEMASSE - a fait une proposition à la Ville,

déc. : URB/2019.037
ST/571973

Objet :

Maison de l'Economie Développement -
Mission d'assistance pour l'étude de la
faisabilité économique du projet de
construction d'un bâtiment destiné à
abriter une salle festive et familiale route
de Thonon à Annemasse

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier à la Maison de l'Economie Développement - 13 avenue Emile Zola - 74100 Annemasse, la mission d'assistance pour l'étude de la faisabilité économique du projet de construction d'un bâtiment destiné à abriter une salle festive et familiale sur un terrain appartenant à la Ville, route de Thonon à Annemasse.

ARTICLE 2 - De signer la proposition définissant l'objet de la mission et fixant le montant de la prestation à 3.510 € HT soit 4.212 € TTC.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 28 FEV. 2019
- affichage ou notification le 28 FEV. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 28 FEV. 2019

Annemasse, le 25 février 2019
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 modifiée par délibération du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : FIN/2019.038
LF/571981

Objet : Mission d'assistance pour l'optimisation de la fiscalité locale - Convention d'accompagnement avec la SARL Ecofinances Collectivités

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'intérêt d'optimiser la fiscalité locale,

Après avoir pris connaissance des propositions faites par la SARL Ecofinance Collectivités,

DECIDE

ARTICLE 1 - de conclure une convention d'accompagnement à la fiscalité locale en vue d'analyser les bases fiscales des locaux d'habitation déclarés vacants ou omis du rôle de la taxe d'habitation avec la SARL Ecofinance Collectivités sise 5 avenue Albert Durand – Aéroport – Bâtiment 5 – BP 90068 – 31702 BLAGNAC CEDEX.

ARTICLE 2 - Le prix de la prestation se décompose comme suit : prix forfaitaire de 7.500 € HT et une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés, qui s'élève à 35 % du gain constaté au delà de 7.500 €. Le montant cumulé des honoraires (fixe + proportionnel) est limité à 24.900 € HT. Le prix forfaitaire sera payable pour 60 % à la signature de la convention et le solde à la remise du premier rapport de signalement.

ARTICLE 3 - La dépense sera imputée au compte 6226 / 020 du budget de la ville.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- * Transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le : 28 FEV. 2019
- * Affichage ou notification, le : 28 FEV. 2019
- * Réception du bordereau d'acquittement, le : 28 FEV. 2019

Annemasse, le 27 février 2019
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification



Délibérations du Conseil municipal

Janvier à Mars 2019

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/569198 -
003.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Zaghouane, M. Burgniard, M. Kurt

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, M. Bogeat, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lachenal

Objet : Mandatement avant le vote du budget primitif 2019 - Dépenses d'investissement

Des crédits concernant la réalisation des travaux, des acquisitions foncières ou des achats de fournitures de biens et services ont été ouverts au budget 2018 et seront repris dans l'état des restes à réaliser 2018. Ils seront complétés par de nouvelles inscriptions au budget primitif 2019.

Or, le budget de la Ville n'étant pas voté dès le mois de janvier, il convient (afin de ne pas retarder les mandatements) d'autoriser Monsieur le Maire à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ; ceci, conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, notamment pour les comptes détaillés dans les tableaux ci-dessous :



NATURE	FONCTION	OPE	PROJET / OPERATION	MONTANT € TTC
2031	411		GYMNASE SALLAZ : RELEVÉ ARCHITECTE	7 000
2051	020		LOGICIEL SERVICE PLACIER	7 100
TOTAL CHAPITRE 20				14 100
2115	824		DIVISION ET BORNAGE RUES ARAVIS & AMOUREUX	4 000
2121	823		SCHEMA ESPACES VERTS : VEGETAUX RUE DES LILAS ET EGLISE SAINT ANDRE	8 000
2121	823		GS HUTINS EXTENSION : ACHAT VEGETAUX	4 000
2121	823		ACHAT VEGETAUX SUITE EXPERTISES ARBRES	3 000
21578	821		ACQUISITION CORBEILLES PROPRETE	30 000
21578	821		ACQUISITION MOBILIER URBAIN ET PANNEAUX POLICE	50 000
2158	020		ACQUISITION MATERIELS SANITAIRE	5 000
2158	020		ACQUISITION MATERIELS CHAUFFAGE VENTILATION	5 000
2158	020		ACQUISITION MATERIELS ELECTRIQUES	5 000
2158	024		ACQUISITION MATERIELS TFM	10 000
2182	020		ACQUISITION POIDS LOURDS SERVICE JARDINS	100 000
2182	020		ACQUISITION VEHICULES LEGERS	30 000
2182	020		ACQUISITION VEHICULES LEGERS & CAMION – PUBLICITE	2 400
2183	212		FOURNITURE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS	70 000
2188	020		ACQUISITION PETITS MATERIELS SERVICE ADMINISTRATIF	500
2188	020		ACQUISITION MATERIELS ENTRETIEN MENAGER	12 000
2188	212		ACQUISITION PETITS MATERIELS POUR LES ECOLES	200
2188	323		ENCADREMENTS EXPOSITION	2 500
2188	823		ACQUISITION POTERIES PLACE HOTEL DE VILLE	12 000
TOTAL CHAPITRE 21				353 600

NATURE	FONCTION	OPE	PROJET / OPERATION	MONTANT € TTC
2312	024		PARC FANTASIA : AMENAGEMENT POUTRES EN BOIS	12 000
2312	823		AMENAGEMENT PLACE CLEMENCEAU	100 000
2312	823		AMENAGEMENT PLACE CLEMENCEAU – PUBLICITE	2 500
2313	020		TRAVAUX CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION	5 000
2313	020		TRAVAUX ELECTRICITE	5 000
2313	020		TRAVAUX MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	20 000
2313	020		CTM : REAMENAGEMENT LOCAUX ADMINISTRATIFS	1 000
2313	020		CTM : CREATION LOCAL MAGASIN ENTRETIEN MENAGER	5 000
2313	020		PST : AMENAGEMENT ABRI A SEL	2 000
2313	020		TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS – PUBLICITE	2 500
2313	211		GS ST EXUPERY MATERNELLE : VISIOPHONE	3 000
2313	211		GS S. VEIL : VISIOPHONE	3 000
2313	212		GS BOIS LIVRON ELEMENTAIRE : DEDOUBLEMENT CLASSE CE1	10 000
2313	212		GS MERMOZ ELEMENTAIRE : AGRANDISSEMENT BUREAU DIRECTEUR	5 000
2313	212		TRAVAUX INSTALLATION TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS	30 000
2313	212		GS BOIS LIVRON : DEDOUBLEMENT CLASSE CE1 – PUBLICITE	1 300
2313	321		3E LIEU : TRAVAUX AMENAGEMENT	10 000
2313	321		BIBLIOTHEQUE GOY : ADAPTATION LOCAUX	2 000
2313	321		SERVICE PARCS ET JARDINS : AMENAGEMENT DE LOCAUX	5 000
2313	321		3E LIEU : TRAVAUX AMENAGEMENT- PUBLICITE	3 000
2313	421		CLAE LA FONTAINE MATERNELLE : FILM ANTI CHALEUR	12 000
2315	814		TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	30 000
2315	822		AMENAGEMENT AV DU GIFFRE	15 000
2315	822		TRAVAUX AMENAGEMENT PAVE (ACCESSIBILITE PMR)	10 000
2315	822		AMENAGEMENT CYCLABLE	15 000
2315	822		AMENAGEMENT CLOTURES	15 000
2315	822		SECURISATION PASSAGES PIETONS	30 000
2315	822		RUE DU PLANET : SOUTÈNEMENT TALUS	50 000
2315	822		LOCAL A VELO : PTS TRAVAUX INFILTRATION D'EAU & PERMIS DE CONSTRUIRE	4 000
2315	822		CREATION VOIE VERTE AVENUE DU GIFFRE – PUBLICITE	1 600
2315	823		DEMOLITION 16-18 RUE DE GENEVE	80 000
2315	823		SQUARE NAUDIN : AMENAGEMENT CLOTURE PARC	10 000
2315	823		SCHEMA ESPACES VERTS : SIGNALETIQUE TOUS SITES	1 000
2315	823		SCHEMA ESPACES VERTS : TRAVAUX RUE DES LILAS	10 000
2315	823		SCHEMA ESPACES VERTS : TRAVAUX PLACE HOTEL DE VILLE & RUE DE GENEVE	75 000
2315	823		SCHEMA ESPACES VERTS : TRAVAUX ET POSE SONDES EGLISE ST ANDRE	22 500
TOTAL CHAPITRE 23				608 400

NATURE	FONCTION	OPE	PROJET / OPERATION	MONTANT € TTC
275	01		DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES – CONSIGNATIONS	10 000
276358	01		REMBOURSEMENT ANNUITÉ À EPF	670 000
TOTAL CHAPITRE 27				680 000
2188	33	1008	CHATEAU ROUGE : TRAVAUX INSTALLATION THEATRE PROVISOIRE	20 000
2313	33	1008	CHATEAU ROUGE : TRAVAUX EXTENSION	600 000
2313	33	1008	CHATEAU ROUGE : INSERTIONS PRESSE	1 200
TOTAL OPERATION 1008				621 200
2315	824	1027	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS CHABLAIS PARC	100 000
TOTAL OPERATION 1027				100 000
2031	822	1044	ETUDES OPERATIONNELLES ECO QUARTIER CHATEAU ROUGE	30 000
TOTAL OPERATION 1044				30 000
2184	213	1051	REHABILITATION GS HUTINS : MOBILIER	60 000
2313	213	1051	REHABILITATION GS HUTINS : TRAVAUX	250 000
TOTAL OPERATION 1051				310 000
2313	213	1053	GS MERMOZ MATERNELLE : TRAVAUX EXTENSION	25 000
TOTAL OPERATION 1053				25 000
TOTAL GENERAL				2 742 300

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Rigaud qui s'abstient et de M. Gaconnet, Mme Mayca, M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, notamment pour les comptes détaillés dans les tableaux ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25 JAN. 2019
- affichage ou notification le 25 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 25 JAN. 2019

Le Maire,

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

VP/AG/569207 -
005.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Zaghouane, M. Burgniard, M. Kurt

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, M. Bogeat, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lachenal

Objet : Transmission informatisée des avis de naissance et de décès au pôle PMI (Protection Maternelle et Infantile) – Promotion de la santé du Département de la Haute-Savoie

Le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2112-21 relatif à la transmission d'informations au service de protection maternelle et infantile, stipule que "les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance (...) dans les 48 heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département."

Cette transmission s'effectuait jusqu'alors par courrier. Or, dans le cadre de l'informatisation complète de son activité et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tant en termes de réactivité que d'adaptation de son offre de service aux nouvelles problématiques sanitaires et sociales de la population, le Pôle PMI - Protection de la Santé a souhaité mettre en place une interface avec les communes du département pour dématérialiser ladite transmission.

Les données seront transférées via un accès sécurisé entre la Ville et le Département.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-32,
Vu le Code de Santé Publique et notamment son article R.2112-21,

Considérant que le dispositif proposé par le Département de la Haute-Savoie répond à un objectif de modernisation des services à la population et permettra dans une moindre mesure de réduire les frais de traitement de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse relative aux modalités de fourniture des avis de naissance, des enfants sans vie et des avis de décès des enfants de moins de 6 ans, établis par la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse relative aux modalités de fourniture des avis de naissance, des enfants sans vie et des avis de décès des enfants de moins de 6 ans, établis par la Commune,



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25 JAN. 2019
- affichage ou notification le 25 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 25 JAN. 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

RH/AG/569209 -
006.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Zaghouane, M. Burgniard, M. Kurt

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, M. Bogeat, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lachenal

Objet : Tableau des emplois - Modification / Création et suppression d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois au 1er juillet 2018,

Considérant que les besoins des services nécessitent une modification de ce tableau,

Il est proposé au conseil municipal de :

- créer les emplois suivants :

> emploi non permanent :

- un agent de médiation (poste relevant du dispositif adultes-relais), à temps complet ;
- un chargé de mission festival du livre (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A), à temps complet.

> emplois permanents :

- quatre enseignants artistiques (grade relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet, à raison respectivement de 7.5/20^{èmes} (37.5%), de 10/20^{èmes} (50%), 11.5/20^{èmes} (57.5%), 12/20^{èmes} (60%) ;
- un consultant interne mission évaluation et performance (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A), à temps complet ;
- un agent polyvalent d'entretien et de restauration en crèche collective (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C), à temps complet ;
- un assistant administratif commande publique (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B), à temps complet ;
- un agent polyvalent des espaces verts (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C), à temps complet ;



- un coordinateur du programme éducatif du territoire (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A), à temps complet ;
- un agent polyvalent espaces verts (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C), à temps complet ;
- une conseillère en économie sociale et familiale (grade relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, catégorie A) à temps complet ;
- un chargé d'opérations bureau d'études bâtiment (grade relevant des cadres d'emplois de techniciens ou ingénieurs, catégorie B ou A), à temps complet ;
- un éducateur de jeunes enfants en halte-garderie (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A) à temps non complet 24.5/35èmes (70%).

Les postes permanents pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Les rémunérations et les déroulements de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

- supprimer les emplois suivants :

- quatre enseignants artistiques (grade relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) à temps non complet, à raison respectivement de 7/20^{èmes} (35%), de 8.5/20^{èmes} (42.5%), 10.5/20^{èmes} (52.5%), 15/20^{èmes} (75%) ;
- un responsable de cuisine à temps complet ;
- deux coordinateurs de production en restauration à temps complet ;
- huit agents polyvalents de production en restauration à temps complet et un à temps non complet (50%) ;
- un livreur-magasinier en restauration à temps complet ;
- un magasinier en restauration à temps complet ;
- un agent polyvalent d'entretien et de restauration en crèche collective, à temps non complet (71.43%) ;
- une auxiliaire de vie à temps complet ;
- un éducateur de jeunes enfants en halte-garderie à temps non complet 21/35èmes (60%).

La modification du tableau des emplois prendra effet à compter du 1^{er} février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer et de supprimer les emplois ci-dessus mentionnés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25 JAN. 2019
- affichage ou notification le 25 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 25 JAN. 2019

Le Maire,



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/AG/569210 -
007.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Zaghouane, M. Burgniard, M. Kurt

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, M. Bogeat, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lachenal

Objet : Modification de l'assiette du bail emphytéotique conclu le 27 janvier 1983 entre la Ville d'Annemasse et la SA D'HLM HALPADES au lieu-dit "Château de Romagny"

Le 27 janvier 1983, a été conclu un bail emphytéotique en la forme administrative entre la Ville d'Annemasse et la SA d'HLM HALPADES pour la construction d'un ensemble locatif de 141 logements sur des parcelles communales sises lieu-dit « Château de Romagny » d'une contenance cadastrale totale de 1 ha 60 a 43 ca.

Force est de constater qu'une partie des terrains concernés par le bail n'a jamais été affectée aux espaces extérieurs du programme de logements mais qu'elle est restée naturellement rattachée aux espaces publics autour du groupe scolaire Jean Mermoz : cheminement piétons et espaces verts aménagés et entretenus par la Ville d'Annemasse.

L'emprise de terrain d'environ 1376 m² en bordure de la rue Jean Mermoz et s'étendant vers la place Jean Monnet, est définie sur le plan annexé à la présente délibération et porte sur les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section B n° 4472 de 146 m²,
- une emprise d'environ 1230 m² à prélever de la parcelle section B n° 4585.

Ce terrain étant concerné par un réaménagement dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Jean Mermoz, il est nécessaire que la Ville d'Annemasse en récupère la pleine propriété par la rédaction d'un avenant modifiant l'assiette du bail emphytéotique du 27 janvier 1983.

Les autres conditions du bail restent inchangées.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la diminution, par avenant, de l'assiette du bail emphytéotique conclu le 27 janvier 1983 entre la Ville d'Annemasse et la SA d'HLM HALPADES en vue de l'intégration dans le domaine public communal d'une emprise de terrain d'environ 1376 m² en bordure de la rue Jean Mermoz et s'étendant vers la place Jean Monnet, soit la parcelle cadastrée section B n° 4472 de 146 m² et une emprise d'environ 1230 m² à prélever de la parcelle section B n° 4585 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document de division foncière et l'acte notarié à intervenir ;

- de dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Annemasse et imputés au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,



APPROUVE la diminution, par avenant, de l'assiette du bail emphytéotique conclu le 27 janvier 1983 entre la Ville d'Annemasse et la SA d'HLM HALPADES en vue de l'intégration dans le domaine public communal d'une emprise de terrain d'environ 1376 m² en bordure de la rue Jean Mermoz et s'étendant vers la place Jean Monnet, soit la parcelle cadastrée section B n° 4472 de 146 m² et une emprise d'environ 1230 m² à prélever de la parcelle section B n° 4585 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document de division foncière et l'acte notarié à intervenir ;

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Annemasse et imputés au budget 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25 JAN. 2019
- affichage ou notification le 25 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 25 JAN. 2019

Le Maire,





- Périmètre du bail emphytéotique VILLE / HALPADES
- Terrain à extraire du bail emphytéotique

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

BAT/VOI/AG/569211 -
008.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Zaghouane, M. Burgniard, M. Kurt

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, M. Bogeat, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lachenal

Objet : Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2018

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville d'Annemasse a créé une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport de l'année 2018 fait état des actions développées au cours de l'année par la commission communale pour l'accessibilité, et plus globalement par la Ville d'Annemasse en matière de handicap et d'accessibilité.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25 JAN. 2019
- affichage ou notification le 25 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 25 JAN. 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

JPV/AG/569216 -
010.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Zaghouane, M. Burgniard, M. Kurt

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, M. Bogeat, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lachenal

Objet : Protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Annemasse Agglomération concernant le quartier Perrier-Livron-Château Rouge - Approbation de l'avenant n°1 (annule et remplace la délibération n°JPV/CM/552701-087.2018 du 03 mai 2018)

Le quartier Perrier-Livron-Château Rouge à Annemasse a été retenu au titre de la géographie prioritaire et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Avant de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre du projet urbain entre l'Agence, ses partenaires, Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse, une première étape a été franchie avec la signature du protocole de préfiguration du NPRU du Perrier-Livron-Château Rouge le 27 janvier 2017 en présence de Madame Hélène Geoffroy, secrétaire d'Etat à la Ville.

Le protocole de préfiguration est le document cadre qui décrit les démarches (étude de faisabilité et d'aménagement) qui doivent être engagées par la communauté d'agglomération et la Ville, durant les dix-huit mois qui suivent la signature dudit document, pour construire les plannings opérationnels et les échéanciers financiers qui définiront les opérations à réaliser durant la phase de convention du NPRU.

La mise en œuvre du protocole a débuté en avril 2017 et depuis il est apparu que **certaines éléments dudit protocole devaient être modifiés par avenant**, suite aux décisions prises en matière de conduite de projet et au vu des études d'ingénierie menées depuis lors par les services de l'Agglomération et de la Ville.

A ce titre, le conseil municipal avait approuvé, en séance du 03 mai 2018, l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Annemasse Agglomération concernant le quartier Perrier-Livron-Château Rouge et autorisé le Maire à le signer.

Toutefois, selon le Règlement Général de l'ANRU publié au Journal Officiel le 7 juillet 2018, la période citée au titre de la conduite de projet devait être exprimée en semestres et non en mois. En outre, l'assiette de la subvention pour la communication et la concertation n'a finalement pas été ajustée. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 03 mai 2018 par la présente délibération qui intègre les modifications ci-après :

Concernant la conduite de projet, un unique poste est affecté à la conduite de projet (celui du chargé de mission NPRU pour 1 ETP sur une période augmentée à 3 semestres grâce à une réattribution des crédits ANRU) en lieu et place du binôme directeur de projet (0,5 ETP) et chargé de mission (0,5 ETP),

Concernant les opérations financées au titre du programme de travail par l'ANRU, deux modifications sont à introduire :

- une modification des dates de lancement des études d'ingénierie (premier semestre 2017 au lieu du deuxième semestre 2016) ;



- un ajustement de l'assiette de subvention de "l'étude équipement" à 66 000 € HT. Initialement cette étude avait été estimée à 80 000 € ;

Une nouvelle version du protocole intégrera l'ensemble de ces modifications qui constituent l'avenant susmentionné. Ledit avenant sera signé par Annemasse Agglomération, la Ville d'Annemasse, l'ANRU et les partenaires (Etat, Caisse des Dépôts et Consignations, HALPADES, Haute-Savoie Habitat, Action Logement, ANAH).

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Annemasse Agglomération concernant le quartier Perrier-Livron-Château Rouge,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Annemasse Agglomération concernant le quartier Perrier-Livron-Château Rouge,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25 JAN. 2019
- affichage ou notification le 25 JAN. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 25 JAN. 2019

Le Maire



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

JPV/AG/569218 -
011.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Zaghouane, M. Burgniard, M. Kurt

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benoist, Mme Duret-Nasr, M. Bogeat, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lachenal

Objet : Recrutement d'un adulte-relais dans le cadre de la Politique de la ville - Convention à intervenir entre l'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires et la Ville d'Annemasse

L'Espace de Vie Sociale (EVS), rattaché au service Jeunesse-Politique de la Ville et situé dans la maison Nelson Mandela au coeur du quartier prioritaire du Perrier, a ouvert en juin 2018 et connaît un fort développement.

C'est un lieu générateur de lien social pour les habitants d'Annemasse. Il a vocation à faire émerger des projets, pour ou à l'initiative des habitants. Ces derniers pouvant en outre disposer d'ordinateurs en libre accès et d'accompagnement dans leurs démarches administratives.

Le personnel de L'EVS comprend à ce jour une coordinatrice et une animatrice.

Afin de compléter l'équipe, il est apparu pertinent de créer un poste d'agent de médiation sur lequel sera recruté un adulte-relais "dont la mission (...) contribuera à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs".

Ce poste peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) via le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) représenté par le Préfet de Haute Savoie, ainsi que le prévoit l'article L.5134-108 du Code du travail.

Le soutien de l'Etat est formalisé par une convention à intervenir avec la Ville pour une durée de 3 ans. Cette dernière précise les engagements de chacune des parties ainsi que les caractéristiques du poste et les conditions à respecter pour le recrutement de l'adulte relais.

Il est notamment précisé que la personne recrutée :

- exécutera ses fonctions à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure (tout changement dans la quotité de temps de travail ferait l'objet d'un avenant à la convention),
- sera âgée d'au moins 30 ans et qu'elle était, à la date de son embauche, sans emploi ou bénéficiait d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- devra résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Le montant annuel de l'aide apportée par le CGET s'élève à la somme de 19 349,15 euros à la date de signature de la présente convention, le reliquat étant pris en charge par la Ville.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention adulte-relais à intervenir entre L'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires et la Ville d'Annemasse ;



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Rigaud qui s'abstient et de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

APPROUVE les termes de la convention adulte-relais à intervenir entre L'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires et la Ville d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

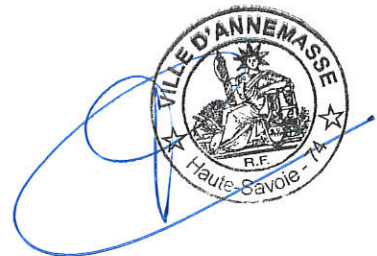
Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25 JAN. 2019

- affichage ou notification le 25 JAN. 2019

- réception du bordereau d'acquiescement le 25 JAN. 2019

Le Maire,



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/571429 -
012.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

Il est ici précisé que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 11 janvier 2018 a intégré de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Dans ce contexte, un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est présenté afin de servir de base aux échanges du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- entendu la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019 effectuée par Madame Dominique Lachenal, adjointe aux finances,
- après en avoir débattu,

PREND ACTE de ladite présentation et des orientations qui seront retenues dans le budget primitif 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **22 FEV. 2019**
- affichage ou notification le **22 FEV. 2019**
- réception du bordereau d'acquiescement le **22 FEV. 2019**


Le Maire



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

RH/AG/571458 -
029.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Tableau des emplois - Modification / Création d'un emploi

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder à la modification ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer l'emploi suivant :

> emploi permanent : un chef de projet Bureau d'Etudes Voirie (grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A) à temps complet pour le service Voirie.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer l'emploi permanent de chef de projet Bureau d'Etudes Voirie (grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A) à temps complet pour le service Voirie,

APPROUVE le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FEV. 2019

- affichage ou notification le 22 FEV 2019

- réception du bordereau d'acquittement le 22 FEV 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAOVIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

RH/AG/571459 -
030.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Protection fonctionnelle des agents - Indemnisation d'agents municipaux victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations à l'occasion de leurs fonctions

La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires impose aux collectivités territoriales d'accorder leur protection à leurs agents lorsqu'ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations à l'occasion de leurs fonctions.

Cette protection comprend la prise en charge des sommes couvrant la réparation du préjudice subi, notamment financier, lorsque l'auteur des faits se soustrait à l'exécution de la décision de justice le condamnant au versement de dommages et intérêts.

Cette prise en charge financière incombe à la collectivité employeur car le FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et autres Infractions) n'a pas compétence pour indemniser les agents publics territoriaux.

Ce versement par la collectivité employeur du montant des dommages et intérêts alloués par jugement aux agents publics concernés doit faire l'objet d'une délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la Ville d'Annemasse à prendre en charge les préjudices subis par ses agents bénéficiaires d'une mesure de protection fonctionnelle.

Les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits chaque année au budget.

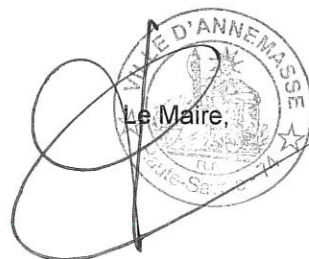
Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE la Ville d'Annemasse à prendre en charge les préjudices subis par ses agents bénéficiaires d'une mesure de protection fonctionnelle.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FEV. 2019
- affichage ou notification le 22 FEV. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 22 FEV. 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

RH/AG/571460 -
031.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Ratios d'avancement à l'échelon spécial pour certains grades

Un échelon spécial est prévu dans certains statuts particuliers et représente l'échelon terminal d'un grade.

Il revêt les caractéristiques d'un avancement de grade : inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Comme pour l'avancement de grade, l'accès à l'échelon spécial peut être limité en nombre par l'application d'un taux de promotion à l'ensemble de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ce taux de promotion après avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les ratios d'avancement à 100% pour l'avancement à l'échelon spécial des grades suivants :

- administrateur général
- attaché hors-classe
- ingénieur général
- ingénieur hors-classe
- médecin hors-classe
- brigadier-chef principal

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits chaque année au budget.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

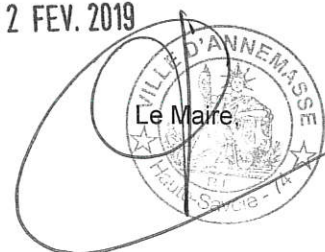
DECIDE de fixer les ratios d'avancement à 100% pour l'avancement à l'échelon spécial des grades ci-dessus mentionnés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FEV. 2019

- affichage ou notification le 22 FEV. 2019

- réception du bordereau d'acquittement le 22 FEV. 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

CIC/AG/571462 -
032.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Mise en réseau des bibliothèques - Adoption d'un règlement intérieur et d'une charte par l'ensemble des partenaires

La mise en place du réseau intercommunal des bibliothèques, dénommé Intermède, dont le lancement est prévu pour le 24 juin 2019, doit permettre d'offrir aux usagers un service performant, cohérent et simple à appréhender. Pour y parvenir, l'harmonisation de certaines pratiques est nécessaire, avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun et d'une charte :

1. Règlement intérieur du Réseau Intermède

Ce document est destiné aux usagers des bibliothèques de lecture publique du Réseau.

Les bibliothèques sont à la fois un service public et un service au public, délivré pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté. Leur bon fonctionnement implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous, de garantir la pérennité d'un service de qualité et le maintien de l'ordre public. Ce règlement fixe à cet effet les droits et devoirs des usagers vis-à-vis des autres lecteurs et du service, visant à les présenter de manière positive et lisible. Il peut être complété par des sections spécifiques à chaque bibliothèque.

2. Charte du Réseau Intermède

La Charte du Réseau Intermède a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement interne au Réseau, en fixant les modalités de mise en cohérence des services de lecture publique sur le territoire, en décrivant les moyens visant à développer les services rendus aux publics et à renforcer le rôle des bibliothèques, et en établissant un mode de gouvernance partagé et fédérateur.

Résultat d'un long travail des agents des bibliothèques et des membres du Comité de Pilotage « Mise en réseau des bibliothèques », ces deux documents, pour être applicables, doivent être approuvés par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny.

Le Bureau Communautaire les a approuvés lors de sa délibération B-2019-019 du 22 janvier 2019 visée par la préfecture le 24 janvier 2019.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du Réseau Intermède et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

- d'approuver la Charte du Réseau Intermède et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

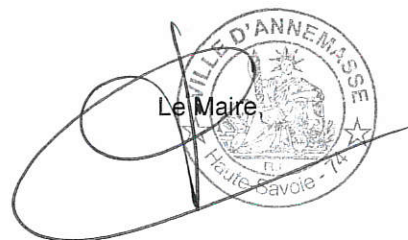


APPROUVE le règlement intérieur du Réseau Intermède et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

APPROUVE la Charte du Réseau Intermède et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FEV. 2019
- affichage ou notification le 22 FEV. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 22 FEV. 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

ECO/AG/571463 -
033.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Zaghouane, Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Stationnement payant - Participation de la Ville à un dispositif d'accompagnement du stationnement payant pour dynamiser le commerce local

Considérant que l'année 2019 va être marquée par la montée en puissance, notamment sur Annemasse, des travaux liés au tramway et de la nouvelle gare, une partie des commerçants du centre-ville sollicite la reconduction du dispositif d'accompagnement du stationnement payant sous forme de ticket de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants

Ce dispositif consiste à éditer 20 000 tickets parking d'une heure qui seront vendus 1 € l'unité quel que soit le parc utilisé et facturés 0,50 € aux commerçants et 0,50 € à la Ville.

Le nombre de tickets que chaque commerce pourra acheter sera limité à 600.

Afin de maximiser l'appropriation de ce dispositif par les commerçants et la population, une communication spécifique sera mise en place à destination des commerçants et des habitants.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif de tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants durant une période d'un an à compter du 1er mars 2019 ;
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération de distribution de tickets de stationnement d'une heure, acheté 1 € l'unité à SAGS, lesdits tickets étant facturés 0,50 € aux commerçants et 0,50 € à la Ville, dans la limite de 20 000 tickets, soit un montant total de 10 000 €.

La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville – Imputation 611 / 822.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

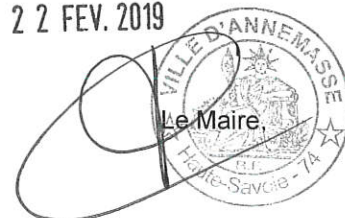
APPROUVE le dispositif de tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants durant une période d'un an à compter du 1er mars 2019 ;

APPROUVE la participation financière de la Ville à l'opération de distribution de tickets de stationnement d'une heure, acheté 1 € l'unité à SAGS, lesdits tickets étant facturés 0,50 € aux commerçants et 0,50 € à la Ville, dans la limite de 20 000 tickets, soit un montant total de 10 000 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FFV. 2019
- affichage ou notification le 22 FFV. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 22 FFV. 2019

22 FEV. 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

EDUC/AG/571464 -
034.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Zaghouane, Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Ateliers périscolaires 2018-2019 - Convention entre la Ville et la MJC Maison Pour tous Annemasse

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour les années 2019 à 2021.

Cadre d'action des acteurs éducatifs construit sur la base de valeurs partagées, le PEDT est organisé autour de 4 objectifs stratégiques :

- offrir des activités éducatives qui contribuent à élargir et à diversifier l'horizon culturel de tous les enfants,
- porter une attention particulière aux enfants et familles éloignées des sources d'éducation et de culture,
- développer chez les enfants le goût et la capacité de vivre et agir ensemble,
- valoriser l'éducation du corps et par le corps dans le projet de chacun.

Dans le cadre de son PEDT, la Ville d'Annemasse organise sur le temps périscolaire des ateliers gratuits pour les enfants de 6 à 11 ans, après l'école, de 16h30 à 18h. Les ateliers visent à proposer aux enfants des pratiques complémentaires aux apports scolaires.

Pour la mise en œuvre de ces ateliers qui débiteront le 4 mars 2019, la Ville souhaite s'associer le savoir-faire de la Maison des Jeunes et de la Culture, Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA).

La convention qui interviendra dans ce contexte, entre la Ville et la MJC MPTA, détermine les modalités du partenariat destiné à proposer des activités aux enfants durant l'année scolaire 2018-2019.

La MJC MPTA s'engage ainsi à effectuer des activités répondant aux objectifs du Projet Éducatif Territorial.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la MJC MPTA pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser le versement d'une subvention à la MJC MPTA, en fonction des ateliers proposés, soit un montant total maximum de 4 030 €.

Le versement sera effectué en deux fois selon les modalités prévues dans la convention : la première moitié au démarrage de l'activité (mars 2019) et la deuxième à l'issue de la session (juillet 2019).

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2019, au compte 6574 / 422.



Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

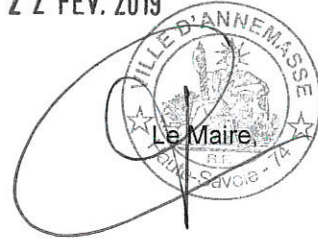
APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la MJC MPTA pour l'année scolaire 2018-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

AUTORISE le versement d'une subvention à la MJC MPTA, en fonction des ateliers proposés, soit un montant total maximum de 4 030 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **22 FEV. 2019**
- affichage ou notification le **22 FEV. 2019**
- réception du bordereau d'acquittement le **22 FEV. 2019**



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

EDUC/AG/571466 -
035.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Zaghouane, Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Ateliers périscolaires 2018-2019 - Convention entre la Ville et le Cercle Annemasse Bonneville Échecs

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour les années 2019 à 2021.

Cadre d'action des acteurs éducatifs construit sur la base de valeurs partagées, le PEDT est organisé autour de 4 objectifs stratégiques :

- offrir des activités éducatives qui contribuent à élargir et à diversifier l'horizon culturel de tous les enfants,
- porter une attention particulière aux enfants et familles éloignées des sources d'éducation et de culture,
- développer chez les enfants le goût et la capacité de vivre et agir ensemble,
- valoriser l'éducation du corps et par le corps dans le projet de chacun.

Dans le cadre de son PEDT, la Ville d'Annemasse organise sur le temps périscolaire des ateliers gratuits pour les enfants de 6 à 11 ans, après l'école, de 16h30 à 18h. Les ateliers visent à proposer aux enfants des pratiques complémentaires aux apports scolaires.

Pour la mise en œuvre de ces ateliers qui débiteront le 4 mars 2019, la Ville souhaite s'associer le savoir-faire du Cercle Annemasse Bonneville Échecs (CABE).

La convention qui interviendra dans ce contexte, entre la Ville et le CABE, détermine les modalités du partenariat destiné à proposer des activités aux enfants durant l'année scolaire 2018-2019. Le CABE s'engage ainsi à effectuer des activités répondant aux objectifs du Projet Éducatif Territorial.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le CABE pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser le versement d'une subvention au Cercle Annemasse Bonneville Échecs (CABE), en fonction des ateliers proposés, soit un montant total maximum de 2 280 €.

Le versement sera effectué en deux fois selon les modalités prévues dans la convention : la première moitié au démarrage de l'activité (mars 2019) et la deuxième à l'issue de la session (juillet 2019).

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2019, au compte 6574.



Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

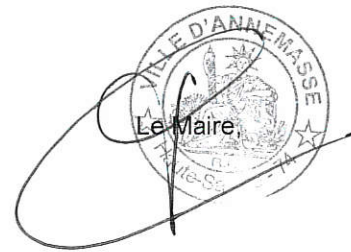
APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le CABA pour l'année scolaire 2018-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

AUTORISE le versement d'une subvention au Cercle Annemasse Bonneville Échecs (CABA), en fonction des ateliers proposés, soit un montant total maximum de 2 280 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FEV. 2019
- affichage ou notification le 22 FEV. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 22 FEV. 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

SOC/AG/571467 -
036.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Zaghouane, Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Contrat Enfance-Jeunesse - Demande d'établissement d'un nouveau contrat auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

La Ville d'Annemasse a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Savoie pour les années 2007 à 2010.

Deux autres contrats d'une durée de 4 ans ont ensuite été conclus pour les années 2011 à 2014 et 2015 à 2018.

L'objectif du CEJ est d'apporter une amélioration qualitative et quantitative des structures d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans pour le volet Petite Enfance, et jusqu'à 17 ans révolus pour le volet Jeunesse.

Le CEJ permet de soutenir la politique globale d'accueil des enfants et de jeunes sur la commune, par le versement d'une prestation de service.

Il concerne le financement de la halte garderie, des crèches collectives, de la crèche familiale, du Relais Assistants Maternels, des centres de loisirs et d'activités extra et périscolaires pour les enfants et les jeunes annemassiens.

Le dernier contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'établissement d'un nouveau contrat auprès de la CAF de Haute-Savoie pour les années 2019 à 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

SOLLICITE l'établissement d'un nouveau contrat auprès de la CAF de Haute-Savoie pour les années 2019 à 2022 ;

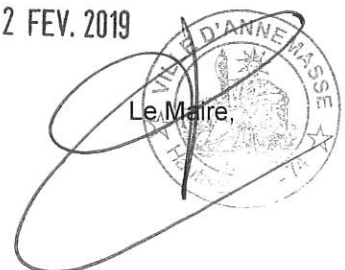
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FEV. 2019

- affichage ou notification le 22 FEV. 2019

- réception du bordereau d'acquiescement le 22 FEV. 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/AG/571469 -
037.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Zaghouane, Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°2 - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017. Depuis, une première modification simplifiée portant sur des modifications réglementaires mineures a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2018.

Pour mémoire, la procédure de modification simplifiée ne peut pas changer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) d'un PLU, ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances.

La procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (conseil régional, conseil départemental, etc.) pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Au préalable, le conseil municipal doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. En outre, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le conseil municipal et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

A ce jour, la Ville d'Annemasse souhaite procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour :

- Modifier les articles UA 10.3.8, UB 9 et UB 10.2.8 du règlement afin de préciser les modalités relatives au bonus écologique ;
- Modifier le zonage de la zone UBc, afin de régulariser une situation commerciale déjà existante, en étendant la zone UBc existante au secteur de la rue de la Paix.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés qui a créé la procédure de modification simplifiée des PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, L.153-45 à L.153-48, L.153-41 et L.151-28 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;



Vu l'arrêté municipal URB/GB/569667/1 en date du 25 janvier 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public,

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne porte pas atteinte aux dispositions du PADD, ne majore pas ou ne diminue pas les possibilités de construire et ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser,

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°2, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Ces documents seront déposés à la Mairie d'Annemasse pendant **un mois, du lundi 29 avril au vendredi 31 mai 2019 inclus**, et seront consultables au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

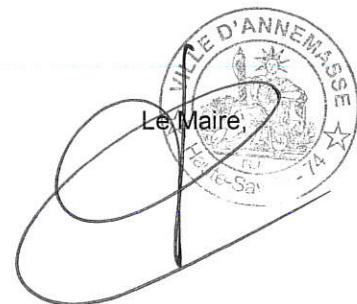
DECIDE de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°2, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Ces documents seront déposés à la Mairie d'Annemasse pendant **un mois, du lundi 29 avril au vendredi 31 mai 2019 inclus**, et seront consultables au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **22 FEV. 2019**
- affichage ou notification le **22 FEV. 2019**
- réception du bordereau d'acquittement le **22 FEV. 2019**



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/AG/571470 -
038.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Zaghouane, Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Dénomination d'un nouveau « Clos » situé à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux

Dans le cadre de la construction de deux immeubles d'habitations sur le tènement situé à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux, un « Clos » doit être créé afin de permettre la numérotation des immeubles sus-cités.

En effet, la numérotation actuelle des voies concernées ne permet pas la création de nouveaux numéros, ni même l'utilisation de lettres complémentaires car ces dernières ont déjà été attribuées au collège Michel Servet qui se situe au 2A, 2B et 2C de l'avenue Jules Ferry.

Ainsi, la création d'un « Clos Jules Ferry » reste la seule solution pour remédier à cette situation complexe.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de dénommer « Clos Jules Ferry » le nouveau clos situé à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux, selon le plan joint en annexe à la présente délibération.

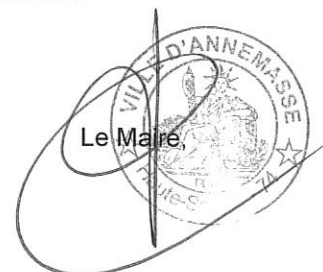
Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de dénommer « Clos Jules Ferry » le nouveau clos situé à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux, selon le plan joint en annexe à la présente délibération.

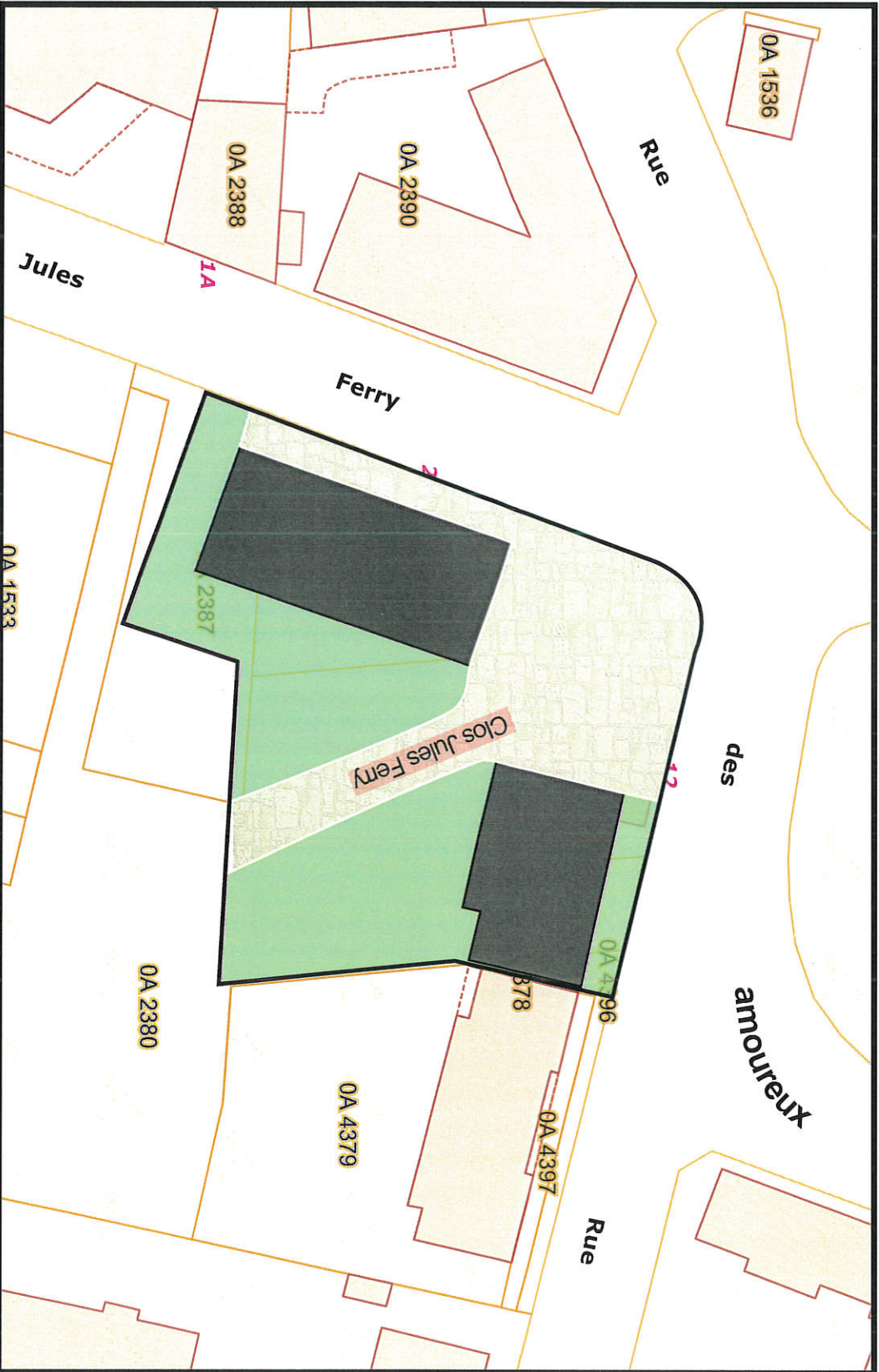
Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FEV. 2019
- affichage ou notification le 22 FEV. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 22 FEV. 2019



Clos Jules Ferry

22 FFV 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/AG/571471 -
039.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Zaghouane, Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Acquisition foncière - Acquisition des biens de la SAS CINEMONDE 17 rue du Clos Fleury / Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil municipal a approuvé les modalités d'intervention de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) pour l'acquisition des biens de la SAS CINEMONDE au 17 rue du Clos Fleury à Annemasse, soit les lots n° 183 et 184 de la copropriété cadastrée en section A sous le n° 4290 sise 5 rue du Clos Fleury et 2 rue du 8 mai 1945.

La convention signée le 4 avril 2017 dans le cadre de la thématique « activités économiques » fixe la durée de portage à 10 ans et le taux des frais de portage à 2,5 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

Par délibération en date du 26 octobre 2018, le conseil d'administration de l'EPF74 a voté à l'unanimité les nouvelles modalités du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023, qui modifient notamment les taux de portage foncier.

En l'occurrence, le taux de portage pour la thématique « activités économiques » est abaissé au taux de 2 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

Un avenant à la convention du 4 avril 2017 a donc été rédigé pour prendre en compte les nouvelles modalités relatives au règlement annuel des frais de portage.
Les autres conditions de ladite convention restent inchangées.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles modalités d'intervention de l'EPF74 pour les biens acquis pour le compte de la Ville d'Annemasse à la SAS CINEMONDE au 17 rue du Clos Fleury à Annemasse, soit les lots n° 183 et 184 de la copropriété cadastrée en section A sous le n° 4290 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier du 4 avril 2017 portant les frais de portage foncier à 2 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les nouvelles modalités d'intervention de l'EPF74 pour les biens acquis pour le compte de la Ville d'Annemasse à la SAS CINEMONDE au 17 rue du Clos Fleury à Annemasse, soit les lots n° 183 et 184 de la copropriété cadastrée en section A sous le n° 4290 ;



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier du 4 avril 2017 portant les frais de portage foncier à 2 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FEV. 2019
- affichage ou notification le 22 FEV. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 22 FEV. 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/AG/571472 -
040.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Zaghouane, Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Création d'une servitude de passage de réseau au profit d'Enedis pour la pose d'une ligne souterraine place des Marchés à Annemasse

Dans le cadre du projet de déplacement de la fête foraine sur la Place des marchés, il est nécessaire de reprendre l'intégralité des réseaux et installations électriques existant sur la parcelle communale cadastrée section A sous le n° 2678.

Une convention de servitude doit donc être établie avec ENEDIS pour :

- autoriser le concessionnaire à installer les différents équipements : ligne souterraine, coffrets d'alimentation, bornes,
- définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée à 380 € (trois cent quatre-vingts euros).

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A sous le n° 2678 située place des Marchés à Annemasse ;
- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 380 € (trois cent quatre-vingts euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A sous le n° 2678 située place des Marchés à Annemasse ;

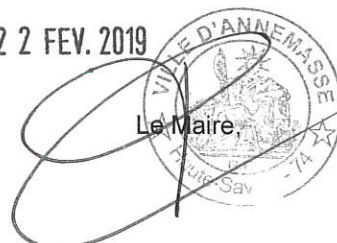
DIT que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 380 € (trois cent quatre-vingts euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;

DIT que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FEV. 2019
- affichage ou notification le 22 FEV. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 22 FEV. 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/AG/571473 -
041.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Derôme, Mme Méline, Mme Fradet, M. Benattia, M. Bilavarn, Mme Denos, M. Kurt

Absents excusés : Mme Zaghouane, Mme Baud-Jolivet (élue ce jour n'ayant pu être convoquée dans les délais légaux)

Absents : M. Lochon, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Déclassement et vente d'un terrain communal route des Vallées

La Ville d'Annemasse est propriétaire d'un terrain en bordure de la route des Vallées, terrain représentant un délaissé de voirie aménagé en espace végétalisé. Ce terrain de 187 m² comporte une partie cadastré section B sous le n° 627 et une partie non cadastrée sur laquelle est édifié un bâti ancien condamné.

La Société ALTAREA COGEDIM a fait savoir à la Ville d'Annemasse qu'elle envisageait de réaliser un ensemble immobilier portant sur plusieurs parcelles sises à l'angle de la route des Vallées et de la rue de Malbrande, et elle a indiqué être intéressée par l'acquisition d'une emprise de 154 m² environ au droit du terrain désigné ci-dessus.

La requête de la Société ALTAREA COGEDIM a été examinée en tenant compte des dispositions du PLU qui définissent un alignement des constructions route des Vallées au sein de l'espace public planté.

Après saisine de France Domaine, il a été proposé pour ce terrain de 154 m² le prix de 30 000 € net (trente mille euros), prix qui a été accepté par ALTAREA COGEDIM.

Il est précisé que pour permettre la vente de ce bien communal appartenant au domaine public, il est nécessaire de procéder au déclassement, par anticipation, du domaine public.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a modifié les dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Celui-ci permet dorénavant le déclassement par anticipation d'un bien appartenant au domaine public sachant que la désaffectation préalable du bien devra être fixée selon un délai défini. Compte tenu du délai relatif à la finalisation du projet de la Société ALTAREA COGEDIM et de l'instruction du permis de construire à venir, il est indiqué que la désaffectation devra se faire préalablement à la vente et dans un délai de deux années à compter de la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement par anticipation du terrain communal de 154 m² composé d'une emprise de 33 m² à prélever de la parcelle cadastrée section B sous le n° 627 et d'une partie non cadastrée de 121 m², tel que défini sur le plan joint à la présente délibération ;

- de dire que la désaffectation du terrain communal se fera dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération ;

- d'accepter la vente au profit de la Société ALTAREA COGEDIM de la propriété communale sise route des Vallées à Annemasse au prix net de 30 000 € net (trente mille euros) ;



- de dire que les frais notariés et de division foncière seront à la charge de la Société ALTAREA COGEDIM ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le déclassement par anticipation du terrain communal de 154 m² composé d'une emprise de 33 m² à prélever de la parcelle cadastrée section B sous le n° 627 et d'une partie non cadastrée de 121 m², tel que défini sur le plan joint à la présente délibération ;

DIT que la désaffectation du terrain communal se fera dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération ;

ACCEPTE la vente au profit de la Société ALTAREA COGEDIM de la propriété communale sise route des Vallées à Annemasse au prix net de 30 000 € net (trente mille euros) ;

DIT que les frais notariés et de division foncière seront à la charge de la Société ALTAREA COGEDIM ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

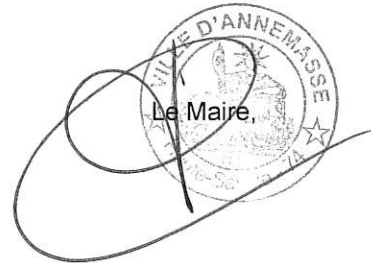
Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22 FEV. 2019

- affichage ou notification le 22 FEV. 2019

- réception du bordereau d'acquiescement le

22 FEV. 2019



DOSSIER: 9151	ROBERT DUBOIS, Jean	DATE: 23/09/2017	ÉCHELLE: 1/250
<p>Parcelles en Opération:</p> <ul style="list-style-type: none"> n° 029 pour 024,18 n° 030 pour 004,15 n° 031 pour 004,15 n° 2781 pour 228,42 n° 2782 pour 024,34 n° 2783 pour 004,10 n° 2800 pour 004,17 <p>Parcelles adossées par la Commune d'ANNEMASSE:</p> <ul style="list-style-type: none"> n° 0274 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0275 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0276 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0277 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0278 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0279 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0280 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0281 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0282 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0283 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0284 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0285 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0286 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0287 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0288 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0289 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0290 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0291 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0292 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0293 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0294 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0295 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0296 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0297 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0298 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0299 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0300 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0301 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0302 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0303 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0304 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0305 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0306 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0307 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0308 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0309 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0310 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0311 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0312 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0313 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0314 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0315 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0316 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0317 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0318 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0319 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0320 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0321 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0322 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0323 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0324 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0325 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0326 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0327 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0328 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0329 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0330 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0331 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0332 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0333 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0334 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0335 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0336 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0337 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0338 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0339 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0340 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0341 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0342 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0343 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0344 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0345 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0346 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0347 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0348 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0349 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0350 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0351 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0352 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0353 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0354 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0355 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0356 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0357 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0358 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0359 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0360 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0361 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0362 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0363 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0364 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0365 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0366 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0367 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0368 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0369 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0370 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0371 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0372 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0373 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0374 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0375 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0376 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0377 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0378 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0379 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0380 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0381 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0382 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0383 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0384 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0385 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0386 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0387 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0388 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0389 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0390 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0391 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0392 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0393 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0394 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0395 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0396 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0397 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0398 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0399 adossée par la Commune d'ANNEMASSE n° 0400 adossée par la Commune d'ANNEMASSE 			



22 FEV. 2019

Parcelles situées en Zone UA ou PLU

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

CIC/AG/573881 -
042.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline

Absents excusés : Mme Zaghouane

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Motion de soutien à Jai Jagat 2020 « Grande marche pour la justice et la paix »

"Jai Jagat 2020 : Grande marche pour la justice et la paix" est une grande campagne globale non-violente pour un monde plus juste, initiée depuis l'Inde par le mouvement indien de défense des petits paysans sans-terre "Ekta Parishad".

Ainsi, en 2020, une grande marche de plus de 9 000 km, en provenance de la capitale indienne Dehli, arrivera à Genève, ville internationale de la paix et siège des Nations Unies. Cette marche a un objectif précis : promouvoir un modèle de développement global favorable à tous et ne laissant personne au bord du chemin. Un modèle qui répond aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies, véritable "plan de survie de l'humanité", signé par tous les Etats du monde en 2015. Un modèle, enfin, qui promeut l'éthique et la non-violence, inspirées par l'oeuvre du Mahatma Gandhi. C'est pourquoi cette action a été nommée *Jai Jagat* qui signifie en hindi "La victoire du monde".

Les marcheur-euse-s indien-ne-s parti-e-s depuis le 2 octobre 2019 arriveront le 25 septembre 2020 à Genève, rejoints par des milliers d'autres venus de toute l'Europe et au-delà : Espagne, Belgique, Suède, Allemagne, Grande-Bretagne, France mais également Afrique. L'arrivée sera suivie d'une semaine d'événements permettant le dialogue des décideur-euse-s avec les autorités genevoises et les grandes institutions internationales, à commencer par l'ONU.

La Ville et le Canton de Genève ont d'ores et déjà voté deux motions officielles de soutien à la campagne Jai Jagat en octobre 2017. D'autres collectivités en Suisse et un peu partout en Europe font de même, à l'instar de Burgos, Grenoble et Paris, laquelle a voté la motion de soutien en novembre 2017.

Considérant que Jai Jagat correspond aux valeurs défendues par la Ville d'Annemasse et entre pleinement dans le cadre de sa politique de solidarité internationale,

Considérant que la Ville d'Annemasse et son agglomération, située aux portes de Genève, représentent un territoire d'accueil pour les marcheur-euse-s et qu'à ce titre, Annemasse Agglo a souhaité également apporter son soutien à cet événement,

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de soutenir la campagne Jai Jagat et la marche organisée par le mouvement Ekta Parishad,
- de déclarer la Ville d'Annemasse, aux côtés d'Annemasse Agglo, "territoire d'accueil de Jai Jagat 2020",
- de faciliter, en concertation avec Annemasse Agglo et la Ville de Genève, l'arrivée des marcheur-euse-s et l'accueil des délégations qui seront présentes à l'occasion de cet événement.



Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

SOUTIENT la campagne Jai Jagat et la marche organisée par le mouvement Ekta Parishad,

DECLARE la Ville d'Annemasse, aux côtés d'Annemasse Agglo, "territoire d'accueil de Jai Jagat 2020",

DECIDE de faciliter, en concertation avec Annemasse Agglo et la Ville de Genève, l'arrivée des marcheur-euse-s et l'accueil des délégations qui seront présentes à l'occasion de cet événement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **29 MARS 2019**
- affichage ou notification le **01 AVR. 2019**
- réception du bordereau d'acquiescement le **29 MARS 2019**



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/573885 -
044.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget principal

Le conseil municipal,

- appelé à délibérer sur le budget primitif 2019,
- après s'être fait présenter ledit budget primitif dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Section de Fonctionnement	48 546 478,00 €	48 546 478,00 €
Section d'Investissement	29 659 764,00 €	29 659 764,00 €

- A l'exception de M. Rigaud qui s'abstient et de M. Benoist, M. Gaconnet, Mme Mayca, M. Yesilyurt, M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

APPROUVE le budget primitif 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 MARS 2019


Le Maire




DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/573889 -
045.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Fixation des taux des impôts directs locaux 2019

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au rapport présenté en séance du conseil municipal du 21 février 2019 à l'occasion du débat sur les orientations générales du budget, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2018, à savoir :

- Taxe d'Habitation	14,97 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	19,50 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	33,78 %

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux des impôts directs locaux 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation	14,97 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	19,50 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	33,78 %

Le conseil municipal,


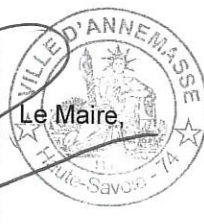
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet, Mme Mayca et M. Yesilyurt qui s'abstiennent,

FIXE les taux des impôts directs locaux 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation	14,97 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	19,50 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	33,78 %

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **29 MARS 2019**
- affichage ou notification le **01 AVR. 2019**
- réception du bordereau d'acquiescement le **29 MARS 2019**


Le Maire




DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/573893 -
046.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget annexe Aéroport

Le conseil municipal,

- appelé à délibérer sur le budget primitif annexe Aéroport, pour l'année 2019,
- après s'être fait présenter ledit budget primitif dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Section de Fonctionnement	47 500,00 €	47 500,00 €
Section d'Investissement	47 520,00 €	47 520,00 €

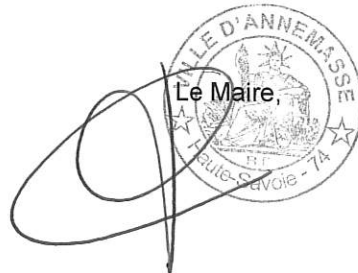
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget primitif annexe Aéroport, pour l'année 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR, 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 MARS 2019

Le Maire,



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/573896 -
047.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Budget Primitif 2019 - Budget annexe Parking Chablais-Parc

Le conseil municipal,

- appelé à délibérer sur le budget primitif annexe Parking Chablais-Parc, pour l'année 2019,
- après s'être fait présenter ledit budget primitif dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Section de Fonctionnement	225 660,00 €	225 660,00 €
Section d'Investissement	198 050,00 €	198 050,00 €

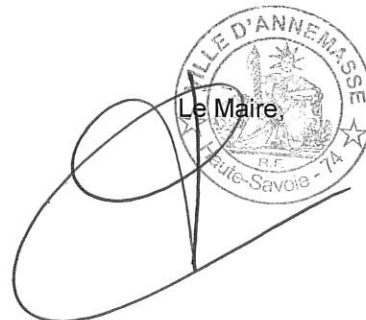
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget primitif annexe Parking Chablais-Parc, pour l'année 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 MARS 2019

Le Maire



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/AG/573900 -
048.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Instruction budgétaire et comptable M14 - Révision des durées d'amortissement des éléments d'actif

Par délibération en date du 10 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé les durées d'amortissement des biens renouvelables. Une mise à jour est aujourd'hui nécessaire, notamment en vue de l'ajout de certaines imputations budgétaires.

Il est ici précisé que l'amortissement constate l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition depuis le 1er janvier 1996.

Pour le budget principal, la collectivité se limite à l'amortissement dit « obligatoire » portant sur :

- les immobilisations incorporelles (les frais d'études, les subventions d'équipement versées ...)
- les immobilisations corporelles ci dessous mentionnées :
- le matériel et outillage d'incendie, de défense civil et de voirie ;
- les autres installations, matériel et outillage techniques ;
- les autres immobilisations corporelles.
- les biens immeubles productifs de revenus.

Les constructions, les travaux de voirie ou de bâtiment et les aménagements concernant des immeubles non productifs de revenus, ne sont pas amortis.

Par ailleurs, l'amortissement porte uniquement sur les biens acquis en pleine propriété, en affectation ou reçus au titre d'une mise à disposition.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par les instructions budgétaires et comptables.

Le mode d'amortissement retenu est de type linéaire. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien, quand bien même la subvention reçue pour le financement ne serait pas intégralement perçue. Il court jusqu'à la fin de l'année, même si le bien est cédé ou réformé en cours d'année.

Ceci exposé,

Considérant qu'il convient de fixer par délibération les règles et durées d'amortissement des biens sur la base de la nomenclature comptable applicable à la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal de retenir les durées d'amortissement mentionnées dans le tableau ci-dessous pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2018 et amortis à partir de 2019 :



Imputation	Libellé	Durée
202	Réalisation, révision des documents d'urbanisme PLU	5 ans
2031	Etudes : honoraire, plan topographique, photographie aérienne...	5 ans
2033	Insertions	1 an
2041411	Subv.équip.aux organismes pub. – Communes membres du GFP (Groupement à fiscalité propre) – Biens mobiliers	5 ans
2041412	Subv.équip.aux organismes pub. – Communes membres du GFP – Bâtiments	15 ans
2041413	Subv.équip.aux organismes pub. – Communes membres du GFP – Infrastruct.int.nal	30 ans
2041481	Subv.équip.aux organismes pub. – Autres communes – Biens mobiliers	5 ans
2041482	Subv.équip.aux organismes pub. – Autres communes – Bâtiments	15 ans
2041483	Subv.équip.aux organismes pub. – Autres communes – Infrastruct.intérêt national	30 ans
2041511	Subv.équip.aux organismes pub. – GFP de rattachement – Biens mobiliers	5 ans
2041512	Subv.équip.aux organismes pub. – GFP de rattachement – Bâtiments	15 ans
2041513	Subv.équip.aux organismes pub. – GFP rattachement – Infrastructures intérêt nal	30 ans
2041581	Subv.équip.aux organismes pub. – Autres groupements – Biens mobiliers	5 ans
2041582	Subv.équip.aux organismes pub. – Autres groupements – Bâtiments	15 ans
2041583	Subv.équip.aux organismes pub. – Autres groupements – Infrastruct. intérêt nal	30 ans
20421	Subv.équip.aux personnes de droit privé – Biens mobiliers	5 ans
20422	Subv.équip.aux personnes de droit privé – Bâtiments : PLH & autres	15 ans
20423	Subv.équip.aux personnes de droit privé – Infrastructures intérêt national	30 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	15 ans
2051	Logiciels, licences ...	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
	Mobilier urbain : potelet, barrière, banc, corbeille... feux tricolores, éclairage public...	
	Matériel et outillage de voirie fixe et durable	10 ans
	Matériel de déneigement : lame à neige, saleuse, sableuse...	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
	Aspirateur, nettoyeur à pression, compresseur, chauffe eau, groupe électrogène, souffleur, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, taille haie, perforateur, perceuse...	
	Matériel et outillage fixes et durables	8 ans
	Monobrosse (volumineuse), autolaveuse, panneau de signalisation, motif lumineux Noël, boîte aux lettres, volet, tracteur...	
	Equipement de garage et atelier	10 ans
	Installation et appareil de chauffage	15 ans
	Appareil de levage, ascenseur	25 ans
2182	Voiture, scooter	8 ans
	Camion et véhicule industriel	10 ans
2183	Matériel informatique : PC, écran, imprimante, serveur, scanner...	4 ans
2184	Mobilier : armoire, chaise, banc, bureau, table, tableau, rayonnage, vestiaire...	10 ans

Imputation	Libellé	Durée
2188	Matériel classique, électrique, sportif	6 ans
	Instrument de musique, tour de poterie, jardinière, tunnel jardins, horodateur, trieuse pièces, radar, photocopieur, rétroprojecteur, appareil photo, matériel hi-fi, lave linge, réfrigérateur, cuisinière, four, VTT, kayak, rampe skate, tapis gymnastique, but foot...	
	Equipement sportif fixe et durable & Installation générale, agencement, aménagement divers : portail, clôture, tribune, jeu extérieur...	10 ans
	Coffre fort	20 ans

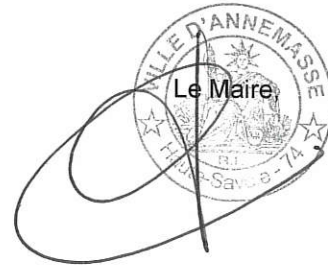
Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de retenir les durées d'amortissement mentionnées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2018 et amortis à partir de 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **29 MARS 2019**
- affichage ou notification le **01 AVR. 2019**
- réception du bordereau d'acquiescement le **29 MARS 2019**



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

RH/AG/573905 -
049.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme SAILLET

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Tableau des emplois - Modification / Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :
 - > emplois permanents :
 - 2 agents de Police Municipale (grade relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, catégorie C) à temps complet, pour le service Tranquillité Publique,
 - 1 adjoint au chef de service de la Police Municipale (grade relevant du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale, catégorie B) à temps complet, pour le service Tranquillité Publique.
- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er avril 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer les emplois mentionnés ci-dessus,

APPROUVE le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er avril 2019.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 MARS 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

RH/AG/573910 -
051.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Conseil de discipline de recours des contractuels - Désignation d'un représentant de la Ville d'Annemasse

Le renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique le 6 décembre 2018 a permis la mise en place de nouvelles instances paritaires, les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les contractuels, équivalent des commissions administratives paritaires (CAP) pour les fonctionnaires titulaires.

Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux CCP prévoit que celles-ci, créées par catégorie hiérarchique, sont notamment consultées sur les sanctions disciplinaires (autres que l'avertissement et le blâme) que les employeurs territoriaux envisagent.

Le conseil de discipline est alors une formation de la CCP dont relève l'agent contractuel concerné. Ce même décret a prévu la création, dans chaque région, d'un conseil de discipline de recours qui peut être saisi par un agent contractuel, à l'encontre duquel certaines sanctions disciplinaires ont été prononcées.

Présidé par un magistrat de l'ordre administratif, ce conseil de discipline de recours des contractuels a son siège au centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région : le centre de gestion du Rhône pour le conseil de discipline de recours de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Il comprend, comme le conseil de discipline de recours des fonctionnaires, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant titulaire a un suppléant.

Les représentants du personnel sont des agents désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours.

Doivent notamment être ainsi désignés des membres des conseils municipaux des communes comptant plus de 20 000 habitants, ces membres étant choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Madame Dominique LACHENAL, adjointe-déléguée, pour représenter la Ville d'Annemasse, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de discipline de recours de la région Rhône-Alpes auprès du Centre de gestion du Rhône.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

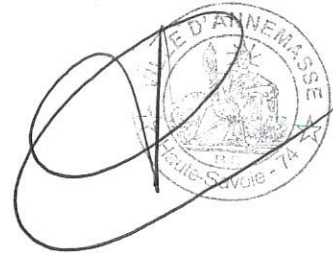


DESIGNE Madame Dominique LACHENAL, adjointe-déléguée, pour représenter la Ville d'Annemasse, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de discipline de recours de la région Rhône-Alpes auprès du Centre de gestion du Rhône.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 MARS 2019

Le Maire,



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

CGP/AG/573912 -
052.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : EcoQuartier de Château Rouge - Approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue de la réalisation du projet d'EcoQuartier

Projet phare du Nouveau Programme de National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Annemasse Agglomération – dans le quartier Perrier-Livron-Château Rouge - le projet de revitalisation du secteur de Château Rouge vise à la fois le développement d'une offre de logements diversifiée, permettant d'asseoir les objectifs de mixité sociale et de capter une partie de la croissance démographique du territoire, et la création d'une offre de locaux d'activités complémentaire à celle existante sur le territoire, intégrée en partie à un pôle de l'entrepreneuriat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU, la Ville a lancé début 2018 une étude urbaine de programmation sur ce secteur.

De plus, conformément aux engagements pris par le conseil municipal en date du 28 avril 2016 à travers l'approbation de la Charte des EcoQuartiers, 1ère étape de la démarche de labellisation mise en place par le Ministère de la Cohésion des Territoires et le Ministère de la transition Ecologique et Solidaire, la Ville souhaite développer un nouveau quartier durable répondant au mieux aux 20 engagements de ladite Charte.

Le projet d'EcoQuartier de Château Rouge a pour objectifs :

- > d'assurer une mixité des fonctions et des typologies de logements,
- > de créer des liens vers le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge et vers le centre ville,
- > de valoriser la façade urbaine sur l'avenue de Verdun, dans la perspective de l'arrivée du tramway,
- > de valoriser les espaces verts, conserver et renforcer l'identité verte du site et les circulations piétonnes existantes,
- > de créer un aménagement en adéquation avec l'urbanisme actuel du secteur et avec les prescriptions du PLU (morphologie et hauteur des bâtiments du R+3 au R+5),
- > de proposer une perméabilité des accès et des vues,
- > de compléter le maillage routier et la mobilité douce avec la prolongation de l'avenue Lucie Aubrac au cœur de l'EcoQuartier (voie bus, voitures et cycles),
- > d'améliorer la clarté des tracés et l'usage des espaces publics,
- > de renforcer la mixité sociale dans le périmètre NPNRU : création d'environ 360 logements en accession dont 15 en accession sociale.

Pour réaliser ce quartier, la Ville aura recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure implique l'élaboration :

- d'un dossier de création qui comportera un rapport de présentation, un plan de situation, le périmètre de l'opération et précisera si la part communale de la taxe d'aménagement sera exigible ou non,
- d'un dossier de réalisation qui comportera le projet de programme des équipements publics à réaliser, le projet de programme de construction et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.



Avant d'approuver le dossier de création de la ZAC, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de réaliser une concertation avec les habitants et d'en fixer les objectifs et les modalités.

Les modalités de concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et avec des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Il est proposé de procéder à cette concertation selon les modalités suivantes :

- 1 réunion publique qui présentera le projet et proposera différents ateliers thématiques,
- 1 présence sur le marché du Perrier pour présenter l'opération et 1 présence sur le marché du centre ville
- 3 ateliers ouverts aux habitants et acteurs locaux :
 - sur l'aménagement de la place du cirque (forme et positionnement des bâtiments, espaces publics...),
 - sur les espaces publics (paysage, accessibilités, usages...),
 - sur les mobilités douces (cheminements piétons, vélos...).
- 1 réunion publique permettant de restituer le travail des ateliers et de présenter les adaptations en découlant, à apporter au projet.

Les dates et lieux des réunions publiques et des ateliers seront publiés sur le site internet de la Ville et feront l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville et à la "Maison du Projet du renouvellement urbain du Perrier-Livron-Château Rouge" créée au sein de la Maison Nelson Mandela.

Par ailleurs, une communication sera effectuée via la presse locale (communiqué de presse dans Le Messenger et Le Dauphiné Libéré) ainsi que dans les bulletins municipaux et sur les panneaux d'affichage de la Ville.

Des registres et un dossier de présentation seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la Maison du Projet du renouvellement urbain pour recueillir les avis et propositions des habitants.

Le dossier de présentation pourra également être consulté sur le site internet de la Ville et les habitants pourront formuler leurs avis et propositions par courriel sur une adresse dédiée.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la concertation prévue par l'article L103-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités exposées ci-dessus.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

DECIDE de procéder à la concertation prévue par l'article L103-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 MARS 2019

Le Maire,



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/AG/573915 -
053.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme SAILLET

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Création d'une servitude de passage entre la rue du Joroux et le groupe scolaire des Hutins

Par délibération en date du 5 avril 2018, le conseil municipal a approuvé les conditions et modalités de vente des biens communaux sis 11 rue du Joroux à Annemasse, cadastrés section B n° 2369, au profit de la Société COGEDIM Savoies-Léman.

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire, il a été convenu que le programme immobilier envisagé par la Société COGEDIM Savoies-Léman maintiendrait la présence du chemin piéton existant entre la rue du Joroux et la cour d'école du groupe scolaire Les Hutins, lequel se poursuit jusqu'au secteur Brassens. Celui-ci sera donc rétabli au-dessus de la dalle des garages de l'opération.

Il convient donc d'en garantir la pérennité par l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage piéton à usage public sur la parcelle cadastrée section B n° 2369 (fonds servant) au profit des parcelles communales cadastrées section B sous les n° 1510, 1512, 1520 et 1522 (fonds dominant). Cette servitude, consentie à titre gratuit, sera constituée dans l'acte notarié constatant la vente des biens par la Ville à la Société COGEDIM Savoies-Léman.

Il est ici précisé que les frais d'entretien, de réparation et de réfection de ladite servitude resteront à la charge de la Ville d'Annemasse compte tenu de l'usage public du chemin.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage piéton à usage public sur la parcelle cadastrée section B n° 2369 (fonds servant) au profit des parcelles communales cadastrées section B sous les n° 1510, 1512, 1520 et 1522 (fonds dominant) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal,

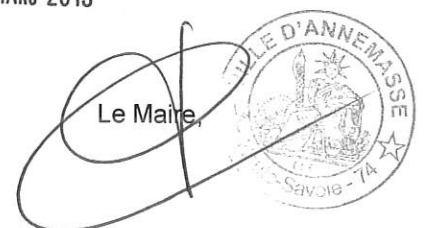
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage piéton à usage public sur la parcelle cadastrée section B n° 2369 (fonds servant) au profit des parcelles communales cadastrées section B sous les n° 1510, 1512, 1520 et 1522 (fonds dominant) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 MARS 2019



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

ENE/AG/573918 -
054.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Exploitation des installations de chauffage secteur BCG du Perrier - Règlement des prestations / Groupe scolaire La Fontaine

Par délibération du 26 novembre 1987, la commune d'Annemasse a décidé de son adhésion à l'Association Foncière Urbaine (AFU) des secteurs BCG du Perrier, dont le but est la gestion de la chaufferie collective de ces secteurs.

Ainsi, le chauffage et l'eau chaude des bâtiments des secteurs BCG du Perrier sont produits par une chaufferie centrale. Le groupe scolaire La Fontaine, propriété de la commune d'Annemasse, est raccordé à ce réseau de chaleur.

L'AFU organise la gestion technique et administrative du service, à travers :

- une mission de syndic confiée actuellement à 4807 Immobilier,
- un contrat d'exploitation des installations primaires de chauffage.

Le dernier contrat en vigueur a été attribué par l'AFU à la société DALKIA le 1er juillet 2018 pour une durée de 10 ans.

Par courrier du 28 décembre 2018, la société DALKIA a sollicité la commune d'Annemasse pour effectuer la facturation des dépenses de chauffage directement à la commune d'Annemasse à travers une délégation de paiement.

Cette délégation de paiement permettrait à la société DALKIA d'émettre les factures dues par la commune d'Annemasse depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'exploitation, sans passer par l'AFU, dans un souci de simplification, et notamment sans intermédiaire entre l'exploitant (DALKIA) et l'abonné (la commune d'Annemasse).

Ceci exposé,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la délégation de paiement permettant à l'exploitant (DALKIA) de facturer directement les prestations liées au contrat d'exploitation des installations primaires de chauffage du groupe scolaire La Fontaine à la commune d'Annemasse sans passer par l'AFU ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au contrat primaire de la police d'abonnement et à la délégation de paiement.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la délégation de paiement permettant à l'exploitant (DALKIA) de facturer directement les prestations liées au contrat d'exploitation des installations primaires de chauffage du groupe scolaire La Fontaine à la commune d'Annemasse sans passer par l'AFU ;

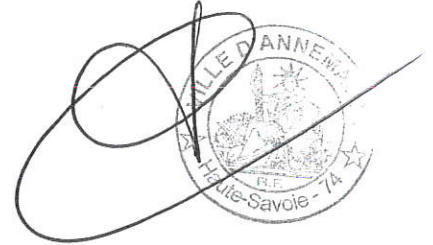


AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au contrat primaire de la police d'abonnement et à la délégation de paiement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 MARS 2019

Le Maire,



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

VOI/AG/573920 -
055.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à Annemasse Agglomération - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.

Elle supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de Zone d'Activités Economiques (ZAE) et entraîne le transfert obligatoire des ZAE communales vers Annemasse Agglo. Annemasse Agglo et les communes ont identifié, par délibération concordantes à l'automne 2018, les ZAE faisant l'objet d'un transfert.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence gestion et entretien des zones d'activités économiques ; et considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles présents sur les ZAE de la commune d'Annemasse, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties, il est proposé l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des équipements du domaine public présents sur les ZAE de la commune.

Compte tenu de ces éléments,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la délibération d'Annemasse Agglo n° C-2018-0150 du 12 septembre 2018 organisant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence,

Vu la délibération n° DG/AG/562934-187.2018 du 18 octobre 2018 de la commune d'Annemasse organisant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition d'Annemasse Agglo des équipements du domaine public présents sur les ZAE de la commune d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,



APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition d'Annemasse Agglo des équipements du domaine public présents sur les ZAE de la commune d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 MARS 2019

Le Maire,



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

VOI/AG/573922 -
056.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à Annemasse Agglomération - Approbation de la convention de mutualisation pour l'entretien des ZAE situées sur la commune d'Annemasse

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Elle supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de Zone d'Activités Economiques (ZAE) et entraîne le transfert obligatoire des ZAE communales vers Annemasse Agglo. Annemasse Agglo a identifié, par délibération n° C-2018-0150 du 12 septembre 2018, les ZAE faisant l'objet d'un transfert.

Annemasse Agglo, accompagnée des communes, a récapitulé les besoins d'entretien pour ces zones.

Dans la mesure où, dans les communes précédemment compétentes, aucun agent n'était dédié de manière exclusive à l'entretien des zones d'activité, les communes ont vocation à conserver les moyens humains et matériels permettant l'entretien des zones.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition d'Annemasse Agglo ces moyens pour continuer à assumer ces missions, dans le cadre d'une démarche de mutualisation.

En application des dispositions des articles L 5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, Annemasse Agglo confiera à la commune d'Annemasse, dans le cadre d'un service mutualisé et selon les modalités prévues par la présente convention, certaines opérations d'exploitation et d'entretien des espaces publics des ZAE.

L'objet de cette convention est :

- d'organiser les modalités de mise en œuvre de service mutualisé ;
- de définir le cahier des charges d'intervention des services communaux sur les espaces relevant de la compétence d'Annemasse Agglo ;
- d'organiser la coordination entre les communes et Annemasse Agglo sur les ZAE en précisant les rôles et limites de responsabilité réciproques.

Cette convention est mise en œuvre pour 3 ans à compter du 01/01/2018, période à l'issue de laquelle un bilan sera tiré par les services d'Annemasse Agglo en lien avec les communes pour mise en place d'éventuels ajustements.

Les communes émettront chaque année une facture, couvrant la période du 01/01 au 31/12 et un titre qui seront adressés à Annemasse Agglo. Pour permettre de respecter le principe d'annualité budgétaire, le titre sera émis une fois par an, au plus tard le 15 novembre.

Le montant des dépenses d'entretien a été fixé conjointement suite à l'étude effectuée par la société Immergis, et a été déterminé sur la base du tableau joint en annexe aux conventions. Ce montant est forfaitaire. Néanmoins en cas d'événement exceptionnel demandant des coûts d'entretien bien supérieurs au calcul forfaitaire, une rencontre sera organisée pour trouver une solution équitable à cette situation exceptionnelle.



Ceci exposé,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'article L5211-4-1- II du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création de service commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne,

Vu la délibération n° C-2018-0150 du 12 septembre 2018 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo organisant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence,

Vu la délibération du conseil municipal n° DG/AG/562934-187.2018 du 18 octobre 2018 approuvant les conditions du transfert des ZAE,

Vu la délibération du conseil municipal n° FIN/AG/567207-219.2018 du 20 décembre 2018 fixant les attributions de compensation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) d'Annemasse Agglo en date du 4 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) de la commune d'Annemasse en date du 08 mars 2019,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui procède à l'évaluation des charges transférées, en date du 4 octobre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'entretien des voiries des ZAE de la commune d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

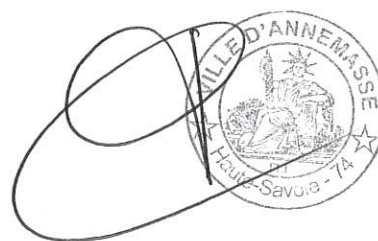
APPROUVE le projet de convention d'entretien des voiries des ZAE de la commune d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **29 MARS 2019**
- affichage ou notification le **01 AVR. 2019**
- réception du bordereau d'acquiescement le **29 MARS 2019**

Le Maire,



ZAE	Commune	Chaussée- dépendances- bordures et caniveaux	Espaces Verts	Signalisation verticale	Eclairage public	Feux tricolores	Réseau pluvial aérien	Réseau pluvial enterré Compétence DEA	Poteaux incendie mutualisation DECI Dédit des AC	TOTAL ENTRETIEN à valoirer dans les AC	TOTAL ENTRETIEN pour convention	Remarques
Les Vouards	SAINT-CERQUES	1373,46	832,29	112,00	899,08			85,50		3 302 €	3 217 €	EP au SYANE
PAE De La Menage	BONNE	751,11	252,47	56,00	207,48		163,14	128,25		1 558 €	1 430 €	EP au SYANE
ZAE Des Grands Bois	ANNEMASSE	7283,25	1914,70	40,00	1383,20		5,72	384,75		11 940 €	13 269 €	EP Annemasse. Y compris entretien par VM (2642€) et la côte part(1/3) des AC (928€)
ZONE Des Bandieres	ANNEMASSE	8993,05	1834,70	112,00	3043,04		310,52	555,75		14 539 €	13 983 €	EP Annemasse
ZAC Des Erables	VETRAZ-MONTHOUX	6156,29	5808,51	248,00	2489,76		30,98	384,75		2 499 €	15 013 €	EP au SYANE
ZAC Etoile Sud-ouest	ANNEMASSE	466,38	1744,70	104,00	138,30		30,98	14,25		2 499 €	2 484 €	EP Annemasse
ZAE De Bory	CRANVES-SALES	2810,36	824,60	104,00	2697,24		341,79	627,00		7 405 €	6 778 €	EP au SYANE
ZAE Des Grands Bois	VETRAZ-MONTHOUX	2095,79	38,01	24,00	484,12			142,50		928 €	- €	EP Annemasse et répartition des AC d'1/3 entre VM, Asse et AA
ZI De La Chetaine	GAILLARD	7363,49	2928,93	232,00	2697,24	1700,00	1,89	413,25	Reste du pouvoir de pouvoir de police spécial incendie.	15 337 €	14 924 €	Intégration des feux du carrefour en entrée de Zone
ZONE Des Buchillons	ANNEMASSE	7168,18	66,00	96,00	1383,10			470,25	Reste du pouvoir de maire	9 184 €	8 713 €	EP au SYANE
ZONE de Montréal	CRANVES-SALES	225,67	181,98	40,00				42,75		490 €	- €	Entretien pour 448 € intégré dans convention VIJ. EP au SYANE
ZONES de Ville-la-Grand	VILLE-LA-GRAND	33838,84	13224,71	760,00	15215,20		5,02	3277,50		64 255 €	63 491 €	EP au SYANE. Intégration rue des Voirons et Coprin Chenevi et de l'entretien sur la partie Cranves Sales pour 448 €, et déduction des AC des TCSP pour 2066 €
Total										6 527 €	131 437 €	143 302 €

6102 SYVA 6 2

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

ECO/AG/573931 -
059.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Office de commerce - Projet de création d'un Office de Commerce / Désignation d'un représentant pour la Ville

L'Agglomération annemassienne est en cours de transformation du fait notamment de nombreux projets de transports structurants qui vont redessiner totalement le territoire dans les années à venir.

Cette évolution va fortement impacter le développement commercial du cœur d'agglomération, confronté également à de profondes mutations. En effet, bien qu'il bénéficie d'un important potentiel de marché (croissance démographique importante, contexte transfrontalier qui dote la zone de chalandise d'un pouvoir d'achat élevé), le cœur d'agglomération rencontre des difficultés qui fragilisent son dynamisme commercial (expansion du commerce de périphérie, hausse du taux de vacance des locaux commerciaux, développement du commerce en ligne).

Face à ces mutations, la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » a eu la volonté de soutenir le commerce de centralité en mettant en place une démarche de marketing commercial visant à élaborer, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (commerçants et artisans, élus et partenaires institutionnels), une véritable stratégie de valorisation des commerces de proximité du cœur d'agglomération.

La marque « Côté Annemasse », lancée en mars 2018, est destinée à rendre plus visibles les atouts commerciaux du territoire et à ancrer dans la durée une image positive du cœur d'agglomération. Elle est le résultat de ce travail collectif qui a permis d'insuffler une dynamique et d'aboutir à une synergie de tous les acteurs concernés par l'attractivité commerciale du territoire.

Afin d'assurer la poursuite de cette dynamique, il est apparu nécessaire d'envisager la création d'une structure qui associerait l'ensemble des acteurs du territoire ayant participé au lancement de la marque précitée. Ainsi est née l'idée de créer un Office de Commerce, association de type loi 1901, qui apparaît comme la structure adéquate permettant de remplir cet objectif.

Le futur Office de Commerce aura pour principale mission de renforcer l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, notamment en faisant vivre la marque « Côté Annemasse » (campagnes de communication, animations commerciales).

Il sera composé de cinq types de membres appartenant aux collèges mentionnés ci-dessous :

- collège des membres fédéraux (fédérations ou unions de commerçants),
- collège des membres indépendants (commerçants indépendants, c'est-à-dire non affiliés à des unions de commerçants),
- collège des membres collectivités territoriales (couvrant toute ou partie de l'agglomération annemassienne),
- collège des membres institutionnels (intervenant sur le territoire de l'agglomération annemassienne),
- collège des membres partenaires (ayant un intérêt à la réalisation de l'Office de Commerce).

Le Conseil d'Administration du futur Office de Commerce se composera de 21 membres au maximum, répartis comme suit : 5 membres fédéraux, 4 membres indépendants, 5 membres collectivités territoriales, 4 membres institutionnels et 3 membres partenaires.



L'élection des membres dudit Conseil d'Administration interviendra dans les prochaines semaines, lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association qui fixera, en outre, le montant des cotisations annuelles.

En vue de la constitution du futur Conseil d'Administration, il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant pour la Ville d'Annemasse, qui mène depuis plusieurs années une stratégie de développement urbain. Le dynamisme commercial du centre-ville en constitue l'un des piliers, en complément de son action en matière de création-rénovation des équipements et espaces publics, de développement des espaces verts et des aménagements paysagers, de modernisation de ses infrastructures de mobilité, en vue d'assumer sa position de ville centre d'agglomération de 90.000 habitants au sein de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève (950.000 habitants).

Ceci exposé,

Considérant que la création de ce futur Office de Commerce s'inscrit dans la politique menée par la Ville au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » et qu'il permettra de renforcer l'attractivité commerciale de son centre-ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer à la création du futur Office de Commerce,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Monsieur Christian AEBISCHER pour représenter la Ville d'Annemasse au sein du collège des membres collectivités territoriales du futur Office de Commerce.

Le conseil municipal,

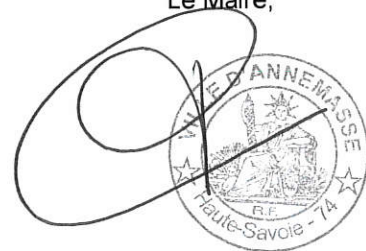
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet, Mme Mayca et M. Yesilyurt qui votent contre,

DESIGNE Monsieur Christian AEBISCHER pour représenter la Ville d'Annemasse au sein du collège des membres collectivités territoriales du futur Office de Commerce.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 MARS 2019

Le Maire,



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

EDUC/AG/573955 -
067.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme SAILLET

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Règlement périscolaire - Modification

Par délibération en date du 8 mars 2018, le conseil municipal a approuvé un nouveau règlement périscolaire qui détermine les conditions de fonctionnement des services de la restauration scolaire, du CLAE et des centres de loisirs à partir de la rentrée scolaire 2018-2019.

Plusieurs modifications ont été apportées qui ont conduit à la rédaction d'un nouveau règlement, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2018.

Depuis, des assouplissements ont été sollicités par les parents afin, notamment, de faciliter l'accès à la restauration scolaire et les démarches qui s'y rapportent. La prise en compte de ces demandes nécessite de modifier à nouveau ledit règlement.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement périscolaire intégrant ces nouvelles dispositions ;
- de dire que le nouveau règlement périscolaire prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le nouveau règlement périscolaire tel que présenté.

DIT que le nouveau règlement périscolaire prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **29 MARS 2019**
- affichage ou notification le **01 AVR. 2019**
- réception du bordereau d'acquittement le **29 MARS 2019**

Le Maire,



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

JPV/AG/573956 -
068.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Augustin, Mme Méline, Mme Saillet

Absents excusés :

Absents : M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : Mme Lounis

Objet : Ferme Chalut - Approbation du règlement de location des grandes salles / Création des tarifs de location

La Ville d'Annemasse est propriétaire de la Ferme Chalut, sise 18, rue du 18 août 1944.

Cet équipement accueille la MJC Romagny (locaux administratifs, radio MJC Romagny) et, depuis son extension en 2015 :

- un restaurant scolaire pour les élèves scolarisés en maternelle de l'école Jean Mermoz, dans une salle de 150 m² ;
- des activités culturelles, sportives, artistiques et musicales organisées par la MJC, dans un espace de 150 m² adjacent au restaurant scolaire.

Ces 2 espaces de 150 m² ne sont pas occupés le week-end et durant les vacances scolaires. Il paraît donc pertinent de les mettre à disposition des habitants d'Annemasse pour des événements familiaux (mariages, anniversaires, autres...). Il est ici précisé que cette mise à disposition ne peut être consentie que pour un seul espace de 150 m² (espace occupé par la MJC) ou pour l'ensemble des deux espaces, soit une superficie de 300 m² (salle occupée par la MJC et restaurant scolaire).

Un règlement de location a été établi en vue de la mise à disposition des locaux. Il définit leur destination et les règles d'utilisation, ainsi que les modalités de la location. Deux imprimés-types ont également été élaborés (demande de location et contrat de location).

Concernant les tarifs applicables, il est proposé de retenir les montants ci-dessous :

- ° Petite salle d'une surface de 150 m² : **250€**
- ° Petite salle d'une surface de 150 m² avec cuisine de réchauffage : **310€**
- ° Grande salle d'une surface de 300 m² : **500€**
- ° Grande salle d'une surface de 300 m² avec cuisine de réchauffage : **620€**
- ° Caution : **700€**

Pour mémoire :

- ° Mise à disposition de salles dans le cadre de campagnes électorales : à titre gratuit

Ceci exposé,

Considérant que la mise à disposition des grandes salles de la Ferme Chalut présente un intérêt pour les habitants d'Annemasse,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement de location de la ferme Chalut et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- de créer les tarifs de location de salles dans la Ferme Chalut comme détaillé ci-dessus et de fixer le montant de la caution à 700 € (sept cents euros) ;
- de dire que la mise à disposition de salles dans le cadre de campagnes électorales se fera à titre gratuit.



Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement de location de la ferme Chalut ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

CRÉE les tarifs de location de salles dans la Ferme Chalut comme détaillé ci-dessus ;

FIXE le montant de la caution à 700 € (sept cents euros) ;

DIT que la mise à disposition de salles dans le cadre de campagnes électorales se fera à titre gratuit.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 MARS 2019
- affichage ou notification le 01 AVR. 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 29 MARS 2019

